

Recueil des Actes administratifs

2019 - 02

PUBLIÉ LE : 12 Juillet 2019



INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2019-02

Est consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

Mis à disposition du public : Le 12 Juillet 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

01	Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget principal et budgets annexes	108
02	Vote des comptes administratifs 2018 et affectation des résultats de fonctionnement 2018	110
03	Fiscalité 2019 – vote des taux d'imposition locale 2019	117
04	Vote des budgets primitifs 2019 – Budget principal et Budget annexes	119
05	Subvention 2019 à l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains et avenant n°1 à la convention d'objectifs avec Provence Alpes Agglomération et l'Office de Tourisme	131
06	Subvention 2019 à l'association Foire de la Lavande et avenant n° 1 à la convention d'objectif entre Provence alpes Agglomération et l'association Foire de la Lavande	134
07	Subvention 2019 à l'association Amicale du Personnel Provence Alpes Agglomération et convention d'objectifs et de moyen entre PAA et l'association Amicale du Personnel Provence Alpes Agglomération	136
08	Subvention 2019 à l'association Théâtre Durance	138
09	Subvention 2019 à l'association de gestion le Cinématographe et avenant n°1 à la convention d'objectif entre Provence Alpes Agglomération et l'association de gestion le Cinématographe	140
10	Subvention 2019 à la délégation locale des Jeunesse Musicales de France de Château Arnoux Saint Auban	143
11	Subvention au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC) en 2019	145
12	Subvention 2019 à l'association sportive et culturelle de MEZEL gérant la bibliothèque	147
13	Subvention 2019 à l'association Marques Pages	149
14	Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental – convention de financement	151
15	Attribution d'une subvention à l'association Comité Département de la Randonnée Pédestre 04 pour l'organisation de la « Randonnée des Alpes Provençales » 2019	153

16	Avance sur subvention et convention avec les crèches associatives	155
17	Attribution d'une subvention à l'association la Cistude pour la réalisation d'une exposition sur la Durance	157
18	Convention PAA – Ville de Digne les Bains pour la vente « Pass Culture »	160
19	Convention de mises à disposition individuelles de personnel PAA – Commune de Château Arnoux Saint Auban Garage, Manifestation – logistique	162
20	Signature des conventions financières relatives à la mutation d'un poste de chargée de projet GEMAPI par le Syndicat mixte de gestion du Parc Régional du Verdon et les EPCI du bassin versant du Verdon	165
21	Avenant à la convention entre PAA et le SMAVD afin d'intégrer l'étude GRT Gaz, dans le cadre de l'opération de restructuration et de renforcement du système de protection de la commune de Mées, contre les inondations de la Durance	168
22	Avenant n°1 au Contrat de Ruralité	171
23	Musée Promenade Tarification entrées	174
24	Demande d'avenant au contrat « station de demain » demande d'extension d'enveloppe pour une opération déposée par Montclar Domaine Skiable	176
25	Création d'une Fabrique à entreprendre	179
26	Convention de partenariat avec Pôle Emploi	182
27	Adhésion à l'association des Communes Forestières (COFOR)	184
28	Aménagement living lab convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux	186
29	Création d'une déchetterie à Moustiers Sainte Marie	188
30	Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération – Désignation des membres de la commission consultative d'Elaboration et de suivi	190
31	Lancement d'une étude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative incluant une étude de mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source des biodéchets	193
32	Adhésion de Provence Alpes Agglomération au Comité Départemental d'Education pour la santé des Alpes de Haute Provence	197
33	Convention de partenariat entre les médiathèques de Provence Alpes Agglomération et le réseau Canopé des Alpes de Haute Provence	199
34	Accueil collectif de mineur de l'Escale – Avenant au contrat de délégation de service public	201

35	Demande de subvention dans le cadre des appels à projets Enfance/Jeunesse de la Caisse d'Allocation Familiales	2033
36	Demande de subvention dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles pour des séances d'analyse de pratiques professionnelles	205
37	Indemnisation des communes impactées par le stationnement de grands groupes des gens du voyage	208

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2019

01	Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Equipement culturels et sportifs »	216
02	Acquisition immeuble 68 Boulevard GASSENDI Digne les Bains – Bâtiment destiné à l'accueil du siégé et des services	219
03	Procès-verbal de fin de mis à disposition de dévers équipement sportif, culturels et de voirie	221
04	Modalités d'utilisation di compte épargne temps	223
05	Création d'un poste de chargé de mission projet nature santé	227
06	Approbation de la modification statutaire Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Verdon et Adhésion de PAA au titre de l'objet « Gestion de Milieux Aquatique et Prevention des Inondations » et approbation du projet de demande de labélisation en Etablissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau (EPAGE)	230
07	Approbation du projet de statut du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	233
08	Compétence GEMAPI Actions 2019 – Avenants à plusieurs conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SMAB	237
09	Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon	240
10	Signature des avenants portant prorogation et mise à jour des conventions attributives des FEDER relatives aux ingénieries des Espace Valléen Aqua Terra et Durance	242
11	Règlement intérieur Transport scolaires	244
12	Tarifs des Transports Scolaire : compléments et nouveaux tarifs suite à la réorganisation des services entra la Région et PAA à compter de septembre 2019	246
13	Contribution Communale à la participation des familles au transport scolaire – Convention entre Provence Alpes Agglomération et les communes	249

14	Convention d'organisateur des transports scolaires et secondaires (AO2) entre Provence Alpes Agglomération et les communes	251
15	Adhésion à l'association des communes pastorales de la Région PACA	253
16	Convention cadre avec le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence relative à la coordination entre la Réserve Naturelle Nationale géologique de Haute Provence et l'UNESCO Géoparc de Haute Provence	256
17	Programme 2019 de maintenance des sentiers inscrits au P.D.I.P.R. : Demande de financement auprès du Conseil Départemental	258
18	Projet éco touristique d'aménagement de la retenue de l'Escale – Acquisition foncières des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de la passerelle et des cheminement	260
19	THERMES Lancement d'une procédure de publicité en vue de la passation d'un contrat de concession	263
20	Maison de services au public de Seyne des Alpes	266
21	Cinématographe – Lancement d'une procédure de publicité en vue de la passation d'un contrat de concession	269
22	Avenant de prolongation de la concession domaniale conclue avec l'Association de Gestion du Cinématographe	271
23	Schéma de développement de la lecture publique et mise en place d'un réseau de lecture publique sur le territoire de Provence Alpes Agglomération	273
24	Conventionnement entre PAA et les bibliothèques souhaitant entrer dans le réseau de lecture publique porté par les médiathèques Francois Mitterrand et Louis Joseph	277
25	Fixation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020 pour les médiathèques Louis Joseph et Francois Mitterrand et leur réseau	279
26	Extension des heures d'ouverture sur le réseau de lecture publique accompagnée par l'Etat (DGD) pendant 5 ans	282
27	Création poste d'adjoint du patrimoine – Réseau de lecture publique	284
28	Convention de prestation de service Médecin de crèche	286
29	Contrat de Ville de Digne les Bains 2015-2020 : Crédits alloués au titre de la programmation 2019	288

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

01	Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025	297
02	Transfert des compétences eau et assainissement : choix du mode de gestion et création des régies eau et assainissement	301
03	Décision Modificative N°1	305
04	Procès-verbal de mise à disposition de divers équipements au SYDEVOM	308
05	Equilibre social de l'habitat : Garantie d'emprunt Bailleur social Habitations Haute Provence Commune de PEYRUIS	310
06	Régularisation foncière Commune du Chaffaut Saint Jurson	312
07	Conventions de mises à disposition individuelles de personnel PAA – Commune Château Arnoux Saint Auban Manifestations-logistique	314
08	Création poste relevant des cadres d'emplois administratif et animation - Maison service au public	317
09	Dons de jours de repos à un agent public	319
10	Convention de mise à disposition individuelles de personnel PAA – Commune de Digne les Bains Eau Assainissement	323
11	Création poste relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux	325
12	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	327
13	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au comité syndical du Parc naturel régional du Verdon suite à la modification statutaire	339
14	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance suite à la modification statutaire	341
15	Compétence GEMAPI Bassin versant de la Blanche : procédure règlementaire relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	344
16	Signature du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) 2019- 2022 entre Provence Alpes Agglomération et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	347
17	CRIGE PACA subvention 2019	350
18	Modification du règlement intérieur des transports scolaires et réguliers	353
19	Transports de voyageurs -convention de délégation entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Provence Alpes Agglomération	355

20	Avenant n°2 à la convention relative aux modalités du transfert de la compétence transport entre la Région et Provence Alpes Agglomération	357
21	Manifestation des Randonnées des Alpes Provençales 2019 – demande de financement auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence	359
22	Soutien préparatoire pour la définition d'un projet de coopération entre Géoparcs pour la mise en tourisme de l'art dans la nature – demande de financement au titre du programme LEADER Dignois	362
22 bis	ANNULE ET REMPLACE n° 22 – Soutien préparatoire pour la définition d'un projet de coopération entre Géoparcs pour la mise en tourisme de l'art dans la nature – Demande de financement au titre du programme LEADER Dignois	362
23	Projet éco touristique d'aménagement de la retenue de l'Escale : Acquisitions foncières des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de la passerelle et des cheminements	365
24	Aménagement de la Via Ferrata de Digne les Bains – phase 2 Travaux – Modification du plan de financement	368
25	Plan alimentaire territorial demande de subvention modification du plan de financement	371
26	Rapport d'activité annuel des services déchets 2018	374
27	Rapport d'activité SPANC 2018	376
28	Participation au suivi et à l'évaluation de deux dispositifs pilotes de compostage de proximité	378
29	Convention avec EcoDDS 2019	380
30	Maison de Services Au Public du Val de Durance Approbation de la convention-cadre avec les partenaires	382
31	Programme Local de l'Habitat Signature d'une convention entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Pays D'Aix – Durance	384
32	Gestion du Théâtre Durance : Choix du délégataire et contrat de délégation	386
33	Accueil d'un écrivain jeunesse en résidence	389
34	Solde de subvention pour les crèches associatives	391
35	Subvention pour les actions du Relais Assistants Maternels Itinérant Parental (RAMIP)	393
36	Subvention complémentaire crèche la ruche	395
37	Fonds de concours pour des travaux d'éclairage public Commune de Digne-les-Bains	397

38	Fonds de concours pour des travaux d'éclairage public Commune de Le Brusquet	399
39	Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public à Digne-les-Bains	401
40	Modification du plan de financement relatif à l'étude d'identification de terrains pour l'implantation d'une aire de grands passages dans les Alpes-de-Haute-Provence	404
41	Mise en place et cofinancement d'une action externalisée de médiation pour l'accueil des gens du voyage au titre des grands passages 2019	407
Motion	MOTION sur l'évolution de l'organisation des services de la Direction générale des Finances publiques	410

DÉCISIONS

2019-008	Création de la régie de recettes de l'abattoir de Digne les Bains
2019-009	Convention de mise à disposition des locaux « Living Lab » situés 39-41 avenue du 8 mai 1945 – Bt A La source – 04000 Digne les Bains
2019-010	Acte modificatif de la régie de recettes et d'avances pour le transport crée par décision 2017-056
2019-011	Acte constitutif d'une régie de recette et d'avances pour le transport (non urbain) de voyageurs
2019-012	Défense des intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans la requête en annulation présentée devant le tribunal Administratif de Marseille par la commune de Sainte-Croix-du-Verdon

Délibérations

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 10 avril 2019

N°01

**Objet : Approbation des
comptes de gestion 2018 –
Budget principal et budgets
annexes**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
 AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
 AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
 BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
 BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
 CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
 COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
 COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
 FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
 NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application arrêtée à laquelle il fait référence

70_DE-004-200067437-20190410-01_10042019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Monsieur le Trésorier nous a présenté les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Le montant des soldes, tant pour les titres émis que pour les mandats ordonnancés, est en parfaite concordance avec nos écritures.

Je vous propose d'adopter le compte de gestion pour 2018, budget principal et budgets annexes :

- Abattoir Digne-Les-Bains
- Abattoir Seyne-Les-Alpes
- Spanc
- Transports Urbains
- Restaurant Scolaire
- Barrage Vaulouve
- Zone Henrion
- Zone la Cassine
- Zone St Pierre
- Zone des Blâches Gombert

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2018, nous avons harmonisé le taux d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération et nous avons supprimé le système de redevance sur le territoire de l'ex communauté de communes de Haute Bléone qui faisait l'objet d'un budget annexe.

Le comptable ayant passé des écritures d'intégration au cours de l'exercice 2018, un compte de gestion est établi dont les résultats sont à zéro.

Il vous est proposé d'adopter les comptes de gestion du Trésorier dont une copie des résultats de clôture est jointe au présent document.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2019
Appré. Mme. secr. E. legalec@... .fr
70_DIE-004-200067427-20190410-01_16042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2019
Séance du 10 avril 2019

N°62

Objet : Vote des comptes administratifs 2018 et affectation des résultats de fonctionnement 2018

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERRAUD Maryline, FIARRE Claude, FIGUIERE Delphine, PONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuel, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIBBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient assisés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient absents :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application en ligne : [E-journal.e-gouvernement.fr](http://e-journal.e-gouvernement.fr)
70_DE-004-201907637-20190410-02_1042619

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Les excédents de fonctionnement constatés doivent être affectés en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

1 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	37 069 799,48 €	39 230 798,17 €	2 160 998,69 €
Investissement	4 661 421,43 €	6 648 287,49 €	1 986 866,06 €
Report investissement	4 938 738,00 €	2 661 891,38 €	- 2 276 846,62 €
Besoin section investissement			289 980,56 €

- Budget annexe Henrion

Budget Henrion	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	540 923,33 €	540 923,33 €	0,00 €
Investissement	565 313,33 €	538 371,92	-26 941,41 €

Comme cela a été indiqué lors de notre assemblée du , ce budget est clôturé au 31 décembre 2018.

En conséquence, les résultats doivent être repris dans le budget principal.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budget principal	2 160 998,69 €	1 986 866,06 €
Résultat budget Henrion	0,00 €	- 26 941,41 €
Résultat global	2 160 998,69 €	1 959 924,65 €
Résultat report investissement		- 2 276 846,62 €
Besoin investissement		316 921,97 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget principal, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 316 921,97 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 1 844 076,72 €.

2 - Budget Annexe de l'abattoir de Digne :

Abattoir de Digne	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	843 016,39 €	862 721,92 €	19 705,53 €
Investissement	107 921,01 €	108 767,55 €	846,54 €
Report investissement	17 246,50 €	10 500,00 €	- 6 746,50 €
Besoin section investissement			5 899,96 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de Digne-Les-Bains, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 5 899,96 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 13 805,57 €.

3 - Budget Annexe de l'abattoir de Seyne :

Abattoir de Seyne	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	176 963,00 €	214 119,89 €	37 156,89 €
Investissement	56 751,36 €	29 123,57 €	- 27 627,79 €
Report investissement	207 140,00 €	215 000,00 €	7 860,00 €
Besoin section investissement			19 767,79 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de Seyne, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 19 767,79 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 17 389,10 €.

4 - Budget Annexe des SPANC :

Budget Annexe SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	62 055,83 €	103 067,72 €	40 950,89 €
Investissement	2 666,66 €	25 533,10 €	22 866,44 €
Report investissement	23 794,30 €	0,00 €	- 23 794,30 €
Besoin section investissement			927,86 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC et d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 927,86 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 40 023,03 €.

5 - Budget Annexe des Transports Urbains Dignois :

Transports Urbains Dignois	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 226 293,94 €	1 191 186,17 €	- 35 107,77 €
Investissement		156 130,13 €	156 130,13 €
Report investissement	146 000,00 €	25 600,00 €	- 120 400,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe « transports urbains », et de reprendre en excédent d'investissement la somme de 156 130,13 € et en déficit de fonctionnement 35 107,77 €.

6 - Budget Annexe "SIRES" (restauration scolaire) :

Budget Annexe SIRES	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	207 431,38 €	225 202,16 €	17 770,78 €
Investissement	3 125,07 €	1 551,54 €	- 1 573,53 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			1 573,53 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe "SIRES", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 1 573,53 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 16 197,25 €.

7 - Budget Annexe "barrage de Vaulouve" :

Budget Annexe Vaulouve	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	20 816,65 €	32 998,79 €	12 182,14 €
Investissement	43 428,61 €	18 273,61 €	- 25 155,00 €
Report investissement	33 731,00 €	48 886,00 €	15 155,00 €
Besoin section investissement			10 000,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe "Vaulouve", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 10 000,00 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 2 182,14 €.

8 - Budget Annexe du Parc Industriel de la "Cassine":

Budget Annexe Parc Cassine	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	301 534,54 €	507 195,43 €	205 660,89 €
Investissement	373 282,35 €	530 351,32 €	157 068,97 €
Report investissement	174 724,54 €	0,00 €	- 174 724,54 €
Besoin section investissement			17 655,57 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du Parc Industriel de la "Cassine", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 17 655,57 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 188 005,32 €.

9 - Budget Annexe de la Zone d'Activités "Saint-Pierre":

Budget Annexe ZA St-Pierre	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	58 856,67 €	273 267,84 €	214 411,17 €
Investissement	13 365,45 €	45 462,73 €	32 097,28 €
Report investissement	5 000,00 €	0,00 €	- 5 000,00 €
Besoin section investissement			0,00

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de la Zone d'Activités "Saint-Pierre" et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 214 411,17 € et en excédent d'investissement 32 097,28 €.

10 - Budget Annexe "Blâche Gombert" :

Ce budget, ouvert lors du conseil communautaire de septembre 2018, n'a enregistré aucune opération avant le 31 décembre.

En conséquence, le compte administratif s'établit à zéro.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède,

Sous la présidence de Madame Maryse BONZI, doyenne,
Après que Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente de Provence Alpes Agglomération, se soit retirée de la séance pour le vote,

1 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération :

➤ *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOPTE le Compte Administratif du Budget principal, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 316 921,97 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 1 844 076,72 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application en ligne E-journal.com

70_DE-004-20190410-02_1042019

2 - Budget Annexe de l'abattoir de Digne :

➤ *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de Digne-Les-Bains, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 5 899,96 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 13 805,57 €.

3 - Budget Annexe de l'abattoir de Seyne :

➤ *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de Seyne, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 19 767,79 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 17 389,10 €.

4 - Budget Annexe des SPANC :

➤ *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC et d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 927,86 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 40 023,03 €.

5 - Budget Annexe des Transports Urbains Dignois :

➤ *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe « transports urbains », et de reprendre en excédent d'investissement la somme de 156 130,13 € et en déficit de fonctionnement 35 107,77 €.

6 - Budget Annexe "Sires" (restauration scolaire) :

➤ *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe "Sires", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 1 573,53 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 16 197,25 €.

7 - Budget Annexe "barrage de Vaulouve" :

➤ *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe "Vaulouve", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 10 000,00 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 2 182,14 €.

8 - Budget Annexe du Parc Industriel de la "Cassine":

➤ *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe du Parc Industriel de la "Cassine", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 17 655,57 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 188 005,32 €.

9 - Budget Annexe de la Zone d'Activités "Saint-Pierre":

> *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe de la Zone d'Activités "Saint-Pierre" et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 214 411,17 € et en excédent d'investissement 32 097,28 €.

10 - Budget Annexe "Blâche Gombert :

> *A la majorité moins 4 abstentions*

ADOpte le compte administratif du budget annexe Blâche Gombert qui s'établit à zéro.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



RÉÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application en ligne : [E-depouille.com](http://e-depouille.com)

70_DE-016-201967437-20190410-02_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°03

**Objet : Fiscalité 2019 – vote des
taux d'imposition locale 2019**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séances : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, BYMARD Max, FERAUD Maryline, FISSERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDHY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel au concours à l'Institut national des hautes études administratives
70_DE_004-2019067437-20190618-09_1042019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Je vous rappelle que par délibération en date du 12 avril 2017, notre assemblée a adopté une intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans pour chacun des taux de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de Provence Alpes Agglomération issu de la fusion des ex Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, Moyenne Durance, Duyes-Bléone, Haute-Bléone et Pays de Seyne et fixé les taux suivants :

✓ Taxe d'habitation	7,86 %
✓ Taxe foncier bâti	2,68 %
✓ Taxe foncier non bâti	6,72 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	30,25 %

En 2018, ces taux ont été reconduits.

Le projet de budget a été établi en tenant compte du produit issu de la notification des bases ci-dessous et avec des taux identiques à 2018 conformément aux engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire.

Je vous propose de fixer pour 2019 les taux suivants :

	Bases	taux
✓ Taxe d'habitation	66 614 000	7,86 %
✓ Taxe foncier bâti	63 531 000	2,68 %
✓ Taxe foncier non bâti	874 800	6,72 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	17 779 000	30,25 %

Par ailleurs, il convient également de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Là encore, je vous propose de reconduire, pour 2019, le taux voté en 2018, soit 12 %.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agrée à Jospain.com
70_DE-004-200067437-20190410-03_10042619

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

Année 2019
 Séance du 10 avril 2019

N°04

**Objet : Vote des budgets
 primitifs 2019 – Budget
 principal et Budgets annexes**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 36), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIARRETTI Claudia, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidérie, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIRBLEMONT Martine, THONATIE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
 AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
 AYMÉS Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
 BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATIE Lionel
 BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
 CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
 COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
 COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
 FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
 NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
 BALIQUE François
 BOURJAC Jean Marie
 CAREL Serge
 DE VALCKENAERE Gilles
 GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
 PHESTOR Michel
 ROCHAT Jacques
 RONDEAU Daniel
 TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel au jugement. F. laquelle se nomme
 70_DE-104-200067437-20190410-06_10042019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans les deux mois qui suivent le débat d'orientation budgétaire et avant le 15 avril, il convient d'approuver le projet de budget 2019. Celui-ci a été établi en l'absence d'informations sur les dotations et le fonds de péréquation. Il a été retenu une estimation sincère des dépenses et des recettes.

Le projet de budget s'équilibre en mouvement réel comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	14 696 438 €	13 106 438 €
FONCTIONNEMENT	37 314 218 €	38 904 218 €
TOTAL	52 010 656 €	52 010 656 €

LE FONCTIONNEMENT

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, une présentation de l'évolution des différents postes de dépenses et de recettes n'est pas pertinente dans la mesure où des retours de compétences (équipements sportifs et salles des fêtes) et la prise de compétence de la petite enfance engendre des baisses sur les charges générales et les frais de personnels et une hausse des attributions de compensation.

Recettes :

En l'absence d'information sur les dotations lors de l'élaboration du document, les montants 2018 ont été reconduits.

Le document budgétaire a été établi avec un maintien des taux de fiscalité à leur niveau de 2017 et 2018. En ce qui concerne la fiscalité, une baisse des bases de CFE est constatée. Cela est dû à la fermeture de certains établissements et à la révision des bases de EDF sur Sainte Croix du Verdon.

La perte de recettes correspondante est compensée en partie par la revalorisation des bases de TH et TFB.

Le document budgétaire a été établi à partir des résultats du compte administratif.

Sont prévues, comme fixées lors de la délibération du 26 septembre 2018, les recettes liées à l'instauration de la taxe GEMAPI.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agrée à la date ci-dessus

70_DE-014-200067437-20190410-04_10042019

Les dépenses réelles : 37 314 218 €

	2017	2018	2019
• Charges de personnel	12,67	12,53	12,17
• Charges à caractère général	7,58	10,47	9,95
• Attribution de compensation	7,22	7,26	8,50
• Subventions	5,43	4,56	5,40
• Frais financiers	0,49	0,45	0,35
• Autres charges	0,36	0,52	0,54
• Dépenses imprévues	0,40	0,40	0,40
TOTAL	34,15	36,19	37,31

Le chapitre 012 : Charges de personnel

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé quant aux évolutions statutaires. Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a transféré aux communes membres les équipements sportifs (gymnase, stade..) et a revu les quotités de temps de travail dédiés aux équipements liés aux festivités. Ce retour de compétences s'est accompagné d'un transfert de personnel technique et administratif concernant au total 5 agents, et de la fin de mises à disposition entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

Le transfert de compétences a entraîné un transfert de personnel :

- 2 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 1 emploi à temps non complet (26 heures) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 2 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Fin de mises à disposition des communes vers la Communauté d'Agglomération
 - 20% d'un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
 - 40% d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - 50% d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - 45,7% d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques,
 - 10% d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Fin des mises à disposition de la Communauté d'Agglomération vers les communes :
 - 10% d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - 50% d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Cette modification des compétences de la Communauté d'Agglomération entraîne une baisse de la masse salariale. Cependant, ce transfert de compétences implique le versement d'attributions de compensation aux communes concernées.

Ainsi, si on constate une diminution du poste budgétaire due aux transferts de personnel liés au retour de compétence aux communes (compensée par une hausse des attributions de compensation), la charge salariale augmente de 1,8% par rapport à 2018. La réactivation des PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) après une année de gel, prend une part non négligeable dans cette augmentation. Ce protocole instauré par la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 est effectif depuis le 1er janvier 2016 ; sa mise en œuvre s'étale sur quatre années. Au 1er janvier 2018, les dispositions prévues dans le cadre du PPCR ont été reportées à l'année suivante soit en 2019. En 2019, ce dispositif implique une revalorisation des grilles indiciaires pour l'ensemble des catégories (A,B et C) de la fonction publique territoriale.

Un réajustement des effectifs, en légère hausse et sur un nombre de périmètres limités, complète les explications de cette tendance.

Le chapitre 011 : Les charges à caractère général

Ce poste reprend les crédits affectés aux services pour leurs activités courantes et leurs prestations diverses qui concourent à assurer le service public.

Ce chapitre enregistre d'une part une baisse des crédits, qui est la conséquence des retours de compétences aux communes en date du 1 janvier 2019 : chenil, voirie, équipements culturels et sportifs et d'autre part d'une évolution pour la partie petite enfance (communes de Volonne, L'Escale, Malijai, Le Brusquet, Seyne les Alpes, Montclar).

De même, les contributions versées aux crèches associatives seront imputées au chapitre 65 sous forme de subventions et non plus sur le compte 611 en tant que prestations de services.

Les autres postes de fonctionnement

- **Le montant des attributions de compensation :**

Ce montant est revalorisé par rapport à 2018 car il intègre les retours de compétence au 1 janvier 2019 ; il sera ajusté après les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui serviront de base pour fixer les attributions définitives.

- **Les cotisations**

L'augmentation de ce poste de dépense est notamment liée à la contribution GEMAPI aux syndicats sur lesquels l'agglomération s'appuie pour exercer ses missions.

- **Le compte 6574 subventions :**

Après intégration des subventions versées aux crèches associatives ainsi que la revalorisation de certaines subventions (Office du Tourisme, Foire de la Lavande), le montant inscrit au compte 6574 s'élève à 2 082 000 €.

- Le compte 67441 subventions budgets annexes :

Afin d'équilibrer le fonctionnement de certains budgets annexes, une contribution du budget principal est nécessaire. Il s'agit de :

Budgets annexes	Montant
La Cassine	200 000 €
Sires	71 000 €
Abattoir Digne les bains	57 000 €
Abattoir Seyne	80 000 €

pour un total de 408 000 € (en diminution de 30 000 € par rapport à 2018 du fait de la clôture du budget annexe ZA Henrious).

Par ailleurs, comme l'exercice précédent, afin d'anticiper tout oubli éventuel, une réserve de 400 000 € a été inscrite au compte 022.

La dette

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2018 ; néanmoins la dette de PAA connaît quelques modifications dues aux transferts de compétence (retour des emprunts souscrits pour la maison de santé ainsi que le gymnase de Seyne les Alpes, des emprunts souscrits pour le complexe sportif, le stade, les tennis et club house des Mées ainsi que la piscine de Saint Auban Château Arnoux) et reprise des emprunts liés à la crèche de Volonne ainsi qu'à la maison de l'enfance de Seyne les Alpes. PAA a aussi repris les emprunts des communes liés à la compétence GEMAPI.

Notre agglomération a une dette qui ne présente pas de risque et a également un faible taux d'endettement. Les ratios ci-dessous confortent cette analyse :

	Agglomération	moyenne nationale
Encours de dette /habitants	235.58€	365.00€
Encours de dette/recettes réelles de fct	30.04€	86.50€

Ceci étant, la présentation du projet de budget met en évidence notre faible capacité d'autofinancement.

Comme prévu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le budget d'investissement est équilibré par un recours à l'emprunt de 4 190 000 €. L'annuité nouvelle étant compensée par l'extinction d'emprunts existants de manière à garder une annuité constante sur les prochaines années. Je rappelle également que l'annuité relative à l'aménagement du SPA thermal sera couverte par une redevance de la régie des Thermes conformément à la délibération du 26 septembre 2018.

L'INVESTISSEMENT 2019

Les dépenses nouvelles d'équipement inscrites au budget s'élèvent à 9 186 000 € dont 779 300 € pris sur des crédits de report non affectés, soit 8 406 700 € de crédits nouveaux financées par :

- un recours à l'emprunt de 4 190 000 €
- des subventions à hauteur de 3 517 700 €
- des fonds propres à hauteur de 699 000 €

Il s'agit :

- des enveloppes annuelles nécessaires au fonctionnement des services, au renouvellement du matériel et à l'entretien des voies

- Acquisition de matériels pour les services	691 000 €
- Travaux de voirie des zones	50 000 €
- Travaux d'éclairage public	100 000 €
- Travaux bâtiments	100 000 €

- Des opérations nouvelles

- Une provision pour l'acquisition du futur siège de l'agglo (0.32 M€)
- Acquisitions foncières liées au projet écotouristique du lac de Château Arnoux (0.04 M€)
- Frais d'études pour la voie verte : 75 000 €
- les travaux suivants :

Réalisation des travaux de l'établissement thermal	5 200 000 €
Projet éco touristique sur l'Escale	1 460 000 €
Extension crèche de Moustiers	60 000 €
Construction d'une déchetterie à Moustiers	400 000 €
Via Ferrata Digne les Bains	210 000 €
Travaux GEMAPI	300 000 €
Création d'un living lab	60 000 €
(+40 000 € sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour la commune de Digne les Bains)	
Musée Promenade et Géoparc	120 000 €

Compte tenu des crédits de report qui s'élèvent à 4 938 738€, c'est un volume d'investissement de 13 345 438€ qui est voté.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel d'offre en ligne E-procureurs
70_DE-004-200867437-20190410-04_10042019

Les budgets annexes

- Abattoirs de Seyne et de Digne les bains

Ces deux budgets retracent les activités des deux abattoirs. Ils sont équilibrés par une subvention du budget principal respectivement de 80 000 € et 57 000 €.

Les travaux nécessaires aux mises aux normes et au respect de la législation en faveur de la protection animale sur l'abattoir de Seyne les Alpes n'ayant pas été réalisés en 2018, ils sont reportés sur 2019.

➤ Digne les Bains :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	63 246,50 €	17 246,50 €
FONCTIONNEMENT	912 597,81 €	958 597,81 €
TOTAUX	975 844,31 €	975 844,31 €

➤ Seyne les Alpes :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	294 276,89 €	234 767,79 €
FONCTIONNEMENT	166 150,00 €	225 659,10 €
TOTAUX	460 426,89 €	460 426,89 €

- Le Spanc

Ce budget n'appelle pas de remarques particulières.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	27 894,30 €	23 794,30 €
FONCTIONNEMENT	91 633,81 €	95 733,81 €
TOTAUX	119 528,11 €	119 528,11 €

Les transports urbains

Ce budget doit faire l'objet d'une attention particulière car l'équilibre est précaire.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	227 486,13 €	181 730,13 €
FONCTIONNEMENT	1 256 820,85 €	1 302 576,85 €
TOTAUX	1 484 306,98 €	1 484 306,98 €

- Le restaurant scolaire

Ce service assure la confection des repas pour les écoles de la vallée des Duyes, le centre de loisirs et la crèche. Une étude est en cours pour rechercher une meilleure rationalisation des coûts de production.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 227,53 €	1 573,53 €
FONCTIONNEMENT	211 338,25 €	218 992,25 €
TOTAUX	220 565,78 €	220 565,78 €

- Vaulouve

Une étude de danger a été réalisée en 2018 pour connaître les risques encourus en cas de crue ; à sa suite, une étude de faisabilité des travaux est programmée en 2019 pour 25 000 € pour déterminer la nature des travaux à réaliser.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	60 386,00 €	58 886,00 €
FONCTIONNEMENT	28 790,28 €	30 290,28 €
TOTAUX	89 176,28 €	89 176,28 €

- La Cassine et St Pierre

Ces budgets n'appellent pas de remarques particulières.

➤ La Cassine :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	784 392,72 €	174 724,54 €
FONCTIONNEMENT	236 837,14 €	846 505,32 €
TOTAUX	1 021 299,86 €	1 021 229,86 €

RÉÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application accélérée E-Journalier
70_DE-04-200067437-20190410-96_10942019

➤ Saint Pierre :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	335 911,49 €	32 097,28 €
FONCTIONNEMENT	30 996,96 €	334 811,17 €
TOTAUX	366 908,45 €	366 908,45 €

- Les Blaches Gombert

Il s'agit d'un nouveau budget annexe, créé en 2018. Il correspond à l'achat à la commune de Chateau Arnoux Saint Auban de parcelles de terrain situées dans cette ZA et à leur revente, PAA ayant la compétence exclusive ZA.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	176 482,00 €	176 482,00 €
TOTAUX	176 482,00 €	176 482,00 €

Pour mémoire, le budget ZA Henrious a été clôturé au 31/12/2018

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

Budget principal

➤ *A la majorité moins 2 votes contre*

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	14 696 438 €	13 106 438 €
FONCTIONNEMENT	37 314 218 €	38 904 218 €
TOTAL	52 010 656 €	52 010 656 €

Les budgets annexes

➤ *Abattoir de Digne les Bains :*

➤ *A l'unanimité*

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe de l'abattoir de Digne-les-Bains qui s'équilibre comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	63 246,50 €	17 246,50 €
FONCTIONNEMENT	912 597,81 €	958 597,81 €
TOTAUX	975 844,31 €	975 844,31 €

- Abattoir de Seyne les Alpes :
 ➤ A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe de l'abattoir de Seyne-les-Alpes qui s'équilibre comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	294 276,89 €	234 767,79 €
FONCTIONNEMENT	166 150,00 €	225 659,10 €
TOTAUX	460 426,89 €	460 426,89 €

- Le Spanc
 ➤ A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement non collectif qui s'équilibre comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	27 894,30 €	23 794,30 €
FONCTIONNEMENT	91 633,81 €	95 733,81 €
TOTAUX	119 528,11 €	119 528,11 €

- Les transports urbains
 ➤ A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe des Transports Urbains Dignois qui s'équilibre comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	227 486,13 €	181 730,13 €
FONCTIONNEMENT	1 256 820,85 €	1 302 576,85 €
TOTAUX	1 484 306,98 €	1 484 306,98 €

- Le restaurant scolaire
- > A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Restauration Scolaire qui s'équilibre comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 227,53 €	1 573,53 €
FONCTIONNEMENT	211 338,25 €	218 992,25 €
TOTAUX	220 565,78 €	220 565,78 €

- Vaulouve
- > A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe de Vaulouve qui s'équilibre comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	60 386,00 €	58 886,00 €
FONCTIONNEMENT	28 790,28 €	30 290,28 €
TOTAUX	89 176,28 €	89 176,28 €

- La Cassine
- > A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe de la Cassine qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	784 392,72 €	174 724,54 €
FONCTIONNEMENT	236 837,14 €	846 505,32 €
TOTAUX	1 021 299,86 €	1 021 229,86 €

- Saint Pierre
- > A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe de Saint Pierre qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	335 911,49 €	32 097,28 €
FONCTIONNEMENT	30 996,96 €	334 811,17 €
TOTAUX	366 908,45 €	366 908,45 €

- Les Blaches Gombert
 ➤ A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe des Blaches Gombert
 qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	176 482,00 €	176 482,00 €
TOTAUX	176 482,00 €	176 482,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
 le 12/04/2019
<http://www.edoc.edoc-edoc.com>
 70_DE-001-201957437-20190410-04_18042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°05

**Objet : Subvention 2019 à
l'Office de Tourisme Provence
Alpes Digne les Bains et avenant
n°1 à la convention d'objectifs
avec Provence Alpes
Agglomération et l'Office de
Tourisme**

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Clanda, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient autorisés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEGRAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

2019-131

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel au titre du : E-logement.com
70_DE-904-200067437-20190410-05_10042619

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre), la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » est exercée par Provence Alpes Agglomération.

A cet effet a été créé en 2017 l'Office de Tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains issu des dissolutions absorptions de l'EPCI de la Blanche, de l'association portant l'Office de Tourisme du Val de Durance et de l'évolution de l'Office de Tourisme de Digne-les-Bains.

La commune de Moustiers Sainte Marie s'appuyant sur la spécificité des marques territoriales a conservé la gestion communale de son Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains est constitué sous la forme associative conformément aux dispositions des articles L 133-1 et L 133-2 du code du tourisme. Le classement en Catégorie I lui a été attribué par arrêté préfectoral.

Les missions d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation, d'animation et d'observation touristiques ont été confiées à l'Office de Tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains par convention d'objectifs pluriannuelle avec Provence Alpes Agglomération pour les années 2018, 2019 et 2020.

Cette convention d'objectifs stipule, dans son article 5, un montant de subvention de fonctionnement annuel de 763 123 euros.

Les termes et les fondements de ladite convention ont été respectés et sont conformes aux attentes de l'agglomération. Au vu du bilan après deux années d'exercice et de l'ambition de la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération, il y a lieu de poursuivre et de stabiliser les actions de l'Office de Tourisme.

A cet effet, considérant :

- d'une part, les conclusions des opérations de liquidation de l'EPIC de la Blanche et les sommes issues de la dissolution de l'office de tourisme des Mées, transitant par les attributions de compensation,
- et d'autre part, les besoins de financement induits par les actions de promotion portées par l'Office de Tourisme permettant de répondre notamment aux objectifs de développement de la stratégie touristique communautaire,

il y a lieu d'adapter le montant de la subvention allouée à l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains pour l'année 2019 à hauteur de 870 000 €.

En outre, suite à l'étude sur la stratégie touristique menée par la communauté d'agglomération, l'Office de Tourisme va réaliser un plan de communication. Pour cette action, il est proposé d'accorder à l'office du tourisme une subvention complémentaire exceptionnelle de 54 000 € pour l'année 2019.

Il convient en conséquence de signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle.

Il vous est proposé :

- D'allouer à l'Office de Tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains une subvention d'un montant de 924 000 € pour l'année 2019.

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention (M. Bernard TEYSSIER ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



The signature is handwritten in black ink, appearing to read "P. GRANET-BRUNELLO". It is placed directly above a circular blue official seal. The seal contains a coat of arms or emblem in the center, surrounded by the text "CONSEIL D'AGGLOMERATION" at the top and "Digne-les-Bains" at the bottom.

RÉÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application service E-gouvernance

70_DE-004-200067457-20190410-49_16042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2019
Séance du 10 avril 2019

N°06

**Objet : Subvention 2019 à
l'association Foire de la
Lavande et avenant n° 1 à la
convention d'objectifs entre
Provence Alpes Agglomeration
et l'association Foire de la
Lavande**

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, PONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIRBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEYAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARD Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

2019-134

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etais nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

L'association Foire de la Lavande organise chaque année une animation estivale qui présente un intérêt économique et touristique certain pour notre territoire.

Par délibération du 5 avril 2018, le conseil a attribué une subvention de 55 000 € à l'association pour l'année 2018 et a approuvé une convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2018, 2019, 2020 avec l'association.

Il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2019 une subvention de 65 000 € à l'association Foire de la Lavande.

La modification du montant de la subvention accordée doit être portée au sein de la convention d'objectifs, dont l'article 3 définit le montant.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 65 000 € à l'association Foire de la Lavande pour l'année 2019,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le premier avenant à la convention d'objectifs jointe en annexe,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention (M. Bernard TEYSSIER ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application soumise à laquelle cette

70_DE-004-20067437-20190410-06_18042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°67

**Objet : Subvention 2019 à
l'association Amicale du
Personnel Provence Alpes
Agglomération et convention
d'objectifs et de moyens entre
PAA et l'association Amicale du
Personnel Provence Alpes
Agglomération**

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZRES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIARRE Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétifs :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEZ Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

EXTRAIT

2019-136

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appr. num. accusé : 1_jeudi_2019

70_02-004-201967457-20191418-07_10042019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'association « Amicale du Personnel Provence Alpes Agglomération » a été créée pour promouvoir et maintenir toute activité de loisirs culturels et sportifs et permettre aux adhérents de bénéficier de divers avantages en mars 2018.

Le personnel de PAA peut à titre volontaire adhérer à l'A2P2A.

L'A2P2A s'engage à assumer les missions en faveur de ses adhérents (actifs et retraités) :

- en maintenant et resserrant les liens d'amitié du personnel
- en attribuant des présents à l'occasion d'événements familiaux (naissances, mariages..) ou professionnel (retraite)
- en engageant des actions culturelles, de loisirs ou sportives
- en suscitant toute initiative culturelle ou sportive

Pour son fonctionnement, PAA apporte une aide financière par le versement d'une subvention d'un montant de 30 000,00 € au titre de l'année 2019.

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, lorsque le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros, il faut établir une convention d'objectifs et de moyens entre Provence Alpes Agglomération et l'Association « Amicale du Personnel Provence Alpes Agglomération » qui précise les objets, durée, conditions d'utilisation de la subvention.

Conformément aux indications citées ci-dessus, il vous est proposé d'autoriser Madame la présidente ou son représentant :

- à verser la subvention de 30 000 € au titre de l'exercice 2019
- d'inscrire la somme au budget
- et de signer la convention de partenariat jointe en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agrée E-légale.com

70_DE-014-210057457-20190410-07_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°08

**Objet : Subvention 2019 à
l'association Théâtre Durance**

EXTRAIT

2019-138

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGHE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERRAUD Maryline, FIARENT Claude, FIGUIERE Delphine, PONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULBAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais qualifié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

RFQJ EN PREFECTURE

le 12/04/2019

http://www.legifrance.gouv.fr/legislaction/

70_DE-04-201907457-20190419-00_10042019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « équipement culturels d'intérêt communautaire » et à ce titre, elle assume la gestion du Théâtre Durance.

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le conseil communautaire de Moyenne Durance avait décidé de confier à l'association Odyssée la gestion par affermage dans le cadre d'une procédure de délégation de service public du théâtre situé sur la commune de Château Arnoux Saint-Auban. Cette délégation devait prendre fin le 17 décembre 2018 et a été prolongée jusqu'au 31 août 2019 par délibération du conseil d'agglomération du 27 juin 2018.

Le 27 juin 2018, le conseil d'agglomération s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion à retenir pour le projet culturel de Théâtre Durance.

Dans le cadre de cette délégation, une subvention de fonctionnement est accordée à l'association Odyssée, devenue association Théâtre Durance. En 2018, une subvention de 528 000 € avait été accordée.

Dans l'attente du futur contrat de concession, il convient de se prononcer sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Il vous est proposé d'attribuer un montant identique à celui de 2018, au prorata temporis, soit 352 000 € pour l'année 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application soumise à E-legalbox.com

70_DE-004-20007437-20190410-00_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2019
Séance du 10 avril 2019

N°09

**Objet : Subvention 2019 à
l'association de gestion le
Cinématographe et avenant n°1
à la convention d'objectifs entre
Provence Alpes Agglomeration
et l'association de gestion le
Cinématographe**

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplété :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEY Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAREB Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

2019-140

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation d'intérêt

70_DE-04-2019-7437-20190410-00_1042019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « équipement culturels d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire ayant été défini par délibération du 14 novembre 2018.

Le Centre Simone Signoret est un complexe culturel de grande qualité, situé sur le plateau entre les deux espaces urbains de Château-Arnoux-Saint-Auban au cœur du quartier résidentiel Saint-Jean, qui fait partie des équipements culturels transférés à la communauté.

Ce complexe abrite notamment le « Cinématographe », comportant 3 salles climatisées totalisant 455 places, dont deux classées Art et essais et une salle recherche.

Ce cinéma est ouvert tous les jours, d'accès aisé et accessible aux personnes à mobilité réduite. Une politique tarifaire attractive y est pratiquée, le tarif de base s'établissant à 7€50 et de nombreux tarifs réduits (jeunes, étudiants et abonnement) étant également proposés.

Son exploitation actuelle s'inscrit dans le cadre d'une convention de concession domaniale conclue le 9 décembre 2003 par la Communauté de Communes de Moyenne Durance qui a concédé à l'Association de gestion du Cinématographe les locaux du complexe cinématographique situé au sein du Centre Culturel Simone Signoret.

Cette convention de concession domaniale a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour la durée nécessaire à la mise en place d'un nouveau mode de gestion de cet équipement, d'une durée de 1 an, approuvé en conseil du 14 novembre 2018.

Une subvention de fonctionnement est par ailleurs versée à hauteur de 40 000 euros, à l'association de gestion le Cinématographe.

Une convention d'objectifs a été conclue en 2018 entre PAA et l'association de gestion « Le Cinématographe » pour une année.

La procédure tendant à définir un nouveau mode de gestion étant en cours, il y a lieu dans l'attente de sa conclusion de modifier la durée de la convention d'objectifs pour la porter à deux années. Elle prendra fin au 31/12/2019.

Il vous est proposé :

- D'attribuer un montant identique à celui de 2018, soit 40 000 € pour l'année 2019 à l'association de gestion le Cinématographe.
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre Provence Alpes Agglomération et l'association de gestion « Le Cinématographe », tel que joint en annexe
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant
- De dire que les crédits relatifs à la subvention seront inscrits au budget 2019

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application en ligne : Egaliteo.com

70_DE-004-200887437-20190410-05_10042019

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°10

**Objet : Subvention 2019 à la
délégation locale des Jeunesse
Musicales de France de
Château-Arnoux-Saint-Auban**

2019-143

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIÉR Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais autorisé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIÈRE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICCOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel en ligne sur <http://legaldoc.vnam>

70_DE-004-200067437-20190410-10_10042010

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence optionnelle « équipements culturels d'intérêts communautaire » ainsi que la compétence facultative « définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle complémentaire aux politiques communales : soutien ou participation aux structures œuvrant dans ce domaine de compétences ».

Depuis plus de 70 ans, les Jeunesses Musicales de France (JM France), association reconnue d'utilité publique, œuvrent pour l'accès à la musique de tous les enfants et jeunes, prioritairement issus de territoires reculés ou défavorisés.

L'association nationale s'appuie sur un réseau de bénévoles, de salles et 100 partenaires culturels et institutionnels associés (collectivités, ministères, scènes labellisées), en lien étroit avec les établissements scolaires, les écoles de musique, etc. et a pour mission d'offrir au plus grand nombre d'enfants et de jeunes, de 3 à 18 ans, une première expérience musicale forte, conviviale et de qualité.

L'association nationale s'appuie sur un réseau d'associations régionales des JM France, associations départementales et des équipes de correspondants locaux. Celles-ci, composées de bénévoles et de partenaires culturels, organisent des spectacles et des ateliers musicaux, ainsi que des projets spécifiques sur tout le territoire.

La Délégation locale Jeunesses Musicales de France de Château-Arnoux-Saint-Auban a pour objet la diffusion de concerts scolaires.

En 2018, grâce à la subvention accordée par Provence Alpes Agglomération, elle a organisé 4 concerts scolaires à l'intention des classes primaires des écoles de la moyenne Durance, et 4 concerts au Théâtre Durance regroupant au total 639 élèves.

En 2019, la délégation locale projette d'organiser au Théâtre Durance 2 concerts scolaires « la boucle est bouclée » et « la migration des tortues » ainsi que 4 concerts à l'intention des classes primaires.

Afin de soutenir l'action de la délégation locale Jeunesses Musicales de France de Château-Arnoux-Saint-Auban , il vous est proposé :

- d'attribuer une participation de fonctionnement à l'association Jeunesse Musicale de France, d'un montant de 4 800 € en 2019,
- de dire que les crédits relatifs à cette subvention seront inscrits au budget 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application en ligne

79_DE_094-210967937-24199410-10_10842019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°11

**Objet : Subvention au Collectif
de Bibliothécaires et
Intervenants en Action
Culturelle (COBIAC) en 2019**

EXTRAIT

2019-145

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEGRAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à débat sur le budget 2019

70 DE-004-201907437-20190410-11_10042019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle), met en œuvre des activités de coopération internationale pour le développement de la lecture et des bibliothèques.

Cette association mène des missions de projets, de dons de livres, de formation et d'échanges professionnels avec des bibliothèques de pays de la rive Sud du bassin méditerranéen, et de l'Asie du Sud Est.

Au niveau local, la Médiathèque François Mitterrand apporte au COBIAC son assistance technique au retrait des livres pour le don, accueille des bibliothécaires en stage, fait don de documents à toute association porteuse d'un projet de bibliothèque à l'étranger.

Afin de poursuivre avec efficacité ces actions, il vous est proposé:

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € en 2019 au COBIAC
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à candidature
70_DE-004-200067437-20190410-11_1*042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°12

**Objet : Subvention 2019 à
l'association sportive et
culturelle de MEZEL gérant la
bibliothèque**

EXTRAIT

2019-147

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application zugewiesen: legaldesk.com

70_DE-004-200067437-20190410-12_10042019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « équipement culturels d'intérêt communautaire » et à ce titre la gestion des bibliothèques transférées par les communes à l'ex CCABV.

Au titre de la compétence « bibliothèque » transférée par MEZEL, il vous est proposé :

- d'attribuer une participation de fonctionnement à l'association sportive et culturelle de MEZEL d'un montant de 1 000 € en 2019,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°13

**Objet : Subvention 2019 à
l'association Marques Pages**

EXTRAIT

2019-149

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEGRAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel d'offres - Concours

76_DÉ-004-200667457-20190410-13_10042019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « équipement culturels d'intérêt communautaire » et à ce titre la gestion des bibliothèques transférées par les communes à l'ex CCABV.

L'association Marque Pages gère la bibliothèque d'Estoublon.

Au titre de la compétence « bibliothèque » transférée par Estoublon en 2013, il vous est proposé :

- d'attribuer une participation de fonctionnement à l'association Marque Pages, gérant la bibliothèque d'Estoublon, d'un montant de 500 € en 2019,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation d'intérêt

N° DE-004-200067427-20190416-10_17/04/2019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°14

**Objet : Syndicat mixte du
Conservatoire à rayonnement
départemental – convention de
financement**

EXTRAIT

2019-151

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEGRAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation de candidature

99.DE-004-200067437-20190410-14_1004261

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de notre assemblée du 21 septembre 2017, nous avons approuvé une convention relative au montant de la contribution annuelle des collectivités qui constituent le syndicat (Conseil départemental, Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon et Communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération) et aux modalités de versement au cours de l'année afin d'assurer au syndicat un rythme régulier de trésorerie.

Une nouvelle convention doit être signée pour fixer les montants et modalités de versement des contributions statutaires pour 2019

Notre participation passe de 636 061 € à 634 938 €.

Je vous propose

- d'approuver la convention
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appelé à la mairie d'Avignon E. L'opposition contre

99, DE-004-200067437-20190410-14_11042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°15

**Objet : Attribution d'une
subvention à l'association
Comité Départemental de la
Randonnée Pédestre 04 pour
l'organisation de la
« Randonnée des Alpes
Provençales » 2019**

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

EXTRAIT

2019-153

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à voter après la législative partielle

70 DE-004-200067437-20190416-15_10042019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 04, en lien avec Provence Alpes Agglomération, organise les 5 et 6 octobre 2019 la 16ème édition de la Randonnée des Alpes Provençales. Le succès croissant de la manifestation en fait un rendez-vous incontournable de l'automne.

Ces randonnées sont une belle occasion de découvrir le territoire et ses paysages, le patrimoine naturel et culturel des villages et sont des moments forts empreints de convivialité et d'esprit sportif. Certaines balades ont un thème et d'autres sont accessibles aux personnes handicapées (transport en joëlette).

La quinzième « Randonnée des Alpes Provençales », organisée en partenariat avec les associations de randonnée affiliées au CDRP, a, malgré une météo défavorable, réuni près de 500 randonneurs répartis sur les deux jours. Cette manifestation permet de :

- promouvoir un fort potentiel en termes de sentiers mais aussi d'hébergements et d'activités connexes,
- développer le tourisme sur le territoire de la Provence Alpes Agglomération.
- favoriser l'étalement de la fréquentation touristique notamment en automne.
- développer l'activité pédestre sur tout le territoire de Provence Alpes Agglomération
- favoriser les rencontres intergénérationnelles et maintenir le lien social.

Cette association a pour but de promouvoir la randonnée pour tous dans le département. Pour ce faire elle assure la création et l'entretien des sentiers GR et GRP sur le territoire des Alpes de haute Provence ainsi que l'édition de topoguides et rando fiches dans le 04.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Comité Départemental de la Randonnée (CDRP 04) promouvant la randonnée pour tous, d'un montant de 2500 € en 2019 pour participer à l'organisation de « Randonnée des Alpes Provençales »,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Agence Départementale du Climat
76 DE 004-200007457-20190410-15 10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°16

**Objet : Avance sur subvention
et convention avec les crèches
associatives**

EXTRAIT

2019-155

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agricoles - logiciel e-citoyen

70_DE_004-200067437-20190410-18_10042019

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence additionnelle enfance/petite enfance a été définie dans les statuts modifiés de Provence Alpes Agglomération, approuvés par la délibération N°1 de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2018. A ce titre, la communauté d'agglomération peut accorder des subventions aux crèches associatives qui relèvent de son projet territorial de compétence.

Il est rappelé que dans sa séance du 13 février 2018, l'assemblée délibérante a accordé une avance de subvention de 20 000€ à l'association qui gère la crèche « Les Petits Loups » à Montclar.

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Provence Alpes Agglomération souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention triennale.

En attendant la réception de l'ensemble des pièces des dossiers de demande de subvention, il est proposé d'accorder une avance sur subvention de 45 000€ aux crèches suivantes :

- Crèche « La Maisonnée » - Digne-les-Bains
- Crèche « Le Jardin enchanté » - Digne-les-Bains
- Crèche « Les Canaillous » - Volonne/L'Escale
- Crèche « La Ruche » - Seyne-les-Alpes

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 code 64, article 6574.

Ceci exposé, il vous est demandé :

-D'approuver ces propositions et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à faire effectuer le versement de ces avances de subventions.

- D'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer les conventions triennales avec les crèches associatives suivantes :

- Crèche « Les Petits Loups » - Montclar
- Crèche « La Maisonnée » - Digne-les-Bains
- Crèche « Le Jardin enchanté » - Digne-les-Bains
- Crèche « Les Canaillous » - Volonne/L'Escale
- Crèche « La Ruche » - Seyne-les-Alpes

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Agglo de la vallée de l'Ubaye

76 DE-004-200067437-20190410-16_1042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°17

**Objet : Attribution d'une
subvention à l'association la
Cistude pour la réalisation
d'une exposition sur la Durance**

EXTRAIT

2019-157

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplét :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel au concours à l'opposition

70_DE-084-200067497-20190410-17_10042019

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

L'association « la Cistude » basée à l'Escale et œuvrant en faveur de la protection de la biodiversité souhaite réaliser une exposition sur le thème « la Durance couloir de migration, espace de vie ». Elle s'inspirera directement d'une ancienne exposition réalisée il y a une trentaine d'année par un ingénieur de l'ex DDE 04, Jean-Marie Gibelin et dont ce dernier a fait don à l'association. Composée d'une trentaine de panneaux de type « roll-up », cette exposition itinérante à vocation pédagogique présentera à travers une dizaine de thématiques, l'ensemble des enjeux économiques et environnementaux rattachés à la Durance.

Par ailleurs, la maquette de certains visuels sur le thème de la biodiversité et des paysages seront repris pour la création de panneaux fixes installés autour de la retenue de l'Escale.

L'intérêt communautaire

Cette exposition associant la contribution de plusieurs partenaires, comme EDF, le SMAVD et la Maison régionale de l'eau, s'inscrira plus particulièrement dans le projet de valorisation éco-touristique des zones humides du carrefour Bléone-Durance et de la retenue de l'Escale.

L'association souhaite mettre à disposition gracieusement, tout ou partie des panneaux lors de diverses manifestation publiques ou privées sur l'ensemble du territoire de PAA et au-delà.

La Cistude sollicite Provence Alpes Agglomération pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 1 500 € pour la conception et la réalisation de cette exposition.

Le plan de financement de cet évènement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Conception-réalisation	7128,00 €	Conseil départemental 04	1 000,00 €
		Provence Alpes Agglomération	1 500,00 €
		EDF (acquis)	2 000,00 €
Déplacements & missions	2672,00 €	Fondation MGEN	800,00 €
		Autres mécènes	1 000,00 €
		Autofinancement	3 500,00 €
TOTAL	9800,00 €		9 800,00 €

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 1 500, 00 € TTC de Provence Alpes Agglomération à l'association la Cistude.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée à laquelle.com

70_DE-084-200067437-20190410-17_10842019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°18

Objet : Convention PAA – Ville de Digne les Bains pour la vente « Pass Culture »

EXTRAIT

2019-160

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

RÉÇU EN PRÉFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-260067437-20190410-18_10042619

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération et la ville de Digne les Bains ont convenu de proposer un « PASS CULTURE » donnant accès durant 3 semaines à la visite libre des sites suivants : Musée Promenade pour l'agglomération et Musée Gassendi - Crypte archéologique - Maison Alexandra David Néel - Cairn pour les équipements ville de Digne Les Bains.

Ces PASS seront vendus dans les 4 sites payants. Afin de permettre les opérations comptables entre les deux collectivités, il convient de signer une convention prévoyant les modalités d'encaissement et de versement de la quote-part revenant à chaque collectivité.

Je vous propose

- d'approuver la convention
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Attestation de dépôt à la préfecture

99_DE-064-200067437-20190410-10_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°19

Objet : Conventions de mises à disposition individuelles de personnel PAA – Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban Garage, Manifestations-logistique

EXTRAIT

2019-162

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation de candidature

99_DPE-004-200067437-20190410-19_18042018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les agents du service garage et manifestations logistique de la Moyenne Durance exercent des missions à la fois pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes et pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Par délibération du 12 décembre 2017 et du 12 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes a conclu des mises à dispositions individuelles pour les personnels affectés aux services suivants : garage, manifestation logistique et bâtiments de la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour le premier trimestre de l'année 2019.

Il convient

- de renouveler les mises à disposition pour une durée de trois mois du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 selon les quotités suivantes :
 - Mises à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes des 3 agents affectés au service garage de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour une quotité de 20% chacun,
 - Mises à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes des 6 agents affectés au service manifestation logistique de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour une quotité de 50% chacun,

Le coût de la mise à disposition des agents du service manifestation logistique s'élève à 25 103.13 €.

Le coût de la mise à disposition des agents du service garage s'élève à 4169.5 €.

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade	Quotité de la mise à disposition	Service
1	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	20,00%	Garage
2	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints techniques	20,00%	Garage
3	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints techniques	20,00%	Garage
4	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	50,00%	Manifestations -logistique
5	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations -logistique
6	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations -logistique
7	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations -logistique
8	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations -logistique
9	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations -logistique

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente de signer les conventions de mise à disposition avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban concernant les agents du service garage et les agents du service manifestations-logistique.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agrée E. logistique.com

99_DE-004-200067437-20190410-19_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°20

Objet : Signature des conventions financières relatives à la mutualisation d'un poste de chargée de projet GEMAPI par le Syndicat mixte de gestion du Parc Régional du Verdon et les EPCI du bassin versant du Verdon

EXTRAIT

2019-165

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
	GRAVIERE Remy

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application logiciel à la préfecture

99_DE-004-269067437-20190410-20_10042019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Sur proposition du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, les intercommunalités du bassin versant du Verdon ont accepté de mutualiser un poste de chargé d'études GEMAPI à l'échelle du bassin versant, afin de préparer la mise en place de cette compétence : définition du contenu de la compétence, chiffrage de la compétence, analyse besoins / ressources, analyse des conséquences juridiques des différents scénarios d'organisation (compétence exercée par l'EPCI, délégation, transfert...), réflexion sur les mécanismes de mutualisation et de solidarités financières, choix d'une organisation.

Le poste a été inscrit au contrat rivière Verdon, et il est financé par l'Agence de l'Eau. L'autofinancement est partagé entre les 9 intercommunalités du bassin versant du Verdon, en fonction de la part de surface du bassin versant.

Par délibération n°17 du 26 septembre 2018, approuvée à la majorité et une voix contre, le conseil communautaire a approuvé le principe de mutualisation d'un poste GEMAPI porté par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon sur les bases ci-dessus définies et approuvé également le montant de la participation de la communauté d'agglomération à l'autofinancement de ce poste (soit 719 € par an pour un autofinancement estimé de 13 644 €), pour trois ans maximum (préparation de la mise en place de la compétence).

Cette participation financière devait être suivie d'une convention définissant son montant exact, en fonction de l'autofinancement réel du poste.

La participation financière réelle est aujourd'hui précisée dans des conventions annexées au présent rapport qui comprennent un tableau de répartition communale et les plans de financement suivant :

Le coût réel du poste mutualisé pour la période du 14 novembre 2016 au 31 décembre 2017 :

- Salaires et charges : 39 727 €
 - Frais : 194 €
 - Total dépenses : 39 922 €
 - Agence de l'Eau : 29 900 €
 - Autofinancement : 10 022 €
- Dont part de la communauté d'agglomération (5,27 %) : 528 €

La participation de PAA pour la période du 14 novembre 2016 au 31 décembre 2017 est de 528 €.

Le coût réel du poste mutualisé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

- Salaires et charges : 36 581 €
- Frais : 668 €
- Formation : 1480€
- Total dépenses : 38 729 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation d'intérêt

39_DÉ-004-200067437-20190410-20_10042019

Agence de l'Eau : 29 900 €

Autofinancement : 8 829 €

Dont part de la communauté d'agglomération (5,27 %) : 465 €

La participation de PAA pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 est de 465 €.

Le coût réel du poste mutualisé pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019:

- Salaires et charges : 39 070 €

Frais : 250 €

- Formation : 1250€

Total dépenses : 40 570 €

Agence de l'Eau : 25 395 €

Autofinancement : 15 175 €

Dont part de la communauté d'agglomération (5,27 %) : 800 €

La participation de PAA pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 est de 800€.

Il vous est proposé :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions financières relatives au poste de chargé d'étude GEMAPI bassin versant du Verdon jointes en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20190410-26_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°21

Objet : Avenant à la convention entre PAA et le SMAVD afin d'intégrer l'étude GRT Gaz, dans le cadre de l'opération de restructuration et de renforcement du système de protection de la commune des Mées, contre les inondations de la Durance

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEY Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

EXTRAIT

2019-168

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application logiciel : Asynsoft

99_DE-964-200067437-20190410-21_10042019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi MAPTAM du 27/01/2014, instaurant et définissant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI),

Vu le décret 2015-526 en date du 12/05/2015, définissant les notions de système d'endiguement et de niveau de protection,

Vu la délibération N°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018, relative à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage initialement conclue entre le SMAVD et la commune des Mées, en date du 5 avril 2018 entérinant le portage des études confiées au SMAVD,

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1/01/2018, et que PAA est devenu maître d'ouvrage des études et travaux portant sur le système d'endiguement des Mées, en substitution de la commune des Mées gestionnaire historique des digues sur son territoire.

Le SMAVD a engagé des études relatives au projet de restructuration et renforcement du système de protection de la commune des Mées contre les inondations de la Durance en vue d'une fiabilisation de ce système jusqu'à la crue trentennale.

L'opération vise en effet le renforcement du système de protection contre les crues de la Durance de la commune des Mées et l'accompagnement du transit sédimentaire. La protection est assurée par différents ouvrages en remblai (notamment Epis de la Roberte et de Trabuc, Digue Longitudinale amont et aval, Digue de l'Annonciade et de la Chauchière) dont les caractéristiques géométriques et géotechniques doivent être substantiellement améliorées afin de les mettre à un niveau de sécurité à la mesure des enjeux qu'ils protègent.

Le projet du SMAVD se situe à proximité immédiate d'ouvrages de transport de gaz, la canalisation «Antenne Val de Durance» exploitée à une pression maximale en service (PMS) de 80 bar et le poste de distribution publique « Les Mées DP ».

En vue de permettre la réalisation du Projet, le SMAVD demande à l'Exploitant GRT GAZ d'étudier les impacts dudit projet sur les Ouvrages et les éventuels aménagements à mettre en œuvre.

Afin de définir les conditions d'exécution et les modalités financières dans lesquelles l'Exploitant GRT GAZ étudie les impacts du Projet du SMAVD sur les Ouvrages GRT Gaz et les aménagements à réaliser dans le cadre de la mise en compatibilité de ces Ouvrages avec le Projet, une convention entre le SMAVD et GRT Gaz est établie.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette convention sont notamment :

- de contribuer au bon déroulement du Projet du SMAVD,
- de préserver la sécurité des personnes et des biens dans l'environnement des Ouvrages,
- et de garantir la continuité d'alimentation en gaz naturel,
- de rechercher les meilleures conditions techniques et économiques de réalisation des aménagements compatibles avec la réalisation du Projet.
- de définir les mesures requises sur les Ouvrages (déplacement, protection ou adaptation);
- d'évaluer la faisabilité, le coût et le délai de ces mesures ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Apprécié dans le respect de la réglementation

99_DE-004-200067437-20190410-21_1_042019

Dans la mesure où Provence Alpes Agglomération demeure maître d'ouvrage, la collectivité est, par définition, intéressée par l'ensemble des objectifs et conditions de ladite convention d'études, c'est pourquoi,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la signature par Monsieur le Président du SMAVD de la convention d'études jointe entre GRT Gaz et le SMAVD relative aux impacts du projet de fiabilisation du système de protection de la commune des Mées contre les inondations de la Durance jusqu'à la crue trentennale sur les ouvrages de GRT Gaz,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation en PAA et le SMAVD du 5 avril 2018, afin d'intégrer cette étude,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2019
Application drogue E Vigilance.com
99_0E-004-20007437-20130418-21_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°22

**Objet : Avenant n°1 au Contrat
de Ruralité**

2019-171

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEGRAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel d'offres auquel il participe

99_DE-094-200867417-20190410-22_10042019

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

L'accord cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 de Provence-Alpes-Aggomération (PAA) a été signé le 29 juin 2017.

Il vous est rappelé que ce contrat vise à structurer, pour tous les aspects de la vie quotidienne les politiques publiques territorialisées en coordonnant les dispositifs financiers de l'Etat (crédits spécifiques ou de droit commun de l'Etat) déjà en place [notamment recours à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au Fonds National d'Aménagement Des Territoires (FNADET), aux fonds de soutien au numérique]. Il prévoit l'ensemble des actions et des projets, à conduire autour des six volets prioritaires suivants:

- 1. L'accès aux services et aux soins
- 2. La revitalisation des bourgs centre
- 3. L'attractivité du territoire
- 4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- 5. La transition écologique et énergétique
- 6. La cohésion sociale

ainsi qu'autour des thématiques qui ont été retenues pour notre territoire au titre de ses enjeux locaux :

- Le tourisme culture-nature comme moteur du développement économique
- Une économie diverse à consolider et réinventer
- Les produits du terroir et ses savoir-faire à mettre en avant
- Une offre de service à la population à conforter
- Un territoire dont l'accessibilité limitée doit être considéré comme un atout

Outre l'accord-cadre, une première convention annuelle de financement a été conclue entre l'Etat et PAA le 15 décembre 2017 avec en annexe un tableau récapitulant les actions prêtes à être engagées dans l'année et leur plan de financement.

Notre conseil communautaire a également arrêté le 12 décembre 2018 une liste d'opérations éligibles au contrat de ruralité pour l'année 2018 ayant obtenu des financements de l'Etat.

La convention financière 2018 est en cours de signature

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter, par voie d'avenant, l'accord initial en y adjoignant et actualisant les opérations suivantes qui satisfont aux axes et thématiques du contrat :

Actions à ajouter au contrat :

- Aiglun : Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire
- Aiglun : Réhabilitation et amélioration des conditions de fonctionnement des réseaux d'eau
- Digne-les-Bains : Requalification du parking souterrain Gassendi

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Ajoutez votre signature à l'apposition
DD-DE-004-200067457-20190410-22_10042019

- Digne-les-Bains : Création d'un parc de stationnement sur le site de l'ancienne usine à gaz
- Mézel : Aménagement de locaux de la mairie dans l'ancienne école
- Mirabeau : Extension du réseau d'assainissement au hameau de Garce
- Prads-Haute-Bléone : Mise en séparatif du réseau d'assainissement, réfection du réseau d'eau potable et réfection de la voirie dans le centre du village
- Thoard : Réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales et la voirie et enfouissement des réseaux secs au hameau des Bourres
- Volonne : Aménagement du centre ancien : chemin de ronde, rue Victor Heyries et chemin de la Chareirasse

Actions à actualiser dans le contrat :

- Digne-les-Bains : Requalification de la partie Est de la place Général de Gaulle et du cours des Arès
- Provence Alpes Agglomération : Projet Eco-touristique d'aménagement de la retenue de l'Escale
- Provence Alpes Agglomération : Restructuration du plateau des Lauzières (rénovation du centre culturel Simone Signoret)
- Seyne : Construction d'un refuge d'altitude

Il vous est proposé :

- De valider cette liste d'opérations
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant permettant une bonne coordination des dispositifs financiers et une réalisation très rapide d'opérations d'investissement déterminantes pour le développement, la revitalisation et l'attractivité de notre territoire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agrément E. Ingallier-Lamotte

99_DE-004-200067437-20190410-22_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°23

**Objet : Musée Promenade
Tarification entrées**

EXTRAIT

2019-174

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à la concurrence - Décret n° 2005-1070

70_DE_004-200087437-20190410-23_10042019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La délibération n°35 du 05 avril 2018 a acté la reprise des tarifs concernant les régies de recettes du Musée-Promenade.

De nouvelles prestations ont été mis en place afin de diversifier l'offre envers le public, il est donc nécessaire d'approuver les nouveaux tarifs proposés et listés dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2019.

La gestion de cette tarification se fera à travers la régie de recettes entrées.

REGIE ENTRÉES AU MUSÉE PROMENADE	
Entrée carte visite passion (tarif réduit)	6.00 €
Pass Culture (validité 3 semaines)	20.00 €
Visite guidée enfant (Musée+dalle)	6.50 €
Visite guidée enfant (Musée+dalle) si <20 enfants : FORFAIT	130.00 €
Animation Expérience Géoparc	18.00 €/pers
Intervention Classe découverte : FORFAIT	120.00 €
Intervention en classe « Sismic anim » FORFAIT	100.00 €

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs présentés,
De dire que leur date d'application sera effective à compter du 1^{er} mai 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Attestation d'origine E-legalisat.com

70_DE-004-200067437-20190410-20_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°24

**Objet : Demande d'avenant au
contrat « Station de demain »
demande d'extension
d'enveloppe pour une opération
déposée par Montclar Domaine
Skiable**

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MIENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEY Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

EXTRAIT

2019-176

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application en ligne : <http://legolettre.com>

99_0E-004-280067437-20190410-24_10042019

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

En 2016, la Région SUD-PACA lançait un appel à manifestation d'intérêt pour contractualiser sur une période quinquennale, avec ses territoires des Alpes du Sud en vue de les accompagner dans des opérations liées au développement des équipements structurants pour la pratique du ski alpin et nordique. Quatre axes étaient identifiés :

- L'aménagement des coeurs de stations
- Les projets structurants qui misent sur le numérique
- Le développement du tourisme hivernal "après-ski" (luges 4 saisons, patinoires écologiques...)
- La rénovation du parc de logements touristiques

L'ex CCPS avait répondu à cet appel à manifestation d'intérêt à travers une candidature qui a été validée en première instance par le service Montagne de la Région. Au total 1 462 000€ d'aide ont été attribués aux stations de la vallée de la Blanche avec :

- 300 000€ pour la station du Grand Puy à Seyne-les-Alpes
- 420 000€ pour la station de Chabanon à Selonnet
- 742 000€ pour la station de Saint Jean Montclar à Montclar

La CCPS était donc chef de file jusqu'à sa fusion dans notre communauté d'agglomération. Depuis la création par fusion de Provence Alpes Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et en vertu de l'article L.5211-41-3 du CGCT, le contrat a été transféré à la nouvelle intercommunalité. Cependant, les opérations sont portées uniquement par les communes et les délégataires et non par notre communauté d'agglomération.

A ce jour, l'enveloppe globale est intégralement consommée mais il existe des besoins complémentaires notamment sur la station de Saint Jean Montclar dont le délégataire Montclar Domaine Skiable (MDS) a déposé au mois de septembre 2018, un dossier intitulé « Projet d'investissement pour l'amélioration de l'accueil et la diversification touristique ». D'un montant total de 189 609€ HT et enregistré le 6 septembre 2018 par la Région ; il participe pleinement à la stratégie initialement portée, notamment par la diversification des activités et par la modernisation de certains équipements.

Le service montagne de la Région a demandé à notre collectivité si elle soutenait stratégiquement ce dossier au niveau du contrat, en vue d'une demande d'extension d'enveloppe exceptionnelle. Conformément aux articles 7 et 14 du contrat, un comité initial de pilotage s'est réuni dans ce but le mercredi 20 février à Seyne-les-Alpes et a acté une demande d'avenant à ce contrat afin de solliciter une intervention financière régionale complémentaire à hauteur de 75 843€.

Faisant suite à cette décision du comité de pilotage,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE - 004 - 200067437 - 20190410-24_16942019

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver la demande d'avenant au contrat « Station de demain »
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à solliciter le Conseil Régional pour en fixer les modalités
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agrée E-faxpal.com

99_DE-044-200067427-20190410-24_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 10 avril 2019

N°25

**Objet : Crédit d'un Fabrique
à entreprendre**

EXTRAIT

2019-179

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEY Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation de candidature

99_DE-004-200057437-20190419-25_10042019

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

La fabrique à entreprendre est une marque de la caisse des dépôts et consignations destinée à renforcer l'intervention coordonnée des acteurs, la lisibilité et la visibilité des réseaux de la création d'entreprises au bénéfice des territoires prioritaires de la politique de la ville. L'enjeu de la fabrique est ainsi de développer l'initiative entrepreneuriale, dans un double objectif de création d'emplois et de développement économique.

Le projet de création d'une fabrique, inscrit dans la convention Action Cœur de Ville de Digne-les-Bains, est co-porté par Provence Alpes Agglomération et par la plateforme Initiative Alpes de Haute Provence (IAHP), qui sera en charge de sa mise en œuvre opérationnelle dans les locaux de Diniapolis. Un agent dédié sera recruté par IAHP pour assurer l'animation du dispositif.

Le projet poursuit 4 objectifs :

- Rassembler les acteurs du développement économique par la création d'entreprise, tout en respectant leurs spécificités dans un même lieu ;
- Rendre visible les différents parcours de la création d'entreprise existants sur le territoire ;
- Partager les bonnes pratiques et innover ;
- Garantir au porteur de projet un parcours de création d'entreprise de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement.

Tout public ayant un projet de création, reprise et développement d'activité pourra être accompagné. Des actions spécifiques de sensibilisation seront conduites en faveur des habitants du quartier politique de la ville.

Le projet est accompagné sur une période de trois ans par la caisse des dépôts et consignations.

Provence Alpes Agglomération s'engage dans le partenariat en :

- participant au financement de l'action à hauteur de 8000 euros par an pendant trois ans
- par la mise à disposition des locaux de Diniapolis.

Le budget de la première année de l'opération figure en annexe du rapport.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Appel à projets Energie et Climat

99_DF-004-20007407-20190410-25_10042019

Il vous est proposé,

- D'approuver le principe de participer à l'action à hauteur de 8000 euros par an pendant 3 ans et de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application en ligne à : www.legaldirect.com

99_DE-004-200057437-20190410-25_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°26

**Objet : Convention de
partenariat avec Pôle Emploi**

2019-182

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEYRAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation de candidature

99_DE-804-200867437-20190410-26_10042019

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Provence Alpes Agglomération a engagé un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs en présence. Dans la continuité des conventions d'ores et déjà signées avec les chambres consulaires, et dans l'optique de répondre plus efficacement à la problématique de l'emploi sur le territoire, une convention avec Pôle Emploi vous est proposée.

L'enjeu de cette collaboration est de conjuguer et renforcer les actions en faveur de la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises et au bénéfice des demandeurs d'emploi pour leur reprise d'activité.

Le partenariat s'articule autour de trois axes développés dans la convention cadre annexée au présent rapport.

Axe 1 – Partager des données sur le marché du travail et les offres d'emploi du territoire

Axe 2– Contribuer au développement économique du territoire (réduire les difficultés de recrutement)

Axe3- Valoriser et développer des dispositifs innovants.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 2 ans, puis sera reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an.

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe d'un conventionnement avec Pôle Emploi
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Agé de deux ans et huit mois

99_DE-004-200067457-20190410-26_14042019

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°27

**Objet : Adhésion à l'association
des Communes Forestières
(COFOR)**

2019-184

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUI MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation de candidature

99 DE 094-200067437-20190410-27_16042019

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Avant la création de l'agglomération au 1^{er} Janvier 2017, plusieurs communes ou communautés de communes du territoire adhéraient à l'association des communes forestières des Alpes de Haute-Provence.

Pour rappel, cette association fait partie d'une fédération nationale qui regroupe plus de 6000 collectivités adhérentes. Ce sont, principalement des communes propriétaires de forêts mais aussi de syndicats de gestion forestière, des Régions, des départements ou des intercommunalités.

Considérant les problématiques forestières comme un enjeu majeur d'aménagement et de développement territorial de Provence Alpes Agglomération ;

Considérant que les communes Forestières sont un partenaire de la Nouvelle Charte Forestière Ubaye-Serre-Ponçon/Provence Alpes Agglomération 2018-2023 ;

Considérant qu'une adhésion à l'échelle intercommunale permet d'obtenir une réduction de 15 % sur le montant total de l'adhésion des communes, soit 14 229 € au lieu 16 740 €

Il vous sera proposé d'adhérer à l'association des communes forestières des Alpes de Haute-Provence en 2019 pour un montant de 14 229 €.

Cette adhésion est adossée sur une convention de partenariat jointe à cette délibération dont les objectifs sont les suivants :

- Répondre aux grands enjeux d'aménagement liés directement ou indirectement à la forêt et au bois : le « Développement économique et touristique durable » ainsi que la « Qualité de vie, ruralité, préservation des richesses naturelles »
- Prendre appui sur la forêt et ses ressources multifonctionnelles pour contribuer aux objectifs « Nature-santé » du territoire.
- Prendre appui sur la forêt pour répondre aux enjeux de transition énergétique et de changement climatique.

Il vous est demandé :

- D'approuver l'adhésion 2019 à l'association des communes Forestières pour un montant de 14 229 €
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à la signature Electronique

99_0E-004-200087437-20190410-27_1-042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°28

**Objet : Aménagement living lab
convention de mandat de
maîtrise d'ouvrage pour la
réalisation de travaux**

2019-186

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEGRAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

RÉGISTRE EN PRÉFECTURE

le 12/04/2019

Approuvé par l'agent de l'administration chargé

99_DE_004-20007437-20190410-26_10042019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La commune de Digne-les-Bains a fait l'acquisition en 2018 de nouveaux locaux au sein de l'ensemble immobilier « La Source » - bâtiment A – 39-41 Avenue du 8 mai 1945 – 04000 Digne-les-Bains. Cette acquisition a pour but d'étendre les locaux de la maison de santé Irène Joliot-Curie existante et d'abriter le projet de living lab porté par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans le cadre du PITEM PRO SOL. Dans ce sens, la commune a mis à disposition de la communauté d'agglomération 59,77 % de la surface des locaux récemment acquis.

Dans le cadre de l'aménagement de son living lab, la communauté d'agglomération doit entreprendre des travaux de réaménagement de l'espace mis à disposition par la commune. Simultanément, la commune doit également réaménager les locaux qui seront dédiés à l'extension de la maison de santé.

Ces travaux étant géographiquement imbriqués et afin de les mener à bien, la commune et la communauté d'agglomération ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage, la commune ayant décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux la concernant à la communauté d'agglomération.

L'enveloppe globale des travaux est de l'ordre de 100 000 euros TTC qui sera répartie comme suit : 59,77 % à la communauté d'agglomération et 40,23 % à la ville de Digne-les-Bains.

Je vous propose d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer la convention de mandat dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appréciation du document : Bonne lecture

99_DE-014-201067437-20190416-28_1042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°29

**Objet : Crédit d'une
déchèterie à Moustiers Sainte
Marie**

EXTRAIT

2019-188

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Enmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCLAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel au greffe à l'heure suivante

99_DE-004-200067437-20190410-29_10042019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération en janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est devenue une compétence obligatoire.

Depuis la loi du 15 juillet 1975, la gestion des déchets encombrants doit être assurée par les communes – puis par les structures intercommunales- au même titre que l'ensemble des déchets ménagers.

Les articles L 2224-16 , R 2224-26 et R 2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les conditions de remise des déchets , les conditions de collecte reçus dans une installation de traitement ou de récupération.

A ce titre, les déchèteries des anciennes communautés de communes ont été transférées, et sont gérées, par Provence Alpes Agglomération.

Néanmoins, la totalité du territoire n'est pas à ce jour correctement desservie en la matière. Sur le secteur de Moustiers Sainte Marie et de la vallée de l'Asse, les sites de dépôts se doivent d'être mis en conformité.

La commune de Moustiers Sainte Marie a proposé la mise à disposition d'un terrain en vue de la création d'une déchèterie quartier Marzols.

Le projet de réalisation s'élève à 328 045 euros Hors Taxes, à savoir 319 095 Euros de travaux, 5 600 euros pour l'étude de déclaration I.C.P.E. et 3 350 euros pour l'étude d'incidence Natura 2000.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la réalisation d'une déchèterie à Moustiers Sainte Marie pour un montant de 328 045 euros Hors Taxes,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions en vue de mener à bien cette opération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DC-004-200067437-20190410-29_17042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°30

**Objet : Elaboration d'un
Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et
Assimilés (PLPDMA) de la
Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération –
Désignation des membres de la
Commission Consultative
d'Elaboration et de Suivi**

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSEY Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

EXTRAIT

2019-190

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

**REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2019**

Application en ligne à l'agence en ligne

99_DE-004-20007437-20190416-30_1042019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement ;
 Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;

L'évolution du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rend obligatoire l'adoption d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, par les collectivités en charge de la collecte.

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs nationaux, que le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) traduit à l'échelle régionale :

- Réduction de 10% des quantités de déchets produits par habitant ;
- Augmentation de la valorisation matière des biodéchets notamment via le développement du tri à la source obligatoire en 2025 ;
- Réduction de 30% de la quantité de déchets mis en centre de stockage d'ici 2020 et -50% d'ici 2025.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'Etat s'est doté d'un outil fiscal : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Elle est fixée par l'Etat et s'applique aux déchets mis en centre de stockage. Elle est actuellement de 24€ la tonne et va augmenter progressivement pour atteindre 65€ la tonne en 2025 (PLF 2018). De plus, le plan régional, une fois approuvé, est opposable aux autorisations d'exploiter les installations de stockage. Les tarifs de traitement vont obligatoirement augmenter de même que la TGAP et il faut s'attendre à un doublement voire triplement du coût de traitement des Ordures Ménagères et encombrants d'ici 5 à 10 ans.

Au vu de ces éléments, outre l'aspect réglementaire, une forte implication de Provence-Alpes Agglomération est donc nécessaire pour maîtriser ses coûts.

Provence-Alpes Agglomération, qui met déjà en œuvre un programme d'actions de prévention et de réduction des déchets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG), doit élaborer une nouvelle stratégie de territoire pour organiser ces prochaines actions devant concourir à l'atteinte des objectifs globaux de prévention et de gestion des déchets.

Il est donc proposé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de notre territoire sur une période de 6 ans.

Ce programme aura pour objectif de compléter le TZDZG qui prend fin cette année, ainsi que de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer les objectifs définis par l'article L. 541-1 du code de l'environnement, dont la hiérarchie donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets.

Le projet du Programme Local de Prévention des Déchets se déclinera en 4 volets :

- Un état des lieux ;
- Des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi de ce programme.

Ce plan sera suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) prévue à l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement. La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. Il est proposé qu'elle soit composée de :

- 4 élus référents et 4 élus suppléants
- Des techniciens du pôle déchets
- Des partenaires institutionnels (ADEME, REGION et chambres consulaires)

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur le lancement d'un Plan Local de Prévention et la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER le lancement de la démarche de mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les formalités nécessaires à l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets.

DE VALIDER la proposition de composition de la CCES

DE DESIGNER les membres élus de la Commission Consultative d' Elaboration et de Suivi :

Les candidatures sont proposées en séance :

Référents :

- Gérard PAUL
- Patrick VIVOS
- Denis BAILLE
- Benoit CAZERES

Suppléants :

- Sandrine COSSERAT
- Danièle BREMOND
- Gilbert REINAUDO
- Michel BLANC

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidat ayant été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Messieurs Gérard PAUL, Patrick VIVOS, Denis BAILLE, Benoit CAZERES sont désignés référents, Mesdames Sandrine COSSERAT, Danièle BREMOND, et Messieurs Gilbert REINAUDO et Michel BLANC sont désignés suppléants pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2019
Application en ligne E-treuil.e-citoyen.fr
99_DE-004-200067437-20190418-30_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°31

Objet : Lancement d'une étude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative incluant une étude de mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source des biodéchets

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

EXTRAIT

2019-193

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à la concurrence

99_004-004-200067437-20190410-31_10042019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, article 46 paragraphe (d) ;

Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;

Afin de responsabiliser les usagers et de maîtriser les coûts de la gestion des déchets, le ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie plaide pour que les établissements publics de coopération intercommunale, en charge de la collecte des déchets, instaurent une facture d'ordures ménagères à tarif variable selon la quantité de déchets jetés.

Après avoir observé les communes qui ont testé ce dispositif, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dresse un « bilan positif », pour les collectivités qui ont mis en place une taxe incitative :

- la quantité d'ordures ménagères résiduelles a baissé entre 20% et 40% pour la TEOMi,
- les collectes séparées se sont améliorées,
- il est constaté une baisse globale des déchets collectés,
- il est constaté une stabilisation ou réduction du coût moyen par habitant du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit donc d'un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements ; à ces fins, l'ADEME propose d'accompagner et soutenir les collectivités qui intégreront une démarche en ce sens.

Actuellement le service est financé par la TEOM pour les particuliers et par la redevance spéciale (RS) en ce qui concerne les déchets d'ordures ménagères assimilées des professionnels.

Le projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » engagé par Provence-Alpes Agglomération avec l'ADEME, fixe un programme d'actions. L'action n°5.2 de ce programme prévoit l'étude préalable à la mise en place de la Tarification Incitative et l'action n°7.1. l'étude de faisabilité de tri à la source des biodéchets en lien avec le projet de méthanisation.

Le projet de méthanisation actuellement à l'étude représente un enjeu majeur pour le territoire de PAA. Il permettrait de valoriser près de 12 000 tonnes / an de déchets en énergie gaz.

L'étude concernant la collecte des biodéchets est décisive pour fiabiliser les intrants potentiels qui pourraient être méthanisables. Cette étude devra s'attacher à recenser les déchets produits : - Les biodéchets des « gros producteurs » : déchets de restauration collective, des industries agricoles et alimentaires, du commerce et de la distribution, des marchés de gros, les retraits de fruits et légumes,... ; - La fraction fermentescible des ordures ménagères des ménages ;

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs chiffrés nationaux mais également des objectifs d'actions tels que :

- mettre en place le tri à la source des biodéchets d'ici 2025,
- étendre le dispositif de Tarification Incitative à 15 millions d'habitants d'ici à 2020 et 25 millions en 2025.

Le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) traduit à l'échelle régionale celle-ci.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux et maîtriser ses coûts Provence-alpes agglomération doit étudier tous les outils existants générateurs de résultats importants vers la réduction des déchets.

La TEOMi est une simple évolution de la TEOM qui intégrera une part incitative. En effet le financement des services de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées (OMA) doit être rendu plus lisible pour être mieux compris des administrés et leur permettre d'agir sur leur production personnelle. A ces fins, la TEOMi devra faire apparaître les coûts incompressibles des charges fixes et la part des coûts directement liés à la production d'ordures ménagères des administrés (quote-part de collecte et traitement) : part variable par nature.

Il est proposé pour cela de lancer une étude précise sur la mise en place de la TEOMi sur le territoire en intégrant dans le projet une étude préalable sur le tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparée de ces derniers.

La complémentarité des deux études sur les dispositifs à mettre en œuvre (coût, collecte, traitement) permettra d'obtenir une vision globale sur le long terme et d'articuler en ce sens les adaptations et les moyens nécessaires pour répondre le plus efficacement possible aux contraintes liées à la diversité très contrastée qui compose notre territoire (milieu urbain comme par exemple Digne-Les-Bains et milieu rural tel que Bras d'Asse ou Montclar...) ; collecte individualisée ou en Point d'Apport Volontaire (PAV), type de contenants, compostage de proximité ou collecte en porte à porte ; autant de solutions à évaluer avant toute décision. Cette étude 2 en 1 permettra de chiffrer avec précision les outils et moyens nécessaires à ces changements, intégrés dans un projet global de passage à la TEOMi et de tri à la source des biodéchets ; mais également les économies attendues à court, moyen et long terme. Enfin celle-ci quantifiera précisément les déchets organiques collectables sur le territoire afin de sécuriser les intrants envisageables pour le projet de Méthanisation qu'à ce jour Provence-Alpes Agglomération est en train de mener.

Cette étude sera donc réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic – état des lieux
- une phase d'étude des scénarios possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

Concrètement, le coût de cette étude estimée à 90 000€ HT, fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70%. Le reste à charge pour PAA s'élèverait à 27 000€ HT.

Il est proposé que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) constituée pour l'élaboration du PLPDMA, soit en charge à l'identique sur le projet

« Etude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative incluant une étude de mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ».

Le Conseil d'Agglomération de Provence-Alpes Agglomération, il vous est demandé :

- D'APPROUVER le lancement d'une étude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative Intégrant une étude de mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers.
- DE VALIDER la mission de la CCES dans le cadre de cette étude.
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les formalités nécessaires à cette étude ainsi qu'à solliciter les subventions afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2019
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
99_0E-004-200057457-20190416-01_10942615

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°32

**Objet : Adhésion de Provence
Alpes Agglomeration au Comité
Départemental d'Education
pour la Santé des Alpes de
Haute Provence**

EXTRAIT

2019-197

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application assurée par la plateforme

99_DE-004-200007437-20190410-02_10042019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, Provence Alpes Agglomération propose une collaboration avec le Comité départemental d'éducation pour la santé (Codes) formalisée par une adhésion.

En effet, en tant que partenaire institutionnel, la médiathèque accueille annuellement les stands d'information du Codes. Les agents de la médiathèque reçoivent et se rendent régulièrement dans les crèches, les écoles et les maisons de retraite et il est opportun qu'ils puissent suivre certaines des formations proposées par le Codes. Ces formations permettent de mutualiser et d'expérimenter les techniques d'animation, de découvrir et d'appliquer les principes de la dynamique de groupe. Il existe également les programmes de formation sur l'accueil des publics spécifiques.

Le montant de la cotisation relatif à cette adhésion est de 35€ par an. L'adhésion de PAA pourra permettre à tous les services de pouvoir bénéficier des actions du Codes.

Il vous est demandé :

- D'approuver l'adhésion de PAA au Codes pour l'année 2019 et les années suivantes
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 et suivants

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Agenda d'informations & de consultation

39_DE-004-200067437-20190418-32_11042019

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°33

Objet : Convention de partenariat entre les médiathèques de Provence Alpes Agglomeration et le réseau Canopé des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT

2019-199

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à greffe à laquelle cette

99_0E-004-200067427-20190410-02_10042810

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « équipements culturels d'intérêt communautaire » et à ce titre la gestion des Médiathèques François Mitterrand, Louis-Joseph et leur réseau.

En tant qu'institutions culturelles proposant des usages innovants sur le numérique et labellisées Sudlabs, les médiathèques mettent en œuvre des projets informatiques et numériques à usages pédagogiques et éducatifs.

Grace à un partenariat avec le réseau Canopé, les agents des médiathèques pourraient bénéficier de l'expertise des ateliers Canopé en suivant certaines des formations proposées (techniques de mise en œuvre des projets numériques).

Le réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif, exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives, une mission d'édition, de production et de développement des ressources éducatives sur tous supports et dans tous les domaines de l'éducation. Les formations et ateliers proposés par le réseau Canopé entrent dans le champ des missions des médiathèques, dont les enjeux sont de promouvoir une approche éthique de l'innovation numérique et favoriser la médiation et l'accompagnement des publics aux nouveaux usages.

Une convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, décrit l'ensemble des prestations d'accompagnement pour la mise en œuvre des projets informatiques et numériques à usages pédagogiques et éducatifs réalisé par l'Atelier Canopé 04 Digne-les-Bains auprès des Médiathèques de Provence Alpes Agglomération.

Ces prestations seront réalisées sur bon de commande et les tarifs sont ainsi qu'il suit : Le tarif est de 250€ pour une séance de formation ou un atelier de 1h30, 475 € pour 3 heures et 900€ la formation d'une journée (ceci comprenant les frais logistiques afférents : transports et hébergement). Certaines interventions si elles font partie de la programmation de l'atelier Canopé pourront être sans contrepartie financière, mais toujours en accord avec les Médiathèques.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec le réseau Canopé
- d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le réseau Canopé

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

application de la loi sur l'accès à l'information
09_DE-004-200067437-20190410-53_17042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2019
Séance du 10 avril 2019

N°34

**Objet : Accueil collectif de
mineurs de l'Escale – Avenant
au contrat de délégation de
service public**

EXTRAIT

2019-201

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
99_DE-004-201067437-20190410-04_16042618

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Par contrat de délégation de service public (DSP), la commune de l'Escale a confié, en date du 28 décembre 2017, à l'association Léo Lagrange, l'exploitation des activités extrascolaires et périscolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'accueil collectif de mineurs de l'Escale qui fonctionne le mercredi et/ou les vacances scolaires, donc pendant le temps extrascolaire, est une compétence de Provence Alpes Agglomération (PAA).

Cependant, pour l'année 2018, compte tenu des délais restreints, la commune en a gardé la gestion au travers d'une convention provisoire.

A compter du 1^{er} janvier 2019, PAA reprend la gestion directe de cette activité.

Il convient donc d'établir un avenant au contrat de DSP avec l'association Léo Lagrange afin que le coût de l'accueil collectif de mineurs soit facturé directement à PAA pour la compétence qu'elle exerce.

Je vous propose d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 10 avril 2019

N°35

**Objet : Demandes de
subventions dans le cadre des
appels à projets
Enfance/Jeunesse de la Caisse
d'Allocations Familiales**

EXTRAIT

2019-203

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n° 27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUY MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appelation unique à la justice civile

99_DE-004-200067437-20190410-95_16042019

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Le développement d'une offre d'accueil de qualité et adaptée aux besoins des familles et du territoire représente une ambition commune de la Caisse d'Allocations Familiales et de Provence Alpes Agglomération.

Les CAF soutiennent financièrement les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants. Depuis plusieurs années, notre collectivité perçoit des aides pour les projets qu'elle développe dans ses structures Petite Enfance.

Dans le cadre des appels à projets 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales, 3 dossiers de demande de subventions peuvent être présentés et seront étudiés par la Commission d'Action Sociale de la CAF du mois de mai 2019 :

- Demande de financement pour le projet global d'accueil du P'tit jardin 31 044€
- Séances de supervision à destination des accueillants de « la Récré » 2 100€
- Aménagement d'une salle d'activités à la crèche « Les Premiers pas » 4 452€

Ceci exposé, il vous est demandé :

D'approuver les opérations et les demandes de subvention

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application depuis : E-mail/Intranet
 95_DE-004-200067437-20120410-35_16912613

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°36

**Objet : Demande de subvention
dans le cadre du Relais
Assistantes Maternelles pour des
séances d'analyses de pratiques
professionnelles**

EXTRAIT

2019-205

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à candidature à la plateforme
99_004-004-200067437-20190410-36_10042019

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

En 2016, les 3 Relais Assistantes Maternelles du département (MANOSQUE, LES MEES, DIGNE LES BAINS) ont demandé une subvention à la CAF et la MSA pour des séances d'**ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE** et ainsi réfléchir à leurs pratiques professionnelles. Ces séances ont été menées par une intervenante extérieure lors des rencontres inter-RAM aux MEES.

EN 2016, l'appel à projet avait été porté par l'association « FRUITS DE LA PASSION » aux MEES.

En 2019, les responsables des structures concernées ont vu leurs missions augmenter par la CNAF, et certains RAM ont évolué en nombre et territoire. Désormais à 4 structures sur le département, les responsables des RAM ont souhaité reconduire le projet. L'appel à projet concernant plusieurs structures de statuts différents et collectivités différentes (association, collectivités de FORCALQUIER, MANOSQUE et DIGNE LES BAINS), la subvention est demandée à tour de rôle par les différents RAM. Cette année, c'est à la responsable du RAM de DIGNE LES BAINS et la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION de répondre à la demande de subvention auprès de la CAF et la MSA. La personne choisie est Laurie FREISSES, psychologue.

La CAF aide au financement de ce projet, dans le cadre d'une demande de subvention de fonctionnement « PETITE ENFANCE » à hauteur de 80% et la MSA à hauteur de 10% de la somme accordée par la CAF. Il y aura donc un reste à charge de la collectivité de 144 euros, comme précisé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
REMUNERATION INTERVENANTE	1 200 €	SUBVENTION CAF 80%	960 €
		SUBVENTION MSA 10% de la somme octroyées par la CAF	96 €
PART. PAA			144€
TOTAL	1 200€	TOTAL	1 200€

Ceci exposé, il vous est demandé :

- D'approuver l'opération et la demande de subvention
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application en ligne : logalim.com

99_BE-004-200067437-20190410-30_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°37

**Objet : Indemnisation des
communes impactées par le
stationnement de grands
groupes des gens du voyage**

EXTRAIT

2019-208

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etais supplié :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Appel à déclarer l'opposition au transfert
99_DF-004-210067437-2190418-37_10042019

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, Provence Alpes Agglomération dispose de la compétence obligatoire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Chaque année des communes de l'agglomération sont impactées par l'arrivée inopinée de grands groupes de gens du voyage qui s'installent sur des terrains communaux ou intercommunaux sans droit ni titre.

Afin que ces communes puissent être dédommagées lors du stationnement de grands groupes de gens du voyage- c'est-à-dire à partir de 20 caravanes - par Provence Alpes Agglomération il convient de délibérer sur les modalités de ce dédommagement.

Ainsi, je vous propose de calculer le dédommagement sur la base suivante :

- Prise en charge des frais réels comptabilisés et facturables :
 - Eau
 - Location éventuelle d'un coffret électrique, abonnements et consommations d'électricité
 - Location d'un terrain privé si la commune l'a organisé
 - Dégradations manifestes imputables au convoi
 - Nettoyage du terrain par une société privée
- Et prise en charge d'un forfait par semaine d'accueil à hauteur de 1 000 € couvrant le préjudice subit ainsi que la mobilisation des équipes communales. Cette prise en charge forfaitaire sera possible dans la limite d'une occupation maximale de 4 semaines consécutives par un même groupe soit 4 000 €.
- La mise en place de la collecte des ordures ménagères est assurée par l'agglomération.

Le dédommagement sera organisé en lien avec le chargé de mission Gens du Voyage de l'agglomération qui doit être systématiquement saisi lors d'un stationnement. Il assurera, autant que faire se peut, la coordination des services en lien étroit avec les services de l'Etat et la commune d'accueil.

Je vous propose d'approuver ces modalités d'indemnisations et de mise en œuvre dans le cadre de stationnements sans droit ni titre de gens du voyage dans une commune de l'agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

03_EE-004-200067937-20190410-07_10042019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 01

**Objet : Définition de l'intérêt
communautaire pour la
compétence « Equipements
culturels et sportifs »**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais supplié :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application axelor E tagelit.com

99_DE-04-209067437-20190528-01_28052019

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Selon l'article L5214-16, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers.

Depuis la loi MAPTAM du 27/01/2014, les conseils municipaux ne sont plus sollicités sur la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs » a été adopté par délibération du 14 novembre 2018.

La définition est la suivante :

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les structures suivantes :

Culture :

- Médiathèque François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et leur réseau,
- Ecole des Beaux-Arts IDBL,
- Complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Le Théâtre Durance,
- Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen
- Ecole de musique communautaire de Saint-Auban,
- Le centre culturel Simone Signoret (ensemble comprenant le théâtre, le cinématographe, la médiathèque, une salle d'exposition, un restaurant, une placette)

Sports :

- Squash de Château-Arnoux

Il est proposé de clarifier le champ de compétence de Provence Alpes Agglomération en matière de lecture publique.

En effet, suite aux conclusions du diagnostic réalisé dans le cadre d'un contrat territoire lecture, il apparaît que le développement de la lecture publique se construira par la mise en place d'un réseau s'appuyant l'expertise des médiathèques de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et les Mécs.

Afin que l'intérêt communautaire permette une définition précise des équipements transférés à PAA ainsi que son champ de compétences, il est proposé la définition suivante :

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les structures suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel d'offres Energie et Climat
99_DE-004-200067437-20190528-61_28052019

Culture :

- Les médiathèques François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et Les Mées. Les autres points de lecture sont de compétence communale. Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création et le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les équipements transférés susmentionnés.
- Ecole des Beaux-Arts IDBL,
- Complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Le Théâtre Durance,
- Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen
- Ecole de musique communautaire de Saint-Auban,
- Le centre culturel Simone Signoret (ensemble comprenant le théâtre, le cinématographe, la médiathèque, une salle d'exposition, un restaurant, une placette)

Sports :

- Squash de Château-Arnoux

Il vous est proposé :

- D'approver la définition de l'intérêt communautaire comme développée ci-dessus pour la compétence **Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- De dire que l'entrée en vigueur de cette définition sera au 1^{er} janvier 2020
- De dire que les retours d'équipements transférés par les communes de Peyruis, Volonne, Estoublon, Mézel, Champtercier (ex CCMD et ex CCABV) interviendra au 1^{er} janvier 2020
- D'autoriser Madame la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application : www.e-registre.com

99_DE-004-200067437-20190528-01_26052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 02

Objet : Acquisition immeuble 68
Boulevard GASSENDI Digne-
les-Bains
Bâtiment destiné à l'accueil du
siège et des services

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n° 1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application en ligne : www.e-registre.com

SI-DE-004-200067437-20190528-02_28052019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est confrontée à la limitation de ses capacités d'accueil de ses services d'appui, notamment rue Klein et avenue François Cuzin à Digne les Bains. Souhaitant regrouper les équipes afin de favoriser les synergies, elle entend privilégier une implantation digne garante de cohérence et de dynamisme urbain. Des recherches ayant été entreprises, plusieurs lieux ont été visités ne répondant toutefois ni aux capacités requises ni aux commodités d'accès. La mise en vente par le Département de l'immeuble sis 68 Boulevard Gassendi apparaît comme une opportunité sérieuse. Ce bâtiment permettrait d'accueillir une large part des services en centre-ville. Cet ensemble nécessitera cependant des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Provence Alpes Agglomération a proposé au Département l'acquisition au prix de 280.000,00 €uros. Le Département ayant répondu favorablement à cette proposition en date du 21 mars 2019, il est toutefois imposé le rajout de frais liés à un mandat exclusif attribué au site d'enchères en lignes « Agorastore ». La commission d'Agorastore s'élevant à 6,5 % HT soit 7,8 % TTC de la proposition de 280.000,00 €, ce qui porterait l'acquisition à 301.840,00 €.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1^{er} Vice-Président,

- A engager la procédure d'acquisition de l'immeuble 68 Boulevard Gassendi à Digne les Bains,
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ces acquisitions.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et une abstention (Madame Geneviève PRIMITERRA ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2019

Appel à manifestation d'intérêt

31_DE-004-200067457-20190528-02_28052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2019
 Séance du 28 mai 2019**

N° 03

**Objet : Procès-verbal de fin de
 mise à disposition de divers
 équipements sportifs, culturels
 et de voirie**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIÈRE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais supplié :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
 AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
 BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
 JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
 TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
 THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
 VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
 VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

70_DE-904-200067437-20190526-03_28052019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La délibération 2018-463 du 14 novembre 2018 a défini la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que la liste des voies-hors ZA-d'intérêt communautaire.

L'arrêté préfectoral 2018-341-002 du 7 décembre 2018 a modifié les statuts de la communauté d'agglomération en excluant la gestion des chenils des compétences de la communauté d'agglomération.

En application de cet arrêté préfectoral et de la délibération définissant l'intérêt communautaire, certains équipements sportifs et culturels font l'objet d'un retour aux communes de Mallefougasse, Les Mées, Malijai, L'Escale, Volonne, Peyruis, Château Arnoux Saint Auban et Seyne les Alpes. De même certaines voies et chemins hors ZA sont retournés aux communes de Bras d'Asse, Beynes, Estoublon, Marcoux, Mézel, St Julien d'Asse, St Jeannet, Aiglun, Moustiers Ste Marie, St Jurs et Ste Croix du Verdon. Enfin le chenil de Digne les Bains fait l'objet d'un retour à la commune.

En application de l'article L5211-25-I du code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

La fin de la mise à disposition est matérialisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération et signé par les deux parties, ce procès-verbal liste les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les emprunts souscrits pour ces biens, objet du retour à la commune.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition des biens immeubles et meubles ainsi que des emprunts relatifs à ces biens, joints en annexe.
- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 04

**Objet : Modalités d'utilisation
du compte épargne temps**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAL Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNAT Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application en ligne E-Hopital.com

99_DE-004-200667437-20190526-14_28052019

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le compte épargne temps permet de conserver sur plusieurs années des jours de congés, de RTT ou d'heures de récupération non pris par les agents au cours de l'année civile. Il est ouvert à la demande de l'agent. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnités, ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes a délibéré pour fixer les modalités d'utilisation du compte épargne temps dont peuvent bénéficier le personnel en date du 12 décembre 2017.

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique et l'arrêté du 28 novembre 2018 ont introduit des modifications relatives aux modalités d'utilisation du compte épargne-temps (CET).

L'évolution réglementaire prévoit :

- Que l'agent peut demander le bénéfice de la monétisation des jours déposés au compte épargne temps à compter du 16ème jour (à compter du 21ème jour auparavant) ;
- Une augmentation de 10 euros des montants déterminés pour la monétisation :

Catégorie	Montants avant le 1er janvier 2019	Montants au 1er janvier 2019
A	125 €	135 €
B	80 €	90 €
C	65 €	75 €

Dans le cadre de cette évolution réglementaire, il est proposé de fixer le plafond de l'indemnisation des jours de compte épargne temps à 1125 euros annuel par agent afin de suivre l'évolution réglementaire. Le plafond annuel d'indemnisation a été fixé à 1000 euros annuel par la délibération du 12 décembre 2017. Un plafond annuel à 1125 euros permet d'indemniser le même nombre de jours, en prenant en compte les nouveaux montants, pour l'ensemble des catégories.

Il est proposé au conseil communautaire :

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 fixant les modalités d'utilisation du compte épargne temps,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 8 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 12 décembre 2017,

Bénéficiaires :

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques. L'initiative d'ouverture du compte épargne-temps revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- des heures de repos compensateurs : les heures supplémentaires et les heures complémentaires dans la limite de 2 jours par an (soit un maximum de 14 heures par an).

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Le nombre maximum de jours pouvant être cumulés sur le C.E.T. est de 60 jours.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les quinze jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Utilisation du CET :***✓ Utilisation sous forme de congés :***

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. sous forme de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. L'unité d'utilisation des jours épargnés au C.E.T. est la journée.

Les demandes d'utilisation du C.E.T. sous forme de congés doivent respecter les règles suivantes :

- lorsque la demande de jours de C.E.T. est inférieure ou égale à une semaine, la demande doit être formulée un mois avant la date de début de l'absence souhaitée,
- lorsque la demande de jours de C.E.T. est supérieure à une semaine, la demande doit être formulée trois mois avant la date de début de l'absence souhaitée,

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

✓ Compensation en argent

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement. Cette option est ouverte pour les inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours (soit à compter du 16ème jour). Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Pour tous les agents (fonctionnaires de catégorie A, B et C et contractuels de droit public), l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés ne pourra excéder un montant de 1125 euros par an. Le montant forfaitaire est fixé par décret pour chaque catégorie. Le même montant sera appliqué aux agents contractuels de droit public selon leur catégorie de référence. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application arrêté E-Lgalitair.com

99_DE-804-200967407-20190528-04_20052019

✓ *Compensation en épargne retraite :*

Les jours épargnés peuvent être versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours (soit à compter du 16ème jour). Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :
L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Il est décidé : d'adopter les modalités ainsi proposées

Dire que le plafond annuel de 1125 euros prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020

Dire que cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre du temps de travail dans la collectivité, le CET constituant une des modalités d'aménagement du temps de travail.

Dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à projets Financement

99_DE-004-200067437-20190528-04_25052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 05

**Objet : Création d'un poste de
chargé de mission projet nature
santé**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais supplié :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à Manifestation d'Intérêt

42_DE-094-200067437-2015#528-65_26052019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 5 avril 2018, il a été approuvé la participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM PRO-SOL proximité solidaire : jeunes, femmes, seniors actifs et en bonne santé dans les territoires alpins. L'objectif du PITEM PRO-SOL est d'expérimenter de nouveaux modèles de prise en charge des personnes fragiles sur les territoires ruraux et de montagne.

Par délibération en date du 13 février 2019, il a été approuvé la participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM CLIP. Le projet E-santé/Silver Economy veut trouver des solutions adaptées pour répondre à la problématique du vieillissement dans les territoires ruraux et de montagne. En réunissant les acteurs frontaliers de l'économie, de la santé et les utilisations, le projet a vocation à tester des outils technologiques innovants permettant de détecter la perte d'autonomie des seniors et favoriser le maintien à domicile.

Ce partenariat s'inscrit dans le projet de territoire de Provence Alpes Agglomération qui souhaite axer son développement sur la thématique Nature-Santé avec pour objectif de devenir une destination de référence sur les thématiques de bien-être et du bien vieillir.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, le recrutement d'un chargé de mission pour une durée de 2 ans, avec possibilité de renouvellement en cas de cas de financement supplémentaire, permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Développement des projets ALCOTRA : animer et coordonner les actions prévues dans les projets déposés par Provence Alpes Agglomération au titre de l'ALCOTRA Prosol Seniors, femmes, jeunes et ALCOTRA CLIP
- Assurer le suivi financier des projets en relations avec le service financier de Provence Alpes Agglomération,
- Développement du projet de living lab : promouvoir et accompagner le développement de projets territoriaux correspondant à la stratégie territoriale, organiser le développement de l'espace physique living lab, assurer une veille sur les sujets de la santé et E-santé,
- Organiser et animer la gouvernance.

Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 47 260,32 euros. Les financements participent à hauteur de 85% du coût annuel. Le reste à charge annuel pour la collectivité s'élève à 7089,048 euros.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2^o,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission afin de répondre aux besoins des projets PITEM PRO-SOL et PITEM CLIP,

Considérant que le coût du poste pour une rémunération maximale sur l'indice majorée 478 et du régime indemnitaire correspondant est de 42 260,32 euros par an,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création à compter du 1er juin 2019 d'un emploi à temps complet de chargé de mission chef de projets territorial pleine santé par référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux :

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans renouvelable (dans la limite de 6 années) pour la même durée tenu des besoins de la collectivité.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure BAC+5 dans le domaine de l'action publique, de la santé publique ainsi que la conduite de projet

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur la base de l'indice majoré 478 ainsi que du régime indemnitaire correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 06

Objet : Approbation de la modification statutaire Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Verdon et Adhésion de PAA au titre de l'objet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et approbation du projet de demande de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau (EPAGE)

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n° 1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-230067437-20190528-06_28452019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

- Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu l’article L. 5216-7 du CGCT,
- Vu l’article L. 211-7 du Code de l’environnement,
- Vu l’article L. 213-12 du code de l’environnement,
- Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021,

1. La Loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP.

Cette compétence a été automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP au 1^{er} janvier 2018.

2. La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l’article L 211-7-I du Code de l’environnement, à savoir les missions suivantes :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3. Suite au diagnostic des enjeux et actions GEMAPI sur le territoire du Verdon, une démarche de réflexion sur l’organisation à mettre en place sur le bassin versant du Verdon a réuni les sept intercommunalités concernées pendant l’année 2018. Cette concertation avait pour objet d’identifier les différents modes d’organisation possibles à mettre en parallèle avec les aspects financiers. Une prospective financière a été menée pour identifier les volumes financiers à mobiliser et discuter des modes de mutualisation, de solidarités et de gouvernance.

4. La modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019. Cette modification statutaire reprend les points discutés en comité de pilotage et pour lesquels une majorité d’intercommunalités s’étaient exprimées. Le troisième objet « GEMAPI » du syndicat a été introduit. L’adhésion des intercommunalités à cet objet actera du transfert du volet de « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) de la compétence comme validé en comités de pilotage.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/06/2019

Application agrée à l'apurement

99_DE-004-200067437-20190528-06_28052019

5. Il est également rappelé que cette organisation prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Pendant la période transitoire 2018-2020 pour la mise en place de la compétence, les actions sont mises en œuvre par le syndicat mixte via des conventions action par action avec chacune des intercommunalités du bassin versant.
6. Il est rappelé que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon doit procéder à une demande de labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en 2019. Ce label désigne l'établissement comme maître d'ouvrage opérationnel des missions de la GEMAPI sur le bassin versant. Cette reconnaissance lui conférera également la possibilité d'exercer les compétences qui lui seront confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

En effet il a été choisi le mode d'organisation par délégation au sens de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour mettre en œuvre les actions relevant de la prévention des inondations (PI) et notamment la gestion des systèmes d'endiguements.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER la modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 20 mars 2019,

DE SOLICITER l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

DE SOULIGNER que l'organisation choisie pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) est le transfert de compétence. Ce transfert sera acté par l'adhésion de Provence Alpes Agglomération à l'objet « GEMAPI » du syndicat mixte,

D'APPROUVER le projet de demande de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau (EPAGE) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, reconnaissance en tant que maître d'ouvrage opérationnel de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le bassin versant du Verdon,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 07

**Objet : Approbation du projet
de statuts du Syndicat mixte
d'Aménagement de la Vallée de
la Durance**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agrée à légalisier.com

99_DE-#04-200007437-20190528-97_28#52019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2017, par substitution de la communauté de communes de la Moyenne Durance.

Provence Alpes Agglomération est membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2018, par représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Ganagobie, L'Escale, Les Mées, Peyruis et Volonne.

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupe depuis 2005 la Région PACA, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages.

Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), conduisant à une réorganisation des politiques publiques dans le domaine du grand cycle de l'eau qui a amené à envisager une redéfinition des compétences du syndicat.

Depuis près d'un an, le SMAVD s'est en conséquence engagé dans une démarche de révision de ses statuts, qui doit être effective au 1er janvier 2020, dans le cadre d'un travail concerté avec l'ensemble des membres.

Le projet de nouveaux statuts est fruit d'un travail de rédaction issu des principes validés lors d'un comité syndical du 2 juillet 2018 tels que suit :

- Des statuts permettant la continuité de l'action du Syndicat

- Des statuts compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à envisager la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.
- Des statuts adaptés à l'évolution des besoins
- Des statuts robustes dans le temps
- Des statuts adaptés à la diversité des territoires
- Des statuts qui répondent à un besoin de proximité
- Une gouvernance efficace
- Un financement équitable et solidaire

Dans le respect de ces principes, appuyés par un cabinet juridique et par des premiers échanges avec les services préfectoraux, une première version d'un projet de révision statutaire avait été présentée en bureau élargi le 20 septembre 2018.

Depuis septembre dernier, les discussions menées, avec les élus et les services, à l'occasion de 3 réunions du bureau élargi, du comité syndical ou de rencontres bilatérales, ont permis de partager, d'enrichir et de faire évoluer le projet en veillant au respect des volontés politiques de chacun, de l'intérêt collectif et des compétences respectives des différents membres du syndicat.

Des ajustements du nombre de délégués et des poids de vote ont été proposés afin de mieux correspondre à un juste équilibre entre, le besoin de représentation de chacun des membres et une cohérence avec l'implication financière de chacun.

La répartition du nombre de délégués par EPCI est désormais prévue selon 4 catégories comme suit : > 60 000 habitants riverains = 10 délégués ; entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués ; entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués ; et moins de 10 000 habitants riverains = 3 délégués.

Les départements et la région sont dotés d'un vote plural de 5 voix par délégué. Le nombre de délégués prévu est de 5 représentants pour la région, 5 pour la CD 13, 4 pour le CD 84, 2 pour le CD 04 et 1 pour le CD 05.

Pour garantir la représentation dans le collège des communes des différentes tailles de communes, 3 sous collèges sont proposés communes de < 1500 hab ; communes de 1 500 à 15 000 et communes > 15 000 hab. Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Les statuts laissent la possibilité aux conseils départementaux d'affecter une part de leur contribution statutaire dans la limite de 30 % du montant de leur cotisation à l'appui de l'exercice de la GEMAPI, dans des conditions qui devront être arrêtées en accord avec les EPCI de leurs territoires.

La cotisation régionale a été réajustée à la moitié de son montant actuel et est affectée intégralement au financement des actions de la carte générale regroupant les compétences ne relevant pas de la GEMAPI.

Les procédures de retrait et de révision statutaires ont été précisées et uniformisées, en référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical du SMAVD a approuvé ce projet de nouveaux statuts le 25 mars 2019.

Chacun des membres est invité délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts d'ici septembre 2019.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts pourra être pris dès lors que 2/3 des membres dont la région et les départements auront délibéré.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,
- la délibération du SMAVD du 25 mars 2019 engageant la procédure de révision des statuts,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte du processus de révision requérant l'approbation des deux tiers des membres dont la région et les départements puis l'établissement de l'arrêté préfectoral.
- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à déclarer l'opposition

09_DE-004-20067437-20190528-07_28052019

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 08

**Objet : Compétence GEMAPI
Actions 2019
Avenants à plusieurs
conventions de délégation
temporaire de maîtrise
d'ouvrage avec le SMAB**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais supplété :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_0E-004-200067437-26190528-08_28052019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) mène, pour le compte de PAA, plusieurs opérations relevant de la compétence GEMAPI grâce à des conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage signées en début d'année 2019.

Il est indiqué que le SMAB a engagé l'ensemble des opérations prévues pour 2019 et précisées à l'annexe de la délibération de PAA n°11 du 12 décembre 2018.

Une consultation a notamment été engagée en mars/avril dernier pour un marché de prestations intellectuelles relatives à la réalisation de diagnostics et d'études de danger sur 2 digues dont PAA est gestionnaire ainsi que sur 2 digues susceptibles de relever du décret « digue » de 2015.

Après négociation avec le seul candidat ayant postulé, le marché a pu être attribué car le montant global des offres négociées entrait dans l'enveloppe globale conventionnée avec PAA pour ces 4 opérations.

Toutefois, pour deux opérations, les budgets initialement prévus seront dépassés. Pour les deux autres, les budgets réels sont inférieurs aux estimations.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements dans les montants conventionnés avec PAA et donc de recourir à la signature d'avenants pour les 4 conventions concernées ; à savoir :

N° convention	Intitulé convention	Opération conventionnée	Montant initial conventionné (€ HT)	Montant définitif (€ HT)
2019-03	Missions d'assistance technique et administrative pour la réalisation des diagnostics et la mise en place de la surveillance de la digue de la Fontaine de l'Ours à Auzet	Etude hydraulique, diagnostic et étude de danger	36 000.00	34 000.00

2019-09	Missions d'assistance technique et administrative pour la réalisation du diagnostic initial et la mise en place de la surveillance de la digue du Gibassier au Chaffaut	Diagnostic	10 000.00	15 000.00
2019-10	Missions d'assistance technique et administrative pour l'actualisation de l'étude de danger de la digue du centre commercial à Digne les Bains (torrent des Eaux Chaudes)	Etude de danger	12 000.00	30 000.00
2019-13	Missions d'assistance technique et administrative pour la réalisation du diagnostic initial et la mise en place de la surveillance des digues du ravin de Farine à Digne les Bains	Etude hydraulique, diagnostic et étude de danger	60 000.00	39 000.00
TOTAL			118 000.00	118 000.00

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, avec le SMAB, les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage n°2019-03, 2019-09, 2019-10 et 2019-13.

DE CONSTATER que les avenants à signer avec le SMAB n'impacte pas le budget global déjà conventionné par PAA dans les conventions n°2019-03, 2019-09, 2019-10 et 2019-13 mais qu'il s'agit d'ajustements et de redéploiements des budgets.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application en ligne : <http://legaldoc.com>

99_DE-094-200067437-20190528-08_28052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N°09

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNIE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalisir.com

99_DE-004-200067437-20190528-09_26052019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du Verdon sont assurés par la Commission Locale de l'Eau « CLE » du Verdon.

La composition de cette commission a été fixée par arrêté préfectoral n°2016-259-020 du 15 septembre 2016. Les membres des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont le mandat est de six ans, étaient désignés selon les zones géographiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les périmètres des intercommunalités ont évolué. Le président de la CLE du Verdon a donc sollicité l'actualisation de la composition de la CLE afin de remplacer les zones géographiques par les intercommunalités.

Provence Alpes Agglomération compte sur son territoire trois communes représentant 5,27% du périmètre du SAGE Verdon. A ce titre, elle dispose d'un siège au sein de la CLE.

Par courrier du 11 avril 2019, la Préfecture sollicite notre intercommunalité afin qu'elle désigne son représentant. Le représentant désigné à la CLE siègera également au Comité de Rivière du Verdon.

Il vous est proposé :

De désigner un délégué pour représenter PAA au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon ; le représentant désigné siègera également au Comité de Rivière du Verdon.

La candidature de Denis BAILLE est proposée en séance

En application de l'article 2121-21 du CGCT, un seul candidat ayant été présenté pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Denis BAILLE, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon et siéger au Comité de Rivière du Verdon.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agrée à E-legalize.com

99_002 004-200067437-20190528-09_26052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 10

Objet : Signature des avenants portant prorogation et mises à jour des conventions attributives de FEDER relatives aux ingénieries des Espaces Valléens Aqua Terra et Durance Provence

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agrée E-legalisator.com

99_DE-004-200067437-20190528-10_26052019

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le dispositif Espace Valléen 2015-2020 en cours sur notre territoire, permet de faire émerger et de soutenir des projets structurants de développement touristique à partir de la valorisation des ressources naturelles et culturelles locales.

Pour cela, une ingénierie spécifique a été mise en place afin de gérer chaque dispositif. Celle-ci fait l'objet d'un cofinancement régional, national (FNADT) et européen (POIA-FEDER).

Provence Alpes Agglomération a signé deux conventions financières avec le POIA-FEDER pour le cofinancement des ingénieries de nos deux Espaces Valléens de 2016 à 2018.

Le 12 décembre 2018, voyant la possibilité d'étendre à une année supplémentaire ces conventions (jusqu'au 31/12/2019) le conseil de communauté avait autorisé Mme la Présidente à signer les avenants de prorogation POIA-FEDER (complétant ainsi les cofinancements annuels régional et national).

Au début du mois de mars 2019, le service POIA-FEDER de la région a, par ailleurs, souhaité procéder à certaines mises à jour de ces conventions par voie d'avenant.

Les deux propositions d'avenant qui en résultent sont jointes au présent rapport.

Il vous est donc proposé :

- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer les deux avenants portant prorogation d'une année supplémentaire (jusqu'au 31/12/2019) et mettant à jour le contenu des conventions.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 11

Objet : Règlement intérieur
Transports scolaires

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUJ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUJ MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application en ligne à legalite.com

99_DE-004-200067437-20190528-11_20052019

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est en charge de la compétence Transports et notamment du volet Transports scolaires.

Par délibération n°04 du 29 juin 2017 le Conseil d'Agglomération a approuvé le règlement intérieur des transports scolaires.

Le règlement intérieur des transports scolaires constitue une base de référence en matière d'organisation et de financement des transports scolaires pour tous les intervenants dans le domaine des transports scolaires dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Il a été accepté dans le « TITRE IV- L'AIDE EN VOITURE PARTICULIÈRE » la mise en place pour les parents qui, en l'absence de service de transport public organisé, assurent le transport de leurs enfants entre leur domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt le plus proche supérieur à 3 kilomètres.

Afin de prémunir la Communauté d'Agglomération face à d'éventuels abus la collectivité envisage la modification du Règlement Intérieur en instaurant la modification suivante :

Toutefois Provence Alpes Agglomération considère qu'au-delà de 40 km entre le domicile et l'établissement et que si la possibilité s'en présente l'élève peut être interne. Une aide correspondant aux conditions appliquées aux élèves internes (se référer au TITRE III du présent règlement) sera désormais accordée.

Il conviendra donc de rajouter le critère suivant :

2. Habiter entre 3 et 40 kilomètres de l'établissement fréquenté

Il vous est demandé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des transports scolaires déterminant les conditions à remplir des ayants droit afin de bénéficier d'une subvention de transports.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Archivage assuré par E-logement.com

99_DE-004-20067437-20190526-11_26052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 12

**Objet : Tarifs des Transports
Scolaires : compléments et
nouveaux tarifs suite à la
réorganisation des services entre
la Région et PAA à compter de
septembre 2019**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais supplié :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Jean-Louis
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
DEORSOLA Jean Paul
FLORES Sylvain
ISOARD Roger
LEDEY Olivier

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
PELESTOR Michel
PIERRISNARD Jacqueline
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques,
SEVENIER Jean
TONELLI Corinne

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application déposée le 09/05/2019

92_DE-004-200067437-20190528-12_20052019

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est en charge de la compétence Transports et notamment du volet Transports scolaires.

Par délibération n°06 du 29 juin 2017 le Conseil a approuvé les tarifs des transports scolaires, qui restent inchangés.

Comme dans la délibération n°6 du 29 juin 2017, il convient d'adopter les tarifs des services scolaires pouvant accueillir des voyageurs non scolaires aux tarifs ci-après :

- BU 2,00 €
- A/R 3,00 €
- Carnets de 10 tickets 10,00 €
- Abonnement hebdomadaire 5,00 €
- Abonnement mensuel 10,00 €

Il est nécessaire de rajouter les tarifs annuels pour les lignes ci-après :

- Digne- Carmejane Internes LEGTA 35,00 € annuel
- Digne- Carmejane CFPPA 35,00 € annuel

En outre, au 31 août 2019, les dispositions transitoires de la convention de transfert entre la Région et Provence alpes Agglomération arrivent à échéance. Elles précisaient que la Région réalisait un ensemble de services pour le compte de PAA jusqu'à la fin des contrats en cours. Une nouvelle organisation du transport des élèves concernés par ces dispositions est proposée par la Région :

Transport des élèves du carrefour Bléone Durance :

PAA assume l'organisation du transport de ses élèves ayants droit actuellement transportés sur les lignes et circuits régionaux n°248.003, 248.004, 248.005, 248.007, 248.008, 248.012, 248.013

La Région délègue à PAA le transport des élèves scolarisés à Sisteron, ainsi que des élèves de Montfort scolarisés à Château-Arnoux (service 248.010 transféré en 2017).

Transport des élèves du Val de Durance scolarisés à Digne-les-Bains

La Région assume l'organisation du transport de ses élèves ayants droit scolarisés à Digne et actuellement transportés sur la ligne S1, à l'exception des élèves de Montfort. Cette ligne sera ainsi scindée entre nos 2 collectivités.

Transport des élèves de la vallée de l'asse scolarisé à Digne

La Région délègue à PAA l'organisation de la ligne régulière Riez-Digne qui assure tout à la fois le transport d'élèves ayants droit de PAA et de la Région scolarisés à Digne, ainsi que des voyageurs non scolaires entre Riez et Digne et à l'intérieur du ressort territorial de PAA

Dans la continuité du fonctionnement de la Région, suite au transfert des lignes S1 Sisteron Digne- Les- Bains et D2 Riez – Digne- Les-Bains gérées jusqu'à présent par la Région, la

Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération propose de conserver les mêmes tarifs ci-après :

- Desserte Collège Camille Reymond Château-Arnoux et Lycée Paul Arène Sisteron :
Lignes : 248.003, 248.004, 248.005, 248.007, 248.008, 248.012, 248.013 :
110,00 € pour les Demi-pensionnaires et 80,00 € pour les internes
- S1 Sisteron Digne 110,00 € pour les Demi-pensionnaires et 80,00 € pour les internes
- D2 Riez – Digne 110,00 € pour les Demi-pensionnaires et 80,00 € pour les internes

Il vous est demandé d'approuver cette tarification applicable à compter du 2 Septembre 2019

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application en ligne : <http://legaldoc.com>

99_DE-314-280967457-20190526-12_28052019

DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence
Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Année 2019 Séance du 28 mai 2019 N° 13 Objet : Contribution Communale à la participation des familles au transport scolaire Convention entre Provence Alpes Agglomération et les communes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée à la partie civile

99_DE-004-200067437-20190528-13_26052019

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°04 du 29 juin 2017 le Conseil d'Agglomération a approuvé les différents tarifs appelés auprès des familles dans le cadre de l'organisation du transport scolaire.

Cette dernière est complétée par une délibération prise ce jour.

Certaines communes ont décidé de prendre à leur charge tout ou partie de la redevance des familles.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Barras (Regroupement Pédagogique Intercommunal Barras-Mirabeau primaires)
- Montclar (primaires)
- Marcoux (primaires / secondaires)
- Beaujeu (secondaires)
- La Javie (secondaires)
- Le Brusquet (secondaires)
- Prads Haute Bléone (secondaires)

Des conventions précisant la durée de l'engagement (4 années égales à la durée des marchés) et la quote-part prise en charge par la commune, sont établies afin de pouvoir mettre en recouvrement les montants correspondants.

Il vous est demandé :

- d'approuver les conventions jointes en annexe
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 14

**Objet : Convention
d'organisateur secondaire des
transports scolaires (AO2) entre
Provence Alpes Agglomération
et les communes**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n° 1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais supplié :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée F. Jourdin

29_DE-004-200067437-20190528-14_20052019

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est en charge de la compétence Transports et notamment du volet Transports scolaires.

Certaines communes ont accepté de passer une convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers assurant à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement (avec la possibilité d'effectuer le transport en régie).

Ces communes deviennent des autorités organisatrices de second rang (AO2).

Les communes AO2 concernées sont :

- CFPPA Carmejane
 - Estoublon (RPI Estoublon-Bras-D'Asse)
 - Le Brusquet
 - LEGTA Carmejane
 - Thoard
 - Seyne les Alpes
 - SITE

Les communes AO2 en régie sont :

- Champtercier
 - Peyruis
 - Selonnet
 - Seyne les Alpes (pour 1 service)

Des conventions sont établies afin de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération confie à l'organisateur secondaire certaines prérogatives en matière d'organisation, de financement, de fonctionnement et de sécurité du ou des services réguliers routiers, assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

La durée de l'engagement est de 4 ans (durée égale à la durée des marchés)

Il vous est demandé :

- d'approuver les conventions d'organisateur secondaire des transports scolaires (AO2) entre Provence Alpes Agglomération et les communes, jointes en annexe
 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ces conventions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N°15

**Objet : Adhésion à l'association
 des communes pastorales de la
 Région PACA**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
 AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
 BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
 JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
 TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
 THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
 VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
 VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20190528-15_28052019

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Créée en juin 2016, l'association des communes pastorales de la région PACA compte des communes adhérentes des départements des Alpes Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, des Hautes-Alpes et du Vaucluse. L'association s'est fixé plusieurs objectifs: le maintien, l'amélioration et la promotion des activités pastorales sur les territoires ruraux et montagnards, le soutien des agriculteurs face à la prédation du loup et la préservation des paysages.

Elle a notamment pour objet de:

- maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités pastorales ;
- préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes procurées par les activités pastorales de leur territoire ;
- procéder à toutes études permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales ;
- émettre tous vœux, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières ou administratives, réglementaires ou législatives pouvant intéresser les activités pastorales ;

Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 150€.

Il vous est proposé :

- D'approuver les statuts de l'association des communes pastorales de la région PACA, annexé au présent rapport
- D'adhérer à l'association des communes pastorales
- De dire que PAA s'acquittera de la cotisation dont le montant est fixé chaque année et de dire les crédits seront prévus au budget 2019 et suivants
- D'autoriser Madame la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions
- De désigner un délégué pour représenter PAA à l'assemblée générale

La candidature de Benoit CAZERES est proposée en séance

En application de l'article 2121-21 du CGCT, un seul candidat ayant été présenté pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Benoit CAZERES, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein de l'assemblée générale de l'association des communes pastorales de la région PACA

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



The image shows a blue circular official seal of 'PROVENCE ALPES AGGLOMERATION'. A handwritten signature in black ink is placed over the center of the seal.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-degallo.com

99_DE-04-200067437-20190528-15_26052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019
N° 16

Objet : Convention cadre avec le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence relative à la coordination entre la Réserve Naturelle Nationale géologique de Haute Provence et l'UNESCO Géoparc de Haute Provence

Etaient présents :

ACCIAL Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n° 1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée e-legalisator.com

99_DE-004-29867437-20190528-16_26052019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Issus d'une histoire et d'une pratique commune, la Réserve naturelle nationale géologique de Haute Provence (RNNHGP) et l'UNESCO Géoparc de Haute Provence (UGHP) doivent être développés en synergie et en complémentarité dans l'intérêt de l'avenir du patrimoine naturel, du territoire et de ses habitants.

A cet effet, une convention tripartite avait été signée le 26 février 2015 entre la Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon qui gérait à l'époque le Musée Promenade de Digne les Bains, le Syndicat Mixte des Monges qui portait l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, et le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence qui administrait la Réserve naturelle nationale géologique de Haute Provence.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence UNESCO Géoparc, comprenant la gestion du Musée Promenade, est exercée directement par Provence Alpes Agglomération suite à une modification statutaire du Syndicat mixte des Monges.

Dans la continuité de ces évolutions, afin de poursuivre le partenariat engagé et de conforter les synergies nécessaires à la bonne coordination entre la Réserve Naturelle Nationale géologique de Haute Provence et l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, il convient aujourd'hui d'adopter la nouvelle convention cadre entre Provence Alpes Agglomération et le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence annexée à la présente délibération.

Il vous est demandé

D'approuver la convention cadre avec le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence relative à la coordination entre la Réserve Naturelle Nationale géologique de Haute Provence et l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Agence nationale du patrimoine

99_DE-004-200067437-20190528-16_26052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 17

**Objet : Programme 2019 de
 maintenance des sentiers inscrits
 au P.D.I.P.R. : Demande de
 financement auprès du Conseil
 Départemental**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
 AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
 BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
 JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
 TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
 THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
 VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
 VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à dérogation à l'obligation de mise en ligne

99_DE-004-200067437-20190528-17_28052019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

L'entretien du réseau de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée figure dans les statuts de Provence Alpes Agglomération parmi les actions relevant de sa compétence additionnelle en matière de gestion d'équipements touristiques.

Ce réseau représente un linéaire total d'environ 1.700 km de chemins balisés.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ensemble de ces sentiers, excepté certains ouvrages spécifiques de mise en sécurité comme les passerelles qui sont pris en charge par le département.

Parallèlement aux opérations menées sur des sites spécifiques, il s'agit d'améliorer l'offre et la qualité du service rendu aux pratiquants, habitants et visiteurs. Pour ce faire, un programme de travaux portant sur l'entretien des sentiers pédestre, équestre et de VTT est défini annuellement.

Un Comité de pilotage « Randonnée » a été mis en place en 2018. Il est composé de huit élus référents représentant chaque secteur géographique du territoire et de plusieurs partenaires (Conseil Départemental, ONF, Comité départemental de la randonnée, Offices de tourisme, Parc Naturel Régional du Verdon). Ce comité de pilotage s'est réuni une première fois le 7 novembre 2018 afin de faire l'inventaire des besoins de travaux recueillis auprès des communes et des partenaires, puis une seconde fois le 15 mars 2019 afin d'établir une proposition de programme annuel de travaux.

Le montant de ce programme de travaux de maintenance sur les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR pour l'année 2019 s'élève à 50.000,00 € H.T.

Il vous est demandé

D'approuver la réalisation du programme annuel de travaux sur les sentiers de randonnée dont le montant s'élève pour 2019 à 50.000,00 € H.T. ;

D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T.....50.000,00 €

Recettes H.T.....50.000,00 €

Dont :

- Subvention Conseil Départemental PDIPR.....25.000,00 €

- Autofinancement PAA H.T.,25.000,00 €

De solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil départemental et d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 18

**Objet : Projet éco touristique
d'aménagement de la retenue de
l'Escale
Acquisitions foncières des
terrains d'assiette nécessaires à
la réalisation de la passerelle et
des cheminements**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n° 1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale approuvé par délibérations en conseils communautaires en date du 5 avril 2018 et du 13 février 2019.

Afin de réaliser l'aménagement de la passerelle et sa connexion avec les cheminements existants ou à créer, Provence Alpes Agglomération envisage l'acquisition (totale ou partielle) de parcelles auprès de différents propriétaires.

Ces parcelles sont situées sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban dont le PLU prévoit :

- un emplacement réservé au bénéfice de Provence Alpes Agglomération pour l'emprise du tracé modifié du tour du lac ;
- un zonage spécifique « Nt » correspondant « au secteur du futur projet du site écotouristique du quartier des Salettes ».

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre d'une convention-mère établie entre l'ex Communauté de Communes Moyenne Durance et EDF en 2006, dont l'objet est de déterminer les principes qui régissent l'ensemble des aménagements, installations et activités autorisés. Cette convention a été transférée en 2017 à Provence Alpes Agglomération dans le cadre de la fusion des anciennes intercommunalités.

Parmi les parcelles faisant l'objet des démarches d'acquisitions engagées par Provence Alpes Agglomération, il convient de distinguer :

- D'une part, pour l'implantation de la passerelle suspendue : les parcelles AH 180, 182 et 183 en partie (propriétaire unique).
- D'autre part, pour le déplacement du sentier en amont et en aval de la passerelle dans le cadre du projet écotouristique global : les parcelles AH 145, 146, 148, 153, 156, 159, 165, 168, 171, 174, 178, 181, 406, 444, (13 propriétaires).

Par courriers en date du 10 mai 2017 Provence Alpes Agglomération a saisi l'ensemble des propriétaires concernés, permettant d'obtenir les premiers accords de principe dans l'attente de la finalisation du projet déterminant plus précisément les emprises concernées. Début 2019, dès que la phase de constitution de l'AVP a été suffisamment avancée par la maîtrise d'œuvre recrutée en 2018, Provence Alpes Agglomération a missionné un expert foncier (Cabinet Géofit) pour la finalisation des acquisitions et l'établissement des actes, ainsi qu'un géomètre (Cabinet Ohnimus) pour procéder aux divisions parcellaires.

Les demandes de renseignements auprès du service de la publicité foncière, permettant de vérifier les propriétaires, ont été déposées pour toutes les parcelles, aussi bien celles concernant la passerelle que celles concernant le sentier à déplacer.

Les domaines ont été saisis afin d'obtenir l'évaluation des biens et des recherches complémentaires ont été réalisées afin d'affiner la proposition financière pouvant être faite aux propriétaires.

- Une promesse de vente comprenant une autorisation de prise de possession anticipée a été établie le 22 mars 2019 avec Monsieur RICHAUD Jean-François pour les parcelles AH 180 (superficie 2630 m²), AH 181 (superficie 720 m²), AH 182 (superficie 305 m²), et AH 183 (superficie 4440 m² dont acquisition partielle de 394 m² et 219 m²), soit en totalité 4268 m².

L'indemnité globale correspondant à cette cession (sous réserve de bornage du terrain qui permettra de préciser à la marge la surface de la parcelle à acquérir partiellement) s'élève à 13.500 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 4268 m² x 2,50 €/m² = 10.670,00 €
- Indemnité accessoire forfaitaire : 1.330,00 €
- Indemnité d'éviction GAEC de l'Hôte : 1.500,00 €

Condition particulière : Provence Alpes Agglomération s'engage à créer une servitude de passage sur la bande acquise le long de la parcelle AH 183 dans le cadre de la rédaction de l'acte de cession en la forme administrative.

- Une seconde promesse de vente comprenant une autorisation de prise de possession anticipée a été établie le 30 avril 2019 avec Monsieur MOULLET Eric et Mme EYSSAUTIER France pour une partie de la parcelle AH 187 (dont la superficie à acquérir est de 540 m² sur une superficie totale de la parcelle de 9370 m²).

L'indemnité globale correspondant à cette cession (sous réserve de bornage du terrain qui permettra de préciser à la marge la surface de la parcelle à acquérir partiellement) s'élève à 1.842,00 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 540 m² x 2,5 €/m² = 1.350,00 €
- Indemnité d'éviction GAEC de l'Hôte : 492,00 €

Par ailleurs, la commune de Château-Arnoux Saint Auban propose une cession à titre gratuit des parcelles AH 147 (superficie 240 m²) et AH 148 (superficie 1410 m²).

Il est à noter que d'autres acquisitions sont à prévoir pour améliorer les cheminements autour du lac dans le cadre du projet écotouristique et que les négociations avec les propriétaires concernés sont en cours.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1^{er} Vice-Président,

- A signer la promesse de vente et l'acte administratif au titre de l'acquisition des parcelles à Monsieur RICHAUD Jean-François au prix de 12.000,00 € et à Monsieur MOULLET Eric et Madame EYSSAUTIER France au prix de 1.350,00 €,
- A signer la convention d'éviction moyennant une indemnité de 1.500,00 € avec Monsieur RICHAUD Jean-François, et de 492,00 € avec Monsieur MOULLET Eric et Madame EYSSAUTIER France,
- D'accepter la cession à titre gratuit par la commune de Château Arnoux Saint Auban,
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ces acquisitions.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 19

**Objet : THERMES
Lancement d'une procédure de
publicité en vue de la passation
d'un contrat de concession**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application arrêtée. Il ne peut plus être utilisée.

99_DE-004-200067437-20190528-19_20052019

Monsieur Pierre SUZOR, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération, venant aux droits de la Communauté de communes Asse Bléone Verdon, dispose sur le territoire de la commune de DIGNE LES BAINS d'un établissement thermal de renom notamment spécialisé en rhumatologie et ORL-Voies Respiratoires. Il développe également des soins de relaxation, de bien-être et de détente dans la piscine thermale, le hammam ou le sauna ainsi que des activités aquatiques ou en salle de sport.

Cet établissement est exploité depuis le 1er janvier 2012 par une régie dotée de la personnalité morale, constituée à cet effet, la Régie des thermes de DIGNE LES BAINS.

Le 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la CCABV a validé le programme de réaménagement et d'extension de l'établissement thermal de DIGNE LES BAINS. Une redevance d'occupation sera également mise en place en contrepartie du bénéfice de l'extension. Une convention d'une durée de cinq ans prévoyant une redevance de l'exploitant correspondant annuellement aux annuités de l'emprunt que souscrira Provence Alpes Agglomération a été approuvée par le conseil communautaire et le conseil d'administration de la régie.

Dans un contexte très concurrentiel, il est néanmoins apparu opportun de prévoir que les modalités d'exploitation permettent d'assurer le développement des activités de cet équipement, en renforçant les modalités de commercialisation des différentes offres qu'il peut présenter, voire en développant une offre d'hébergement complémentaire, de restauration et de loisirs.

La stratégie touristique récemment définie par l'agglomération inscrit cet équipement comme un élément moteur du territoire nature santé. La qualité du travail réalisé par la régie dotée de la personnalité morale peut être soulignée.

Cette gestion a permis un intense travail de réorganisation et d'amélioration. Celui-ci permet aujourd'hui de constater une progression de l'activité. Il s'avère cependant que la régie est confrontée à des contraintes fortes en termes de disponibilités financières. L'ensemble thermal dont l'attractivité est accrue par la création du SPA nécessite d'une part une rénovation globale et d'autre part la création et le renforcement des capacités d'hébergement. Les besoins financiers sont hors de proportion avec les capacités financières publiques. Ces limites susceptibles de pénaliser le développement et la diversification ont entraîné la recherche de la mise en place d'un mode alternatif de gestion.

Les modalités d'exploitation doivent permettre d'assurer le développement des activités de cet équipement, en renforçant les modalités des différentes offres qu'il peut présenter, voire développant une offre d'hébergement complémentaire, de restauration et de loisirs.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une concession de service public.

La procédure de passation des contrats de concession (ex délégation de service public) est définie conformément à l'article R 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique.

Préalablement au lancement d'une telle procédure, le conseil d'agglomération doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion à retenir pour l'établissement thermal au vu du rapport établi en application de l'article 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et joint en annexe.

Le comité technique de PAA a été saisi le 21 Mai 2019 afin d'émettre un avis.

Aux vues des éléments d'analyse exposés dans le rapport annexé, il vous sera proposé :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion
- de procéder au lancement de la procédure en vue de la passation d'un contrat de concession

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre et 6 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200007437-20190528-15_28052019

**ETABLISSEMENT THERMAL
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ECONOMIE GENERALE DU PROJET

I - Le contexte

La communauté d'agglomération, venant aux droits de la Communauté de communes Asse Bléone Verdon, dispose sur le territoire de la commune de DIGNE LES BAINS d'un établissement thermal de renom notamment spécialisé en rhumatologie et ORL-Voies Respiratoires.

Il développe également des soins de relaxation, de bien-être et de détente dans la piscine thermale, le hammam ou le sauna ainsi des activités aquatiques ou en salle de sport.

Cet établissement est exploité depuis le 1^{er} janvier 2012 par une régie dotée de la personnalité morale, constituée à cet effet, la Régie des thermes de DIGNE LES BAINS.

Le 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la CCABV a validé le programme de réaménagement et d'extension de l'établissement thermal de DIGNE LES BAINS.

Il porte sur la création de 1345 m² de planchers sur une surface au sol de 475 m² au total.

L'extension sera sur 3 niveaux:

-R+2: grande terrasse solarium avec bassin extérieur/intérieur et toiture pyramidale en bac acier, sauna et hammam

-R+1: locaux techniques et vestiaires

-Rdc: espace Fitness et salles polyvalentes et accueil

Le programme de travaux, d'un montant prévisionnel de 5.617.163 euros TTC va être financé par PROVENCE-ALPES AGGLOMERATION, laquelle bénéficie par ailleurs des subventions correspondantes.

Une redevance d'occupation sera également mise en place en contrepartie du bénéfice de l'extension.

Une convention d'une durée de cinq ans prévoyant une redevance de l'exploitant correspondant annuellement aux annuités de l'emprunt que souscrira PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION a été approuvé par le conseil communautaire et le conseil d'administration de la régie.

Dans un contexte très concurrentiel, il est néanmoins apparu opportun de prévoir que les modalités d'exploitation permettent d'assurer le développement des activités de cet équipement, en renforçant les modalités de commercialisation des différentes offres qu'il peut présenter, notamment en développant une offre d'hébergement complémentaire, de restauration et de loisirs.

Le cadre actuel de gestion en régie dotée de la personnalité morale est apparu comme comportant certaines limites susceptibles de pénaliser ce développement et cette diversification et la mise en place d'un mode de gestion alternatif a été envisagé.

Le présent rapport présente en conséquence au Conseil communautaire les caractéristiques actuelles de l'exploitation, les différents modes de gestion envisageables, sous le contrôle de

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application logicielle E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190528-19_28052019

la communauté, afin de déterminer la solution la plus adaptée à l'exploitation de cet équipement, qui constitue bien une activité à part entière mêlant complexité technique et commerciale dans le but de satisfaire la clientèle thermale, mais aussi d'accroître l'attractivité du territoire en tant que composante de l'offre touristique.

Il propose au conseil communautaire la mise en place d'une concession de service public.

L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Le Comité Technique (CT) est consulté pour avis.

II – Les caractéristiques actuelles de l'exploitation

II.1 Les activités des thermes

II.1.1. Les cures

L'équipement accueille 6300 curistes/an, dont 2/3 cures RH ou RH+ORL-VR et 1/3 cure ORL-VR, 50% de la clientèle provenant de la région PACA.

Il s'agit d'une activité de soins conventionnés dans le cadre tarifaire arrêté par les organismes de sécurité sociales et les régimes complémentaires.

II.1.2. les activités complémentaires liées au thermalisme

L'équipement accueille plus de 5000 clients de remise en forme par an.

II.1.3 les activités d'hébergement

Celles-ci ne sont pas assurées par l'établissement mais une capacité d'hébergement dans un hôtel privé contigu à l'établissement couvre pour partie le besoin.

II.2. Les moyens d'exploitation

II.2.2. Les moyens physiques et humains

L'équipement est mis à disposition de la régie par la communauté dans le cadre d'une convention d'occupation.

L'exploitation de l'équipement est assurée par une équipe de 80 collaborateurs dont 26 permanents (agents de soins, infirmières, kinésithérapeutes, maîtres-nageurs, esthéticiennes, éducateurs sportifs, agents techniques, agents d'entretien, personnel administratif).

Collaborent à cette exploitation 22 médecins thermaux dont 1 spécialiste ORL, 1 rhumatologue et 1 pédiatre ainsi que 14 masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat qui dispensent des massages sous l'eau, des séances de mobilisation en piscine et des séances de kinésithérapie respiratoire.

II.2.2. Les charges et recettes

D'un point de vue financier, éléments fournis par l'exploitant indiquent les montants de produits et de charges d'exploitation suivants (en €) :

Saison	produits	charges
2018	3 972 456,04	3 766 005,52
2017	3 816 254,53	3 632 082,79

Les charges sont constituées pour un peu plus de 50% des frais de personnel (chiffres 2018).

Elles n'intègrent pas de redevance d'occupation, dont la mise en place est envisagée à compter de la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement en 2020, pour s'établir à titre prévisionnel à un montant de 180 000 euros.

III – Les modes de gestion envisageables

La gestion en régie

La gestion en régie qui est le mode de gestion actuel, nécessite des moyens techniques, matériels et humains dont la Communauté dispose pour assurer l'ensemble des savoir-faire techniques.

Elle présente cependant deux faiblesses inhérentes à ce mode de gestion.

En premier lieu, le volet de gestion commerciale (marketing, promotion, communication) revêt pour cette activité une importance capitale afin d'attirer, promouvoir, et adapter l'offre à la demande locale, régionale et nationale et à la concurrence.

Cette gestion commerciale implique une présence sur le marché régional et national qui nécessite des moyens qui ne peuvent être optimisées à l'échelle de la seule régie.

En second lieu, le volume des investissements requis tant pour assurer la remise à niveau de l'équipement que le développement d'une offre intégrée d'activités non spécifiquement thermiques est difficilement envisageable dans une gestion budgétaire publique, dès lors qu'il s'inscrit dans une logique de rentabilisation à long terme, peu compatible avec les exigences d'équilibre des budgets publics.

Le marché de service

La communauté a la possibilité de faire réaliser l'exploitation de son équipement par un marché public de service.

Un tel marché repose sur un cahier des charges défini par la collectivité, et qui devra donc prévoir de manière exhaustive les modalités d'exploitation et de développement, y compris dans les aspects liés à la commercialisation, la promotion et la valorisation de l'activité dans le cadre du développement des activités de diversification.

Cette exigence de définition précise du besoin est peu compatible avec celles tenant à la réactivité requise au regard du caractère commercial et concurrentiel de l'activité.

Ce mode de gestion implique également nécessairement que le titulaire sera rémunéré intégralement par la Communauté, selon une formule de prix déterminée contractuellement et révisable en application d'indices fixes et déterminés.

Dans cette hypothèse, c'est la communauté qui assumera l'intégralité du risque financier et industriel.

En effet, la passation d'un marché public n'implique pas un transfert de risque commercial, caractéristique qui conditionne à ce jour l'existence d'une délégation de service public.

Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières de l'exploitation, et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas de gestion et d'exploitation, et la politique commerciale seront donc supportés par la Communauté.

Le marché de service apparaît ainsi insuffisamment adapté aux objectifs poursuivis par la Communauté en ce qu'il est peu responsabilisant pour le titulaire, la Communauté conservant l'intégralité des risques d'exploitation.

Dans ce contexte et eu égard aux objectifs de la Communauté, il apparaît que le choix du recours à une délégation de service public demeure le plus adapté.

La concession

La concession, au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, reprise dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, permet de confier au concessionnaire l'exploitation du service, avec la responsabilité et la charge de :

- l'aléa économique tenant à l'évolution de l'activité ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement ;
- la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

A l'instar des marchés publics, une mise en concurrence doit être organisée dans le cadre d'une procédure de concession, ce qui sera à même de garantir que le choix du concessionnaire permette de réduire au mieux les coûts du service pour les usagers tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Enfin les modalités de l'exploitation ont vocation à être contractuellement encadrées, tant dans le cadre de la mise en place de la procédure de mise en concurrence qu'en cours d'exploitation, mais le concessionnaire dispose d'une capacité d'initiative :

- qui couplée au caractère négocié de la procédure de concession, permet de prendre en compte des propositions de nature à optimiser les modalités de l'exploitation dans le contrat de concession ;
- lui confère des marges de manœuvre, en cours d'exploitation et sous le contrôle de la collectivité concédante pour adapter les modalités de l'exploitation aux contraintes ou opportunités techniques et commerciales, ainsi que de développer les activités de diversification, sans qu'il soit nécessaire de prévoir que celles-ci reviennent à la responsabilité de la communauté et donne lieu à un avenant.

En ce qui concerne les modes de gestion externalisés que constituent le marché et la concession, il apparaît que la concession est nettement plus adaptée :

- dans l'hypothèse de la conclusion d'un marché public, **la nature et l'étendue des besoins à satisfaire** devront avoir été préalablement déterminées avec précision par la Communauté. Au contraire, en matière de concession, le principe de la libre négociation permet d'apporter des modifications et des adaptations aux documents de la consultation dès lors que celles-ci sont réalisées dans l'intérêt du service, n'ont pas pour but d'avantagez un candidat et n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat. La procédure de délégation de service public se caractérise sur ce point par sa souplesse ;
- le critère du **coût du service** peut être considéré comme n'étant pas le critère prépondérant dans la détermination du choix entre marché public de service et concession au regard de la nature même des missions confiées, la gestion d'un tel service ne pouvant pas être envisagée sur des bases purement économiques. Le principe de l'exploitation aux risques et périls qui caractérise la concession est toutefois de nature à inciter le concessionnaire à dégager des marges bénéficiaires et à rechercher des gains de productivité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel au soutien à la justice.com

99_DE-004-200067437-20190528-19_28052019

- la gestion du service en concession est gouvernée par le principe de l'exploitation aux risques et périls, qui constitue un élément de motivation du concessionnaire. Le titulaire d'un marché public ne supporte au contraire en principe aucun **risque d'exploitation** ;
- la gestion du service en marché public ou en concession est neutre en ce qui concerne **la qualité de service à l'usager**, celle-ci devant être identique que le service soit géré en marché public ou qu'il le soit en concession ;
- la gestion du service dans le cadre d'un marché public permet en principe de conserver un contrôle plus direct du fonctionnement et des charges du service, alors que la concession confie l'exploitation à un opérateur économique tiers. Toutefois, la concession ne fera pas perdre aux élus **la maîtrise du service**, et elle ne supprimera pas le pouvoir décisionnel du Conseil communautaire en matière de politique tarifaire. La concession offre tout pouvoir et moyen de surveillance des conditions d'exécution du service à la Communauté si elle en affiche la volonté ;
- l'exploitation du service en concession détient un avantage en ce qui concerne **la soupleesse de gestion** ;
- l'exploitation du service en marché public ou en concession peut répondre à **l'exigence de fiabilité et de continuité du service** dans la mesure où elles sont à relier à l'existence de moyens et de compétences adaptés. Toutefois, l'exploitation du service en concession présente l'avantage de responsabiliser fortement le concessionnaire, ce dernier devant assumer la gestion du service à ses risques, frais et périls ;
- l'exploitation du service en délégation de service public présente l'avantage de transférer la plupart des **risques civils, financiers et pénaux** au concessionnaire et, par conséquent, de le responsabiliser fortement.

Ce comparatif laisse donc apparaître des avantages certains en faveur de l'exploitation et de la gestion des thermes de Digne dans le cadre d'une concession.

IV – La concession

IV. 1 – La procédure

Elle est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 3100-1 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure débute par la publication d'un avis d'appel public de concession pour inviter les personnes morales ou physiques intéressées à déposer un dossier :

- 1° Au Journal officiel de l'Union européenne ;
- 2° Au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans un journal d'annonces légales ;
- 3° Dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

L'autorité concédante fixe le délai de réception des candidatures en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des travaux ou services demandés au concessionnaire : un délai minimal de 30 jours est prévu pour les procédures de concession formalisées (article R 3123-14 du CCP).

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) arrête ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre.

Un document descriptif précisera les objectifs, les conditions et le cadre contractuel sur la base desquels les candidats admis à concourir établiront leur offre.

Un règlement de la consultation précisera notamment les critères au regard desquels seront examinées les offres, à leur ouverture et après négociation.

De l'issue de la négociation avec les candidats découleront les dispositions définitives du contrat.

Le contrat devra définir le service concédé, soit les activités de service public auxquelles sont affectés les thermes et qui sont mises en œuvre et exploitées sous le contrôle de l'autorité concédante, ainsi que les éventuelles marges de manœuvre de l'exploitant quant au déploiement et à l'exploitation d'activités de diversification permettant d'optimiser l'activité de service public sur le plan technique et économique. Il devra définir les caractéristiques techniques et économiques des investissements mis à la disposition du concessionnaire ou à réaliser par celui-ci ainsi que leurs modalités d'exploitation et le régime juridique auquel ils seront soumis.

Il devra enfin permettre de garantir la continuité et la qualité du service public sous le contrôle de la communauté.

Le délai de remise des offres étant fixé en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des travaux ou services demandés au concessionnaire : le délai minimal est de 22 jours pour les procédures de concession formalisées (article R 2124-2 du CCP).

Après un examen des offres par la CDSP, Madame la Présidente arrête la liste des candidats avec lesquels pourra s'engager la négociation.

A l'issue de cette négociation, Madame la Présidente retient un concessionnaire.

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver ce choix et les termes du contrat et d'autoriser sa signature.

IV-2 – Caractéristiques des activités à mettre en œuvre dans le cadre de la concession

Le contrat de concession a vocation à encadrer les activités devant être mises en œuvre dans le cadre de la concession.

Certaines d'entre elles constituent l'essence même du service concédé et leurs modalités de mise en œuvre doivent être définies et contrôlées par la collectivité qui en arrête notamment les tarifs et les conditions d'accès.

D'autres activités, accessoires au service public, peuvent être mises en œuvre par le concessionnaire dans des conditions qu'il définit librement et dans le respect des règles du droit de la concurrence.

Le levier attendu des activités de diversification, tant pour le bénéfice de l'établissement et de l'activité de service public que pour le développement du territoire et de son attractivité, implique que celles-ci puissent faire l'objet d'une gestion commerciale concurrentielle et réactive, sous la seule responsabilité de l'opérateur professionnel.

Il est donc proposé de limiter le champ du service concédé et de permettre au concessionnaire de développer à titre accessoire en tant qu'activité propre les prestations relevant du champ concurrentiel.

IV.2.1 –Service concédé

Les principales contraintes de service public pour le concessionnaire tiennent aux conditions d'exploitation de l'offre de soins thermaux.

Ces contraintes constitueront des engagements imposés par la communauté concédante au concessionnaire, étant précisé le statut même d'établissement thermal conventionné dresse de manière exhaustive le cadre de ces contraintes et permet de garantir sans prescription supplémentaire l'accessibilité au service et l'égal accès des usagers :

- les tarifs des cures conventionnées sont définis nationalement, chaque année,
- le public accède à l'établissement thermal selon des conditions définies par le code de la santé publique et le principe général d'égal accès aux soins s'impose de plein droit.

Tout exploitant thermal est en outre obligé, de par l'exercice de sa profession et du conventionnement de son établissement, de respecter les dispositions :

- du Code de la santé publique,
- du Code de la sécurité sociale,
- de la Convention nationale thermale, (publiée au JO du 31 janvier 2018 dans le cadre de l'avis relatif à la convention nationale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux, signée le 8 novembre 2017),
- de la Charte du Curiste, (en cours d'approbation par la CNAM).

En complément, un exploitant thermal est également tenu de respecter le Guide de Bonnes Pratiques thermales.

Le contrôle du respect de ces règles est également assuré de manière quasi-constante et en temps réel par l'ARS et la CNAM.

IV.2.2 – Activités accessoires

Pour optimiser l'occupation du lieu, en rentabiliser l'exploitation et en assurer la promotion, le concessionnaire est autorisé à développer sur le site mis à disposition des activités à caractère économique et notamment :

Hébergement touristique

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

application/pdf E mail

99_DE-004-200067437-20190526-19_28052019

Le concessionnaire devra développer un projet d'hébergement touristique hôtelier, associé à une activité de restauration.

L'engagement à réaliser un tel projet et la définition de ses caractéristiques seront, au regard des enjeux qui y sont associés du point de vue du développement et de la promotion de l'activité de service public, des éléments dont l'intérêt général est avéré et qui seront pris en compte de manière significative dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats.

Location de salles

Tout ou partie de l'équipement pourra être loué aux entreprises locales ou extérieures à la Communauté et à des associations pour des congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu, sans préjudice à l'activité de service public, à la continuité de laquelle ces activités ne pourront pas porter atteinte.

Pour préserver le lieu, les soirées festives type bals, banquets, soirées dansantes sont exclues, ainsi que les manifestations politiques, confessionnelles ou assimilées.

Boutique, commercialisation de produits et services

Le concessionnaire, sans préjudice à l'activité de service public, à la continuité de laquelle ces activités ne pourront pas porter atteinte, développer toute activité de commercialisation de produits et services ne relevant pas du service concédé.

Les produits et services ainsi commercialisés devront s'adresser directement à la clientèle thermale ou d'activités de bien-être, de détente ou à la clientèle touristique prises en ces qualités.

IV.2.3. Cas particulier

Activités de SPA, bien être et détente

Le service s'étend aux activités de spa, bien être et détente et plus généralement à l'ensemble des activités susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre des installations thermales mises à disposition au concessionnaire y compris les améliorations et adjonctions apportés à ces équipements.

En fonction des projets présentés par les candidats dans leurs offres, la communauté pourra inclure ces activités, avec l'accord du candidat, dans le périmètre du service concédé ou au contraire autoriser leur mise en œuvre par l'exploitant au titre d'une activité propre.

Activités de valorisation de la ressource en eaux thermales

Les activités de valorisation de la ressource en eaux thermales dont la jouissance est accordée au concessionnaire devront également être qualifiées.

En fonction des projets présentés par les candidats dans leurs offres, la communauté pourra inclure ces activités, avec l'accord du candidat, dans le périmètre du service concédé ou au contraire autoriser leur mise en œuvre par l'exploitant au titre d'une activité propre

IV.3. Biens et investissements relevant de la concession

IV.3.1. Biens et droits mis à disposition

En concédant la gestion et l'exploitation des thermes, la Communauté s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation qui feront l'objet d'un inventaire.

Des biens utiles à l'exploitation et au développement des thermes dont la communauté viendrait à disposer pourront le cas échéant être intégrés dans le périmètre concédé par voie d'avenant.

Le concessionnaire prendra les biens en l'état.

Le concédant s'engage également à assurer au concessionnaire la jouissance des droits dont il dispose sur les sources, forages, canalisations et équipements et installations de prélèvement ou de pompage et d'adduction des eaux minérales naturelles, sans être tenu de répondre de l'indisponibilité de cette ressource au cas où celle-ci devrait être affectée quantitativement ou qualitativement pour des raisons relevant de la communauté en sa qualité d'autorité concédante.

IV.3.2. Investissements réalisés par le délégataire

Le concessionnaire devra réaliser un programme d'investissement permettant, tant par les améliorations et adjonctions apportées aux biens mis à disposition que par le déploiement de nouveaux équipements, y compris dans le cadre des activités qu'il est autorisé à développer à titre accessoire et notamment dans le cadre de l'offre d'hébergement touristique, d'assurer le maintien à niveau du site et son développement.

Des programmes d'investissement prévisionnels devront être déposés par les candidats dans leurs offres et pourront en tout ou partie faire l'objet d'engagements contractuels.

IV.3.3. Conditions de l'occupation

La convention de concession comportera une autorisation d'occupation sur l'emprise du site pour toute la durée de la concession.

Eu égard aux investissements attendus, la convention de concession pourra prévoir la constitution par le concédant de droits réels sur l'emprise du site concédé.

Ces droits réels confèrent à leur titulaire, pour la durée de l'autorisation les prérogatives et obligations du propriétaire, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des propriétés publiques et notamment les articles L 1311-2 et suivants et L 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est en particulier rappelé que ces droits :

- ne peuvent être cédés qu'avec l'agrément de la communauté ;
- ne sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien concerné, pour une durée qui n'excèdera pas celle de la concession, et avec l'accord de la communauté ;
- si les investissements réalisés dans ce cadre peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail, le contrat comportera des clauses permettant de préserver les exigences du service public

Dans le respect des dispositions des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ces droits réels seront constitués dans le cadre de la convention de concession.

S'ils devaient l'être dans le cadre de baux emphytéotiques ou de conventions d'autorisation d'occupation temporaire constitutives de droits réels, ces contrats seront indissociablement liés à la convention de concession.

Il est rappelé que cette cession de droits réels implique en application de l'article L2241-1 du CGCT un avis préalable à leur conclusion de France Domaines, avis qui est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

IV.3.4. Régime des biens et travaux

Conservations, entretien et améliorations des biens

Le concessionnaire aura à sa charge jusqu'à la fin de son occupation et sous sa propre maîtrise d'ouvrage :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application accélérée à la présente forme
99_DE-004-200067437-20190528-19_28052019

- de l'entretien des locaux et installations, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, en respectant les réglementations en vigueur ;
- des grosses réparations ;
- des améliorations, notamment chaque fois que celles-ci seront rendues nécessaires par une nouvelle législation en matière de sécurité ou d'hygiène.

Qualification des investissements réalisés

Les investissements réalisés dans le cadre du contrat de concession auront la qualité de biens de retour pour ceux liés aux activités de thermalisme ou aux équipements mis à disposition, y compris les améliorations et adjonctions apportés à ces équipements.

Les autres investissements réalisés auront la qualité de biens de reprise.

Quelle que soit leur qualification, ces investissements feront retour à la Communauté concédante en fin de contrat de concession. (pour les biens de reprise uniquement si la communauté le souhaite)

Les conditions financières de ce retour seront arrêtées dans le cadre de la négociation avec les candidats.

IV.4. Conditions financières

Recettes d'exploitation du service concédé

Le concessionnaire devra financer les activités qui lui seront déléguées, conformément au cahier des charges à venir, par l'ensemble des recettes issues de l'exploitation du complexe à savoir, principalement, la tarification des activités de thermalisme et les recettes de toutes natures liées à l'utilisation des installations mises à disposition.

Les tarifs des recettes issues de l'exploitation des activités de service public seront proposés par les candidats à la concession dans le cadre d'une grille tarifaire définie dans le cahier des charges correspondant à une politique tarifaire attractive.

Recettes d'exploitation des activités accessoires

Le concessionnaire percevra les recettes d'exploitation des activités accessoires mises en place sur le périmètre concédé ou en lien avec l'exploitation des activités du service concédé.

Il définira librement les tarifs de ces activités mais le produit de leur perception devra figurer de manière exhaustive et détaillée dans le cadre des rapports prévus au IV.2.7 ci-après.

Droits d'entrée

En contrepartie de la mise à disposition des équipements, le concessionnaire pourra être conduit à verser à la communauté un droit d'entrée correspondant aux coûts exposés par la communauté au titre de ces équipements.

Le montant de ce droit d'entrée sera fixé dans le cahier des charges.

Redevance

Parallèlement, en contrepartie de la mise à disposition des locaux, le concessionnaire devra verser chaque année à la Communauté une redevance. Le montant de cette redevance sera défini dans le cahier des charges de la concession.

IV.5.– Durée

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les

capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat (article R3114-2 du CCP).

La durée de la convention sera arrêtée dans le cadre de la négociation conduisant à l'attribution de la concession compte tenu plan d'investissement auquel s'engagera le concessionnaire.

Elle sera arrêtée pour permettre l'amortissement des investissements et un retour sur les capitaux investis.

Compte tenu des attentes rappelées au point IV.3. ci-dessus, justifiant que la convention de concession soit constitutive de droits réels, il est envisagé une durée qui pourrait être de l'ordre de 20 à 30 ans.

IV.6. Obligations diverses du concessionnaire

Exploitation sous une marque propre

Le concessionnaire devra exploiter l'établissement thermal sous une marque propre permettant de promouvoir la notoriété et la visibilité de l'établissement en tant que destination du territoire, sans référence prépondérante à une marque générique.

Les engagements pris et les garanties offertes seront, au regard des enjeux qui y sont associés du point de vue de la pérennité de l'activité de service public et du développement du territoire, des éléments qui seront pris en compte de manière significative dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats.

Licences et autorisations

Le concessionnaire devra être personnellement titulaire de toutes licences, agréments, labels et autorisations nécessaires à la réalisation des obligations fixées au contrat.

Personnel

Le concessionnaire s'engagera à mettre en place les moyens en personnel suffisants pour l'exploitation de l'activité.

Il se conformera aux dispositions du Code du Travail et aux conventions collectives applicables à son activité.

A ce titre, il lui appartiendra notamment d'assurer la reprise des contrats de travail en cours liés spécifiquement à l'exploitation des thermes, dont la liste est annexée.

Assurances

Le concessionnaire souscrira toutes les assurances nécessaires à l'exécution du contrat.

Sécurité et hygiène

Conformément à la réglementation en vigueur pour les Etablissements Recevant du Public et locaux de travail, le concessionnaire veille à la réalisation de tous les contrôles et vérifications périodiques sur les installations, équipements et matériels qui sont mis à sa disposition et relatifs à la sécurité et à l'hygiène dans les établissements recevant du public et les locaux de travail ainsi qu'à la protection des biens mobiliers et immobiliers.

Ces responsabilités sont confiées à une personne physique désignée par le concessionnaire qui lui confère ainsi le statut de « chef d'établissement ».

Contrôle

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une ana-

lyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public (article L3131-5 du CCP).

A cet effet, le concessionnaire fournira à la communauté chaque année, avant le 1er juin. Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle (article R3131-2 du CCP).

Le rapport comprend, notamment (article R3131-3 du CCP) :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Il comprend également ((article R3131-4 du CCP) :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;
- d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Enfin la communauté se réservera le droit d'effectuer à tout moment des visites de contrôle des installations plus particulièrement dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190528-19_28052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 20

Objet : Maison de services au public de Seyne les Alpes

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEBY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200057437-20190526-20_26052019

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Provence Alpes Agglomération a la compétence « maison de services au public ».

La maison de services au public du territoire de Seyne les Alpes représente un guichet d'accueil polyvalent chargé d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics. Elle permet le maintien d'un service de proximité auprès de la population.

Comme chaque année, je vous propose d'approuver le budget prévisionnel tel que joint en annexe et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et fonds inter-opérateurs) et du Département des Alpes de Haute Provence.

BUDGET PREVISIONNEL MSAP SEYNE 2019						
FONCTIONNEMENT		MONTANTS	RECETTES		MONTANTS	%
LOCATION/ENTRETIEN						
COPEUR		1800	SUBVENTIONS			
INTERNET/TELEPHONE FREE		500				
NOODO ABONNEMENT		130	ETAT FNADT		10 375	25
EDF/CHAUFFAGE		3000				
ASSURANCE		50	FONDS INTER OPERATEURS (Etat)		10 375	25
PUBLICITE/PUBLICATION		0				
FRAIS RECEPTION		0	DEPARTEMENT DES AHP		3400	9
EMPRUNT BATIMENT		5000				
ENTRETIEN DES LOCAUX		3650				
			AUTO FINANCEMENT			
ACHATS			REGIE		500	1
FOURNITURES CONSOMMABLES		300	PAA		16 549	40
ADHESION ASSOCIATIONS		100				
CHAT TABLEAU FEUTRE		300				
CHAT NOUVEL ORDINATEUR AGENT		1500				
INTERVENTION PRO ATELIERS INFORMATIQUES		700				
SERVICES EXTERIEURS						
ENTRETIEN PARC INFORMATIQUE		400				
VERITAS (ENTRETIEN INCENDIE)		144				
LOCATION FONTAINE A EAU		251				
TRANSPORT SCAL FORUM EMPLOI		120				
CHARGES DE PERSONNEL						
SALAIRE PERMANENT		14500				
CHARGES SOCIALES		6500				

AUTRES CHARGES DE PERSONNEL						
MEDECINE DU TRAVAIL		54				
REEMPLACEMENT PERMANENT		700				
FRAIS DE DEPLACEMENT		800				
TICKETS RESTAURANT		700				
TOTAL		41 199,00	TOTAL			41 199,00

Il vous est demandé :

- ✓ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ✓ de solliciter les subventions auprès de l'Etat (FIO et FNADT) et du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence,
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document lié à ces demandes de financement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2019

Appel à projets Energie & Climat
99_DE-#04-200067437-20190528-20_20052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 21

Objet : Cinématographe
Lancement d'une procédure de
publicité en vue de la passation
d'un contrat de concession

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application applicatifs.lapalud.com

93_DE-004-200067437-20190528-21_26052619

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération, venant aux droits de la Communauté de communes de la Moyenne-Durance, dispose sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban d'un complexe culturel de grande qualité, le Centre Simone Signoret. Celui-ci, situé sur le plateau entre les deux espaces urbains de Château-Arnoux-Saint-Auban et comprend, outre le « Théâtre Durance », scène conventionnée de 323 places et la « Médiathèque Louis Joseph », un complexe cinématographique comprenant 3 salles climatisées totalisant 455 places, dont deux classées Art et essais et une salle recherche.

Une programmation variée, mêlant valeurs reconnues et découvertes, suscite aujourd'hui l'engouement du public puisque plus de 80 000 spectateurs fréquentent annuellement cet équipement culturel.

Par une convention conclue le 9 décembre 2003, la Communauté de communes de la Moyenne-Durance a concédé à l'Association de gestion du Cinématographe les locaux du complexe cinématographique situé au sein du Centre culturel Simone Signoret. Cette convention de concession domaniale a été conclue pour une durée de quinze ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n° 1 ayant pour objet de préciser le nombre de sièges des trois salles de projection, et d'un avenant n°2 prorogeant sa durée de un an.

Cette convention arrivera à échéance le 9 décembre 2019 et il convient de définir les modalités selon lesquelles l'exploitation de cet équipement doit être poursuivie. La procédure de passation des contrats de concession (ex délégation de service public) est définie conformément à l'article R 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique.

Préalablement au lancement d'une telle procédure, le conseil d'agglomération doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion à retenir pour Cinématographe au vu du rapport établi en application de l'article 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et joint en annexe.

Le comité technique de PAA a été saisi le 8 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Aux vues des éléments d'analyse exposés dans le rapport annexé, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion
- de procéder au lancement de la procédure en vue de la passation d'un contrat de concession

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ECONOMIE GENERALE DU PROJET

I - Le contexte

La communauté d'agglomération, venant aux droits de la Communauté de communes de la Moyenne-Durance, dispose sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban d'un complexe culturel de grande qualité, le Centre Simone Signoret. Celui-ci, situé sur le plateau entre les deux espaces urbains de Château-Arnoux-Saint-Auban et comprend, outre le « Théâtre Durance », scène conventionnée de 323 places et la « Médiathèque Louis Joseph », un complexe cinématographique comprenant 3 salles climatisées totalisant 455 places, dont deux classées Art et essais et une salle recherche

Une programmation variée, mêlant valeurs reconnues et découvertes, suscite aujourd'hui l'engouement du public puisque plus de 80 000 spectateurs fréquentent annuellement cet équipement culturel.

Par une convention conclue le 9 décembre 2003, la Communauté de communes de la Moyenne-Durance a concédé à l'Association de gestion du Cinématographe les locaux du complexe cinématographique situé au sein du Centre culturel Simone Signoret.

Cette convention de concession domaniale a été conclue pour une durée de quinze ans.

Elle a fait l'objet d'un avenant n° 1 ayant pour objet de préciser le nombre de sièges des trois salles de projection, et d'un avenant n°2 prorogeant sa durée de un an.

Cette convention arrivera à échéance le 18 novembre 2019 et il convient de définir les modalités selon lesquelles l'exploitation de cet équipement doit être poursuivie.

Tel est l'objet du présent rapport.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques un nouvel article L. 2122-1-1, encadrant la délivrance des titres d'occupations du domaine public dont la délivrance est régie par l'article L 2122-1 de ce même code, et qui énonce que :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Cet article impose donc aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation domaniale permettant à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agrément légalisé.com
99_DE-004-200067437-20190528-21_28052019

Dans ce contexte d'ouverture à la concurrence, il est apparu opportun de prévoir que les modalités d'exploitation permettent d'assurer le maintien d'une activité présentant toutes garanties quant à la vocation culturelle, éducative et d'animation du complexe cinématographique.

Le présent rapport présente en conséquence au Conseil communautaire les caractéristiques actuelles de l'exploitation, les différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation de cet établissement, sous le contrôle de la communauté, afin de déterminer la solution la plus adaptée à l'exploitation de cet équipement, qui constitue bien une activité à part entière mêlant complexité technique et commerciale dans le but de satisfaire une clientèle communale, intercommunale ou départementale, mais aussi d'accroître l'attractivité du territoire.

Il propose au Conseil communautaire la mise en place d'une délégation de service public.

L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Comité Technique (CT) est consulté pour avis.

II – Les caractéristiques actuelles de l'exploitation

Dans le cadre de la convention conclue le 9 décembre 2003, l'exploitation a été assurée par l'Association de gestion du Cinématographe.

Le rapport d'activité de 2017 est joint annexe.

II.1 Les activités du complexe cinématographique

Les activités déployées dans le complexe cinématographique sont les suivantes.

II.1.1. La conception et la mise en œuvre d'une programmation cinématographique

L'activité de programmation cinématographique est variée.

Elle porte sur des films du box-office, à raison en 2017 de 1005 séances ayant accueilli près de 37 000 spectateurs et de 451 séances en 2018 ayant accueilli près de 20 000 spectateurs

Elle comporte également une programmation labellisée « Art et essai » par le Centre National de la Cinématographie (CNC) au titre des 3 labels (Jeune public, Recherche et découverte, Patrimoine et répertoire), qui a donné lieu en 2017 à 1647 séances et 1521 en 2018.

II.1.2. L'animation culturelle :

En complément de l'activité de programmation cinématographique, l'exploitant a mis en œuvre un certain nombre d'actions culturelles :

- une programmation spécifique pour les scolaires
- la mise en place de manifestations récurrentes (rendez-vous hebdomadaires, rendez-vous mensuels, festivals, conférences et rencontres...)
- l'organisation d'événements ponctuels (films en avant-première et rencontres associées dans le cadre notamment de partenariats avec des acteurs culturels).

Une subvention de 40 000 euros a été versée à ce titre par la communauté.

II.1.3 les activités non culturelles

Il s'agit d'activités économiques pour lesquelles l'exploitant perçoit les recettes de location des salles et de vente de confiseries et boissons.

II.2. Le bilan de l'exploitation

Le bilan établi à partir des trois rapports fournis à ce jour par l'exploitant a mis en évidence les points suivants.

II.2.1. La fréquentation

L'équipement culturel a accueilli pour :

- 2018 : 83 388 spectateurs
- 2017 : 82 435 spectateurs
- 2016 : 86 373 spectateurs

II.2.2. Les charges et recettes

D'un point de vue financier, éléments fournis par l'exploitant indiquent les montants de produits et de charges suivants (en €) :

Saison	produits	charges
2017	589 364	642 280
2016	672 233	766 432

Pour l'année 2018, 63 % des produits sont constitués par les recettes de billetterie, 21 % par les abonnements et 9 % par la vente de confiserie.

Pour les charges, elles sont constituées à un peu plus de 30 % par les locations de films nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison et, pour un peu moins de 40%, des frais de personnel (chiffres 2017).

III – Les modes de gestion envisageables

La gestion en régie

La gestion en régie nécessite des moyens techniques, matériels et humains dont la Communauté ne dispose pas actuellement, notamment pour assurer l'ensemble des savoir-faire techniques et commerciaux

La gestion en régie, sous la forme d'un service public à caractère industriel et commercial assujetti à la TVA, nécessite diverses compétences commerciales, comptables, financières, mais aussi techniques, ainsi que des contraintes horaires spécifiques à l'exploitation et l'entretien d'un équipement de ce type.

La fréquentation du complexe cinématographique et son rayonnement, implique une ouverture durant les week-ends, les vacances scolaires et les jours fériés, et une amplitude horaire en soirée.

Le volet de gestion commerciale (marketing, promotion, communication) revêt pour cette activité une importance capitale afin d'attirer, promouvoir, et adapter l'offre à la demande locale et à la concurrence.

C'est donc un domaine de compétence dans lequel il n'est pas opportun de mobiliser des fonctionnaires territoriaux.

Le marché de service

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

application de la loi sur la sécurité sociale
99_DE-004-200067437-20190528-21_28052019

La communauté a la possibilité de faire réaliser l'exploitation de son équipement par un marché public de service, ce mode de gestion implique nécessairement que le titulaire sera rémunéré intégralement par la Communauté, selon une formule de prix déterminée contractuellement et révisable en application d'indices fixes et déterminés.

Dans cette hypothèse, c'est la communauté qui assumera l'intégralité du risque financier et industriel.

En effet, la passation d'un marché public n'implique pas un transfert de risque commercial, caractéristique qui conditionne à ce jour l'existence d'une délégation de service public.

Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières de l'exploitation, et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas de gestion et d'exploitation, et la politique commerciale seront donc supportés par la Communauté.

Le marché de service apparaît ainsi insuffisamment adapté aux objectifs poursuivis par la Communauté en ce qu'il est peu responsabilisant pour le titulaire, la Communauté conservant l'intégralité des risques d'exploitation.

Dans ce contexte et eu égard aux objectifs de la Communauté, il apparaît que le choix du recours à une délégation de service public demeure le plus adapté.

La délégation de service public

La délégation de service public, au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, reprise dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, permet de confier au délégataire l'exploitation du service, avec la responsabilité et la charge de :

- l'aléa économique tenant à l'évolution de l'activité ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement ;
- la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

En outre, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Communauté dispose d'une liberté de négociation qui sera à même de réduire au mieux les coûts du service pour les usagers tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Au terme de l'énoncé des avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisageables du service, il apparaît que :

- dans l'hypothèse de la conclusion d'un marché public, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire devront avoir été préalablement déterminées avec précision par la Communauté. Au contraire, en matière de délégation de service public, le principe de la libre négociation permet d'apporter des modifications et des adaptations aux documents de la consultation dès lors que celles-ci sont réalisées dans l'intérêt du service, n'ont pas pour but d'avantagez un candidat et n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat. La procédure de délégation de service public se caractérise sur ce point par sa souplesse ;
- le critère du coût du service peut être considéré comme n'étant pas le critère prépondérant dans la détermination du choix entre marché public de service et délégation de service public au regard de la nature même des missions confiées, la gestion d'un tel service ne pouvant pas être envisagée sur des bases purement économiques. Le prin-

cipe de l'exploitation aux risques et périls qui caractérise la délégation de service public est toutefois de nature à inciter le délégataire à dégager des marges bénéficiaires et à rechercher des gains de productivité ;

- la gestion du service en délégation de service public est gouvernée par le principe de l'exploitation aux risques et périls, qui constitue un élément de motivation du délégataire. Le titulaire d'un marché public ne supporte au contraire en principe aucun **risque d'exploitation** ;
- la gestion du service en marché public ou en délégation de service public est neutre en ce qui concerne la **qualité de service à l'usager**, celle-ci devant être identique que le service soit géré en marché public ou qu'il le soit en délégation de service public ;
- la gestion du service dans le cadre d'un marché public permet en principe de conserver un contrôle plus direct du fonctionnement et des charges du service, alors que la délégation confie l'exploitation à un opérateur économique tiers. Toutefois, la délégation du service ne fera pas perdre aux élus la **maîtrise du service**, et elle ne supprimera pas le pouvoir décisionnel du Conseil communautaire en matière de politique tarifaire. La délégation de service public offre tout pouvoir et moyen de surveillance des conditions d'exécution du service à la Communauté si elle en affiche la volonté ;
- l'exploitation du service en délégation de service public détient un avantage en ce qui concerne la **souplesse de gestion** ;
- l'exploitation du service en marché public ou en délégation de service public peut répondre à l'**exigence de fiabilité et de continuité du service** dans la mesure où elles sont à relier à l'existence de moyens et de compétences adaptés. Toutefois, l'exploitation du service en délégation de service public présente l'avantage de responsabiliser fortement le délégataire, ce dernier devant assumer la gestion du service à ses risques, frais et périls ;
- La passation d'un avenant à un marché public de prestations de services est strictement encadrée. Les conditions de passation d'un avenant à une délégation de service public sont au contraire plus ouvertes et l'**adaptabilité** de la délégation de service public l'emporte donc sur celle du marché public de services ;
- l'exploitation du service en délégation de service public présente l'avantage de transférer la plupart des **risques civils, financiers et pénaux** au délégataire et, par conséquent, de le responsabiliser fortement.

Ce comparatif laisse donc apparaître des avantages certains en faveur de l'exploitation et de la gestion du complexe cinématographique dans le cadre d'une délégation de service public.

IV – La délégation de service public

En déléguant la gestion et l'exploitation complexe cinématographique, la Communauté s'engage à mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation qui feront l'objet d'un inventaire.

Elle conserve le contrôle du service et peut obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire, responsable du fonctionnement exploite à ses risques et périls le service et l'équipement.

IV. 1 – La procédure

Elle est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 3100-1 et suivants du Code de la commande publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel d'offres f399-2019-0528

99_DE-004-200067437-20190528-21_28052019

L'article R3126-1 du Code de la commande publique prévoit des règles particulières de mise en concurrence, allégées, pour les contrats de concession qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet un des services sociaux ou des autres services spécifiques, dont la liste figure dans l'avis annexé au code

La liste des services concernés par ce dernier alinéa a été publiée au JORF n°0074 du 27 mars 2016 et vise notamment, par référence à la nomenclature communautaire CPV, adopté par le règlement (CE) n° 213/2008 les rubriques 92000000-1 à 92700000-8 concernant les « Services récréatifs, culturels et sportifs », au nombre desquels la CPV fait figurer les services suivants : « 92120000-8 Services de distribution de films cinématographiques et de vidéos 92121000-5 Services de distribution de vidéos 92122000-2 Services de distribution de films cinématographiques 92130000-1 Services de projection de films cinématographiques 92140000-4 Services de projection de vidéos »

La procédure débute par la publication d'un avis d'appel public à candidatures pour inviter les personnes morales ou physiques intéressées à déposer un dossier, établi conformément au modèle fixé par un arrêté du ministre chargé de l'économie (article R 3126-3 du CCP), publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans un journal d'annonces légales, éventuellement dans une publication dans une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné (article R3126-4 du CCP) et au Journal officiel de l'Union européenne ainsi qu'au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans un journal d'annonces légales (article R3126-5 du CCP).

L'autorité concédante fixe le délai de réception des candidatures en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des travaux ou services demandés au concessionnaire (article R3126-8 du CCP) ; il est proposé de retenir un délai minimal de 30 jours, prévu pour les procédures de concession formalisées (article R 2123-14 du CCP).

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) arrête ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre.

Ceux-ci reçoivent le cahier des charges puis formulent une proposition, le délai de remise des offres étant fixé en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des travaux ou services demandés au concessionnaire ; il est proposé de retenir un délai minimal de 22 jours, prévu pour les procédures de concession formalisées (article R 2124-2 du CCP).

Après un examen des offres par la CDSP, Madame la Présidente arrête la liste des candidats avec lesquels pourra s'engager la négociation.

A l'issue de cette négociation, Madame la Présidente retient un délégataire.

Elle propose au Conseil communautaire d'approver ce choix et les termes du contrat de délégation et d'autoriser sa signature.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Apprécié dans la limite des pouvoirs

99_DE-004-200067437-20190528-21_28052019

IV-2 – Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Un cahier des charges précisera les objectifs, les conditions et le cadre contractuel sur la base desquels les candidats admis à concourir établiront leur offre.

Un règlement de la consultation précisera notamment les critères au regard desquels seront examinées les offres, à leur ouverture et après négociation.

De l'issue de la négociation avec les candidats découleront les dispositions définitives du contrat.

IV.2.1 – Description du service à déléguer

Les principales contraintes de service public pour le délégataire tiennent à la **programmation cinématographique et culturelle**.

Le délégataire se verra confier la conception, l'élaboration et la mise en place de la programmation.

Il en assumera toute la logistique pour accueillir le public et les éventuels intervenants : billetterie, sécurité, matériel ...

La saison se caractérisera par sa variété et maintenir une part substantielle de programmation Art et essai.

Devront donc être proposés au public des spectacles diversifiés représentant toutes les disciplines artistiques (le théâtre sous toutes ses formes, des genres musicaux variés, des spectacles de danse, des conférences...).

La diversité des spectacles sera garantie de telle manière que toutes les générations (séniors, familles, jeunes) soient amenées à fréquenter l'équipement.

Afin de garantir la dynamique de la programmation, un seuil annuel minimum de séances sera demandé au délégataire.

Le délégataire devra aussi engager des actions culturelles spécifiques et des spectacles, dont un nombre minimum sera garanti, seront plus particulièrement proposés au public scolaire.

Ces spectacles seront accompagnés d'actions pédagogiques auprès des classes concernées.

IV.2.2 – Activités accessoires

Pour optimiser l'occupation du lieu et en rentabiliser l'exploitation, le délégataire est autorisé à développer des activités à caractère économique et notamment :

Location des salles :

Tout ou partie de l'équipement pourra être loué aux entreprises locales ou extérieures à la Communauté et à des associations pour des congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu.

Pour préserver le lieu, les soirées festives type bals, banquets, soirées dansantes sont exclues.

Il ne peut être mis à disposition pour des manifestations politiques, confessionnelles ou assimilées.

Vente de confiseries et boissons :

Le délégataire est autorisé à développer une activité de vente de confiseries et boissons aux usagers, à l'occasion des manifestations qu'il organise.

IV.2.3 – Moyens mis à disposition

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application acheteur Elegante.com

99_DE-004-200067437-20190528-21_28052019

Les biens immobiliers se décomposent comme suit :

- une halle d'accueil du public
- trois salles de projection de 30, 165 et 200 places
- des locaux techniques, un sous-sol, des toilettes, une cabine de projection et un local administratif

L'ensemble des biens mobiliers nécessaires pour l'exploitation seront mis à disposition du délégataire.

IV.2.4 – Régime des travaux

Travaux

Le délégataire prendra les biens en l'état.

Il aura à sa charge jusqu'à la fin de son occupation, l'entretien des locaux et installations, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, en respectant les réglementations en vigueur.

A cet effet, il pourvoira à ses frais exclusifs, à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien et de réparation des ouvrages, des équipements et matériels, conformément aux dispositions du décret n° 87-712 du 26 août 1987

Le délégataire sera tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conformes aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

La charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil, les améliorations des biens immobiliers qu'elles soient rendues nécessaires par l'évolution des contraintes en matière de sécurité ou d'hygiène ou seulement opportunes sera définie dans le cadre du contrat de délégation.

IV.2.5.– Conditions financières

Recettes d'exploitation du service et des activités accessoires

Le délégataire devra financer les activités qui lui seront déléguées, conformément au cahier des charges à venir, par l'ensemble des recettes issues de l'exploitation du complexe à savoir, principalement, la perception de droits d'entrée pour les spectacles, le produit des locations de salles, les recettes liées à la vente de produits de consommation.

Les tarifs des recettes issues de l'exploitation des activités de service public seront proposés par les candidats à la délégation dans le cadre d'une grille tarifaire définie dans le cahier des charges correspondant à une politique tarifaire attractive.

Droits d'entrée

En contrepartie de la mise à disposition des équipements du complexe cinématographique, le délégataire pourra être conduit à verser à la communauté un droit d'entrée correspondant aux coûts exposés par la communauté au titre de ces équipements.

Le montant de ce droit d'entrée sera fixé dans le cahier des charges.

Redevance

Parallèlement, en contrepartie de la mise à disposition des locaux, le délégataire devra verser chaque année à la Communauté une redevance.

Le montant de cette redevance sera défini dans le cahier des charges de la délégation.

Subvention

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel d'offres à laquelle il a participé

99_DE-004-200067437-20190528-21_28052019

En contrepartie des contraintes imposées dans le cadre de la délégation de service public, il pourra être envisagé de prévoir le versement par la Communauté au délégataire d'une participation financière, sans pour autant que le délégataire se voit soustraite à une exploitation de l'équipement à ses risques et périls, condition essentielle d'une délégation de service public.

La Communauté souhaite parallèlement que le délégataire s'engage dans une démarche de recherche active de partenaires financiers publics ou privés.

IV.2.6.– Durée

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat (article R3114-2 du CCP).

La durée de la convention sera de 5 années à compter de sa prise d'effet sauf si le délégataire propose un plan d'investissement impliquant un amortissement et un retour sur les capitaux investis impliquant une durée plus longue.

IV.2.7 – Obligations diverses du délégataire

Licences

Le délégataire devra être personnellement titulaire de toutes licences, agréments, labels et autorisations nécessaires à la réalisation des obligations fixées au contrat.

Personnel

Le délégataire s'engagera à mettre en place les moyens en personnel suffisants pour l'exploitation de la salle.

Il se conformera aux dispositions du Code du Travail et aux conventions collectives applicables à son activité.

A ce titre, il lui appartiendra notamment d'assurer la reprise des contrats de travail en cours liés spécifiquement à l'exploitation du complexe cinématographique, dont la liste est annexée.

Assurances

Le délégataire souscrira toutes les assurances nécessaires à l'exécution du contrat.

Sécurité et hygiène

Conformément à la réglementation en vigueur pour les Etablissements Recevant du Public et locaux de travail, le délégataire veille à la réalisation de tous les contrôles et vérifications périodiques sur les installations, équipements et matériels qui sont mis à sa disposition et relatifs à la sécurité et à l'hygiène dans les établissements recevant du public et les locaux de travail ainsi qu'à la protection des biens mobiliers et immobiliers.

Ces responsabilités sont confiées à une personne physique désignée par le délégataire qui lui confère ainsi le statut de « chef d'établissement ».

Contrôle

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public (article L3131-5 du CCP).

A cet effet, le délégataire fournira à la communauté chaque année, avant le 1er juin. Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle (article R3131-2 du CCP).

Le rapport comprend, notamment (article R3131-3 du CCP) :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprecier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Il comprend également ((article R3131-4 du CCP) :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;
- d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application au titre de la loi n° 2004-836 du 23 juillet 2004
99_DE-004-200067437-20190528-21_28052019

Enfin la communauté se réservera le droit d'effectuer à tout moment des visites de contrôle des installations plus particulièrement dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application soumise le 03/06/2019

99_DE-004-200067437-20190528-21_26052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION****

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 22

**Objet : Avenant de prolongation
de la concession domaniale
conclue avec l'Association de
Gestion du Cinématographe**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance ; Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agricole F. Jeppesen.com

99_DE-004-204067437-20190528-22_26052019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Comme évoqué dans le rapport précédent, la convention de concession domaniale conclue avec l'Association de Gestion du Cinématographe arrive à échéance le 9 décembre prochain.

Il a été proposé au conseil communautaire, ce jour, d'approuver le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et de décider de procéder au lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession. Cette procédure est longue et, conformément à l'échéancier prévisionnel établi, ne sera pas terminée à l'échéance du 9 décembre 2019.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer un avenant de prolongation de la concession domaniale jusqu'au 31 mars 2020.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2019

Appel à candidature à laquelle il a été

90_DE-014-260667457-20190528-22_20052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 23

**Objet : Schéma de
développement de la lecture
publique et mise en place d'un
réseau de lecture publique sur le
territoire de Provence Alpes
Agglomération**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUÏ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUÏ MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalis.com

29_DE-004-200967437-20190528-23_28052019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », Provence Alpes Agglomération assure la gestion des Médiathèque François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et leur réseau.

PAA a fait réaliser en 2018 un diagnostic de la situation de la lecture publique sur son territoire, suivi de propositions pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques (Schéma de développement de la lecture publique).

Le diagnostic de la situation de la lecture publique

La lecture publique est actuellement fortement présente sur le territoire :

- 19 communes sur 46 ont une bibliothèque ou une médiathèque (représentant 60 % du territoire, et 90 % de la population) ; 27 n'ont donc pas d'équipement de lecture publique
- la densité des bibliothèques est particulièrement faible au nord du territoire PAA
- 10,8 % de la population de l'agglomération est inscrite dans une bibliothèque
- Digne-les-Bains a un taux d'inscription supérieur à 30%, 4 autres bibliothèques ont un taux d'inscription compris entre 18 et 25 %
- les bibliothèques de PAA disposent de 283 471 documents dont 83 % de documents imprimés, 4,5 % de DVD et 12,5 % de CD audio
- les animations et actions culturelles sont nombreuses, la bibliothèque étant parfois le seul équipement culturel de la commune
- le travail en direction des scolaires et les accueils de classes sont importants.

Il existe actuellement 2 réseaux de lecture publique sur le territoire :

- Le réseau de l'ex-CCMD

- 4 médiathèques intercommunales : Château-Arnoux Saint-Auban, Volonne, les Mées et Peyruis (la bibliothèque de Malijai étant associative est hors du réseau).
- Un seul budget de fonctionnement/ investissement/personnel.
- Un site internet, un catalogue commun, une carte commune avec une tarification unique et des horaires harmonisés, une circulation des documents.

- Le réseau de l'ex-CCABV

- 6 médiathèques intercommunales : la médiathèque François Mitterrand de Digne-les-Bains tête de réseau, de Mézel, Estoublon, Champtercier, Saint-Jurs et Moustiers Sainte-Marie, dont 3 avec gestion déléguée à une association (Mézel, Estoublon et Moustiers Sainte-Marie).
- Un site internet, un catalogue commun, une circulation des documents, une carte commune avec des tarifications et horaires d'ouverture différents.

Ces 2 réseaux ont mis en place leurs propres services à la population et utilisent des outils techniques différents (un libre et un propriétaire) : 2 logiciels de gestion de bibliothèque, 2 portails.

Le diagnostic a permis également d'identifier des « bassins de lecture publique » : celui de l'ex-CCMD, celui de l'ex-CCABV et un bassin au nord du territoire, autour de Seyne-les-Alpes.

Le Schéma de développement de la lecture publique

L'objectif est de développer la lecture publique sur le territoire en mettant en place un réseau unique des bibliothèques et des médiathèques, permettant une égalité d'accès de tous à la lecture publique sur le territoire.

La mise en réseau permet la mise en place, à l'échelle de l'agglomération, de nouveaux services à la population : catalogue unique des collections, tarifs d'abonnement unifiés, carte unique d'emprunt dans toutes les bibliothèques et médiathèques, circulation des documents entre les bibliothèques, mise en œuvre d'un portail de services, accès à des ressources numériques...

Ce réseau unique d'agglomération comprendra trois sous-réseaux « techniques » correspondant aux 3 « bassins de lecture publique », dont toutes les bibliothèques et médiathèques du territoire ont vocation à entrer dans le réseau de lecture publique de l'agglomération :

- Soient à terme 19 bibliothèques :

- Mézel, Saint-Jurs, Estoublon, Moustiers Sainte-Marie, Champtercier, Mallemoisson, Le Chaffaut Saint-Jurson, Thoard, le Brusquet, La Robine sur Galabre, Prads Haute Bléone, Le Vernet, et qui auront pour tête de réseau la médiathèque de Digne-les-Bains.
- Volonne, Peyruis, Malijai et qui aura pour tête de réseau les médiathèques de Château-Arnoux, Saint-Auban /Les Mées.
- Un réseau sera à constituer autour de Seyne-les-Alpes, dont la seule bibliothèque n'est pas dans le réseau de la lecture publique, mais dans le réseau associatif des bibliothèques pour tous.

La constitution du réseau de lecture publique de PAA se matérialisera ainsi qu'il suit :

Trois bibliothèques resteront intercommunales : Digne-les-Bains, Château-Arnoux Saint-Auban/Les Mées. Les autres bibliothèques seront municipales (ce qui suppose un « dé-transfert » des bibliothèques ou médiathèques de Volonne, Peyruis, Mézel, Estoublon, Champtercier).

Des outils communs devront être mis en œuvre (logiciel de gestion de bibliothèque, portail...).

Une convention entre PAA et les communes fixera le rôle de PAA et celui des communes (avec des obligations en termes d'heures d'ouverture, de dépense d'acquisitions par habitant, de tarifs d'abonnement...).

Une convention entre PAA et le Département précisera les collaborations entre le réseau de l'agglomération et la Médiathèque Départementale (prêt de documents, conseil, formation...).

Une tarification harmonisée pour les médiathèques intercommunales et les bibliothèques de réseau devra être mise en place, permettant d'emprunter dans tout le réseau grâce à une carte unique.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place du réseau unique d'agglomération et du Schéma de développement de la lecture publique

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Archivage obligatoire

93_DE-04-2019067437-20190526-23_26052019

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N°24

**Objet : Conventionnement entre
PAA et les bibliothèques
souhaitant entrer dans le réseau
de lecture publique porté par les
médiathèques François
Mitterrand et Louis Joseph**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUJERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais supplié :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique, abordé au point précédent de l'ordre du jour du Conseil, Provence Alpes Agglomération entend développer et soutenir la lecture publique en faveur des bibliothèques des communes qui conventionneront avec elle.

Il est rappelé que l'objectif est la constitution d'un réseau unique de lecture publique structuré par bassins de vie, pour offrir un service culturel de proximité, réduire les inégalités d'accès à la culture et à la lecture en facilitant l'accès à l'information, dynamiser les bibliothèques des petites communes, mener des actions culturelles communes sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé une convention fixant les conditions pour l'entrée des bibliothèques des collectivités dans le réseau de lecture publique PAA, et les engagements de chacune des parties.

Le projet de convention est joint en annexe du présent.

Il vous est demandé :

- D'approuver le projet de convention fixant les engagements des parties, joint en annexe
- D'autoriser madame la Présidente ou son représentant, le vice-président délégué à la culture et aux équipements culturels, à la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et à la communication, à signer les conventions avec chaque commune.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

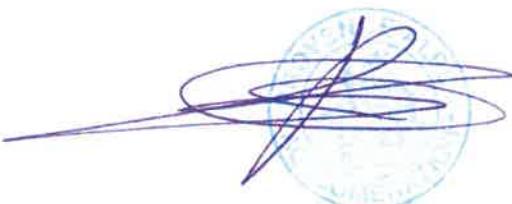
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Agglo Provence Alpes

99_DE-004-200067437-20190529-24_26052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 25

Objet : Fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour les médiathèques Louis Joseph et François Mitterrand et leur réseau

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application en ligne E-dépôts.com

99_DE-194-200067437-20190528-25_28052019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans l'intérêt général, Provence Alpes Agglomération entend développer et soutenir la lecture publique en faveur des bibliothèques des communes qui conventionneront avec elle.

L'objectif est l'harmonisation des multiples tarifs d'abonnement en vigueur pour une meilleure égalité au sein de ce réseau unique de lecture publique. Cela aura pour effet de réduire les inégalités d'accès à la culture et à la lecture, et permettra une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence des usages. Sur présentation d'une seule carte délivrée dans n'importe laquelle des bibliothèques qui aura conventionné avec l'une ou l'autre des bibliothèques tête de réseau, l'usager pourra être abonné et emprunter dans toutes les bibliothèques du territoire de Provence Alpes Agglomération qui auront rejoint le réseau, sans avoir à contracter un nouvel abonnement.

Il est proposé ci-dessous un tableau fixant les nouveaux tarifs des régies pour les abonnements des médiathèques Louis Joseph, les Mées et François Mitterrand.

Ces tarifs seront applicables aux bibliothèques rejoignant le réseau de lecture publique de PAA, comme le stipule le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil de ce jour.

Il est à noter que les tarifs concernant la modification portant sur les pénalités de retard, les sacs, les pochettes de cd, les photocopies et les ventes diverses ne concernent que les médiathèques têtes de réseau, à savoir celles de Château-Arnoux Saint Auban, les Mées, et de Digne-les-Bains,

Tarifs abonnements :

GRATUIT	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans minima sociaux PAA personnes en situation de handicap
8 €	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans HPAA minimas sociaux HPAA abonnement 1 mois PAA et HPAA étudiants PAA personnes en situation de handicap HPAA
13 €	Adultes et collectivités PAA plus de 60 ans imposables et non imposables PAA minima sociaux HPAA
25 €	Adultes, étudiants et collectivités HPAA

	plus de 60 ans imposables et non imposables HPAA
--	---

Tarifs prestations annexes,

Ces tarifs ne concernent que les médiathèques intercommunales, têtes de réseau

Produits	
Photocopies A4 NB	0,10
Photocopies A4 couleur	0,40
Photocopies A3NB	0,20
Photocopies A3couleur	0,80
Catalogue Morel	30,18
Vente cd Arseguel	15
Vente annuelle de documents sortis des collections, cartes perdues, pochettes cd	1 €
Sacs	2,50
Pénalités de retards	Supprimé et remplacé par une suspension de prêt
lettre recommandée dernier avis	6,40 €

Il vous est demandé :

- d'approuver les tarifs pour les médiathèques Louis Joseph, les Mées et François Mitterrand et leur réseau, tels que présentés ci-dessus.
- De dire que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

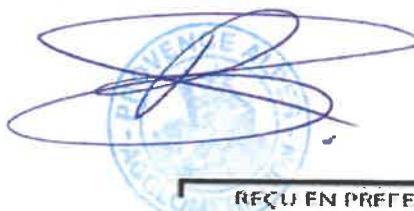
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 03/06/2019
Appel à projets J.legistre.com
99_DE-004-200067407-21190526-25_20052019

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 26

**Objet : Extension des heures
d'ouverture sur le réseau de
lecture publique accompagnée
par l'Etat (DGD) pendant 5 ans**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n° 1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n° 2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

La création du réseau des médiathèques nécessite une augmentation quantitative et qualitative du déploiement des ressources humaines.

C'est ainsi d'une part qu'il s'avère nécessaire de déployer les équipes sur des missions accrues de conseil et de suivi, d'autre part d'accroître l'amplitude horaire des ouvertures sur la Moyenne Durance.

Afin de répondre à cette double attente « ouvrir plus et ouvrir mieux », Provence Alpes Agglomération entend s'inscrire dans le dispositif instauré par l'Etat depuis 2016 et conforté par la loi de finances 2018. Ce concours particulier aux bibliothèques relevant de la dotation générale de décentralisation et porté par la Direction Générale des affaires culturelles permet de financer, à 80%, un poste d'agent du patrimoine. Ce financement est assuré pour 5 années avec versement unique des 3 premières années et sous réserve de pérennisation du poste.

Le coût total annuel est estimé à 31 188 euros. Subvention déduite, le reste à charge annuel serait de 6 237 euros selon le plan de financement suivant :

Adjoint du patrimoine Salaire mensuel 2 599 € (Brut + charges patronales 822,83 + 776,17 = 2599)	PAA 20 %	Drac Paca 80 %
Salaire annuel 31 188 €	6237	24951
Salaire pendant 3 ans 93 564 €	18712,8	74851,20

Il vous est demandé d'approuver :

- L'extension des heures d'ouverture sur le réseau de lecture publique de Moyenne Durance,
- La demande de subvention auprès de la DRAC PACA pour le financement du poste lié à cette extension

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2019

Appel d'offres F1 implantation

99_DE-004-200067437-20190528-26_28052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 27

**Objet : Création poste adjoint
du patrimoine**
Réseau de lecture publique

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appelation agricole Francebio.com
42_DE-004-200067437-20190528-27_28052019

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération dans le cadre de sa compétence équipements culturels d'intérêt communautaire gère 2 médiathèques : Digne les Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban-les Mées. Provence Alpes Agglomération souhaite s'engager dans un réseau de lecture publique avec les bibliothèques présentes sur le territoire de l'Agglomération.

Cet engagement implique d'une part l'extension des heures d'ouverture sur le réseau de lecture publique de la Moyenne Durance et d'autre part la création d'un réseau avec les bibliothèques du territoire.

Afin de répondre à ces deux objectifs, il convient de recruter un adjoint du patrimoine sous réserve de l'attribution de la subvention de la DRAC pour une durée de 5 ans à hauteur de 80% de la masse salariale.

Cet adjoint du patrimoine aura pour missions de participer :

- A l'extension des horaires d'ouverture : accueil du public
- Au développement du réseau de lecture publique : informatisation, former et soutenir les salariés et bénévoles des bibliothèques, catalogages des fonds déjà existants, aide à l'équipement des collections du réseau
- A l'animation du réseau : assurer le relais entre les bibliothèques et les têtes de réseau, soutien aux équipes en place dans les bibliothèques, suivi des suggestions d'achats, soutien à la gestion des collections
- A la mise en place d'un programme d'animations culturelles

Il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour une durée de 5 ans sous réserve de l'octroi de la subvention de la DRAC,
- La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine soit IM 367. Le coût maximal employeur est fixé à 31 188 euros annuel brut chargé, financé à hauteur de 24 951 € par an soit un reste à charge pour la collectivité de 6 237 €.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Ainsi, il convient d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement pour la période considérée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Archives départementales de l'Isère

42_SE-004-200067437-20190528-27_28052019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 28

**Objet : Convention de
prestation de service Médecin de
crèche**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n° 1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agrée F-Argalit.com

99_DE-004-200467437-20190528-28_26052019

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux textes suivants, la réglementation en vigueur exige la présence d'un médecin référent dans les Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants :

- Décret N°2007-230 du 20 février 2017 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - Article R.2324-39 du code de la santé publique stipulant que les établissements d'accueil des jeunes enfants s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, dénommé médecin référent de l'établissement.

Afin de respecter la réglementation, il convient de signer une convention pour l'année 2019 avec un médecin qualifié en pédiatrie qui deviendra le médecin référent de la crèche intercommunale « Les Premiers pas ».

Le coût de cette prestation est de 120€ TTC par mois.

Les crédits sont prévus au budget 2019.

Ceci exposé, il vous est demandé :

- D'approuver cette proposition et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à faire effectuer le versement de ces honoraires.
 - D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PBEFFECTUÉ

Le 03/06/2019

[View Details](#)

99-DE-094-200067437-20190528-28_26952019

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 29

**Objet : Contrat de Ville de
Digne les Bains 2015-2020 :
Crédits alloués au titre de la
programmation 2019**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

La politique de la ville est une politique contractuelle qui vise, comme le précise la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine à :

- Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

L'enjeu du contrat de ville est d'offrir aux habitants de la politique de la ville les mêmes chances de réussite sociales et professionnelles que celles de tous les citoyens.

Cette politique contractuelle associe de nombreux partenaires : les services de l'Etat, le Conseil Citoyen Politique de la Ville, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la ville de Digne les Bains, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires et les citoyens dans le cadre du Conseil Citoyen Politique de la ville.

Le contrat de ville 2015-2020 précise les enjeux et objectifs de cette politique contractuelle. Ils ont été définis collectivement dans le cadre d'un diagnostic et évoluent régulièrement dans le cadre de l'évaluation. Ils relèvent de trois domaines d'intervention principaux :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Le contrat de ville précise également le périmètre d'intervention de la politique de la ville : le quartier prioritaire « centre-ville-Pigeonnier ».

Annuellement, les partenaires du contrat de ville sollicitent par voie d'appel à projet les opérateurs du territoire afin qu'ils soumettent des actions répondant aux enjeux et objectifs du contrat de ville. Un comité de programmation et un comité de pilotage composés de représentants des différents partenaires étudient et proposent de façon concertée leur soutien à différents opérateurs et projets d'actions.

Programmation 2019

Le comité de pilotage du 4 avril 2019 a validé les projets retenus et les contributions financières des partenaires pour l'exercice 2019.

Au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville de Digne les Bains, Provence Alpes Agglomération engage 53 000 € de crédits spécifiques. Une partie de ces crédits (11 750 € en 2019) sera dédiée, selon les termes de la délibération du 12 décembre 2018, au financement du poste d'animateur Politique de la ville/Cœur de ville. Ce poste est cofinancé par l'Etat dans le cadre du dispositif adulte-relais à hauteur de 19 349 € annuels.

L'Etat intervient également dans le cadre de crédits spécifiques 2019 à hauteur de 108 000 €. D'autres partenaires interviennent dans le cadre de leurs crédits de droit commun dans le soutien de ces opérateurs et de leurs projets d'actions.

En 2019, les crédits alloués par Provence Alpes Agglomération sont les suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20190526-29_26052019

NOM DE L'OPERATEUR	Titre de l'action	Subvention proposée
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		
CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Mobilisation et valorisation des compétences invisibles des femmes pour leur accès à l'emploi	3 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	AILE association intermédiaire	1 500 €
MISSION LOCALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	#No discrif	1 300 €
NOS ROUTES SOLIDAIRES	Auto-école associative	3 000 €
COHESION SOCIALE		
A FLEUR DE PIERRE	Jardins solidaires	4 000 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIGNE LES BAINS (CCAS)	Atelier Santé Ville	4 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT 04 (CDAD)	Développement de l'information et de l'accompagnement juridique à destination des habitants des quartiers politique de la ville	1 250 €
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	Orchestre de quartier du Pigeonnier	2 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Préfiguration d'un centre social	4 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Portage et animation du conseil citoyen politique de la ville	5 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Une WEB-TV éducative, participative et associative	2 000 €
LUDIRUNNER	Animations ludiques de quartiers	1 500 €
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIQUE (PEP) ALPES DU SUD	Vacances et accompagnement à la scolarité	1 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)	Accompagnement scolaire, 1 heure pour 1 enfant	4 200 €
UNIVERSITE POPULAIRE RURALE OUVERTE (UPRO)	Langue et citoyenneté	1 000 €
CADRE DE VIE		
ENERG'ETHIQUE 04	Auto-réhabilitation accompagnée	2 000 €

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à verser aux opérateurs concernés les subventions correspondantes au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville de Digne les Bains 2015-2020,
- De dire que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

(dont M. Martellini qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Appel à candidature à l'opération

99_DE-004-200067437-20190528-29_20052019